

Partagez, sinon... !

Lettre ouverte d'un patron de gauche

aux actionnaires

et dirigeants d'entreprises

Par Claude Escarguel

Préface de Christiane HESSEL

(Compagne de combat de Stephan HESSEL)

Du même auteur :

.L'épine de la Rose: la socialisation du Capital

.Le Capital Equitable

E.mail : claud.escarguel0239@orange.fr

A mes enfants et à tous ceux et celles qui ont pu être pénalisés par cette obstination et par cette dépense d'énergie pour aboutir à ces propositions de « partage équitable »

A tous les hommes et femmes politiques de courage : J Jaurès, J Moulin,
P Brossolette , C De Gaulle, R Capitant, P Mendes France, P Seguin, Danielle
Mitterrand, S Hessel, N Mandela, J P Chevènement, S Weill, R Badinter,
A Montebourg et plein d'autres, moins connus, qui sont restés fideles à leurs idées.

Stephan Hessel dans son livre «*Engagez-vous*» :

«Je pense que le scandale majeur est économique : c'est celui des inégalités sociales »

François Hollande

*«Je suis en faveur d'un mécanisme permettant aux salariés de détenir collectivement une part de capital de leur société ».*Le Monde du 7/10/1999 :

Nicolas Sarkozy au JT A2 5 février 2009 :

« Il faut que les salariés perçoivent le tiers des bénéfices de leur entreprise »

Thomas Piketty

« Les revenus du capital augmentent alors plus vite que les revenus du travail et la richesse se concentre entre les mains des détenteurs du capital. Dans ce cas, les travailleurs ne peuvent jamais accumuler de richesse significative. A terme réapparaît alors des rentiers qui ne vivent que du revenu de leur capital sans jamais avoir travaillé »

Edgar Morin déclare dans le « monde » du 24/12/2001*« je n'exclus pas qu'à partir de Marx on puisse ressusciter une nouvelle foi. Marx va ressortir. Est-ce qu'un nouveau mouvement pourra faire une sorte de synthèse en prenant des éléments de Marx et d'autres choses ? De toute façon, il y a le vide. Depuis longtemps, la social-démocratie s'était vidée de toutes substances oniriques. Le communisme, le trotskisme sont des résidus.»*

L'entreprise privée ne peut être l'affaire que des seuls partenaires sociaux tant le rapport de force est déséquilibré. A partir de l'analyse critique de Marx, nous avons « *pris des éléments de Marx et d'autres choses* » -Marx pour le détournement des plus-values, Jaurès pour la propriété sociale, De Gaulle pour la participation, Sarkozy pour le tiers participatif, Hollande pour la copropriété collective, et Piketty pour le rapport Travail/Capital-**pour innover.**

« De toute façon il y a le vide » : à nous de le remplir !

Voici un **essai de synthèse** dont les principales propositions ont été **expérimentées avec succès** ! Au delà de notre expérience, Essilor le leader mondial de l'optique est issu au départ d'une coopérative au sein d'une Société de capitaux.

Berthold BRECHT déclarait :

«Celui qui combat peut perdre mais celui qui ne combat pas a déjà perdu»

PREFACE

Résister à l’oppression du monde de la finance qui asservi l’homme, déshumanise la société, relègue le travailleur au rôle d’esclave.

Redonner à l’homme son rôle de citoyen dans le travail dans toutes ses dimensions : responsabilité, créativité, efficacité, solidarité.

Réaliser le partage des fruits du travail et des décisions dans l’entreprise, c’est ce qu’un entrepreneur persévérant, né de parents résistants et élevé dans l’esprit de solidarité du CNR, a expérimenté, durant 30 ans de vie professionnelle de biologiste.

Comme praticien hospitalier, puis créateur de plusieurs entreprises il a expérimenté ce principe de partage qui confère collectivement aux salariés le rôle d’associés solidaires et créatifs. Il a mis en évidence, parfois à ses dépens, que l’argent, nécessaire aux échanges, et aux investissements ne devait plus être le « maître » mais rester « le serviteur », et propose, pour aboutir à des entreprises équitables respectant toutes les composantes (entrepreneur, salariés et investisseurs), de légiférer pour donner, à terme à ceux qui travaillent, la maîtrise des décisions et de leur outil de travail.

Voilà une proposition réaliste du fait de sa progressivité. Elle devrait permettre d’avancer, avec un projet de loi précis, sur le long chemin de la démocratie, amorcé avec Jaurès et poursuivi avec De Gaulle et d’autres, mais qui, à ce jour, n’a pas encore réellement investi les entreprises. Espérons avec lui que la république avec notre devise Liberté (d’entreprendre) Egalité (des trois composantes citées) et solidarité (pour les plus faibles, et les sans emplois) franchisse le seuil des entreprises privées.

Madame Christane Hessel (compagne de combat de Stéphane Hessel)

– Plantons le décor !

Nous ne nous sommes encore jamais rencontrés car je n'appartiens ni au premier cercle reçu au Fouquet's certain soir de victoire électorale, ni au club Le Siècle, ni même aux obédiences plus modestes, du style Lion's, Rotary et autres chapelles destinées à entretenir son carnet d'adresses pour tisser ses réseaux. Je suis un patron de l'autre rive, celle où l'épaisseur humaine prime toujours sur les ratios, les dividendes, les taux d'intérêt et les bourses haussières. Un autre monde ? Pas vraiment car nous nous sommes, les uns et les autres, confrontés à des problématiques analogues et nous avons tous dû affronter les mêmes rugueuses réalités.

Nous pourrions continuer à nous ignorer superbement en laissant les pesanteurs idéologiques éloigner les uns des autres des décideurs qui ne regardent pas le monde contemporain à travers le même prisme.

J'éprouve pourtant aujourd'hui le besoin de m'adresser à vous. Pourquoi ? Parce que la situation – une situation critique à biens des égards – me paraît l'exiger.

C'est du partage des richesses que je souhaite vous parler. A mes yeux, il s'agit d'un débat fondamental de la crise actuelle, hélas trop occulté par la frénésie des polémiques au sujet de l'islam et de l'immigration en général. Ces polémiques se résument souvent à la recherche d'un bouc émissaire et sont orchestrées par des bonimenteurs incapables de localiser la vraie source du mal : un système économique injuste dont les crises régulières saignent les peuples.

Un débat qui nous concerne tous, qui nous implique même, puisque, en complément des services publics par ailleurs bien maltraités, nos entreprises du secteur privé sont bien les lieux où se créent ces richesses.

Vous connaissez trop l'économie pour qu'il soit nécessaire de vous rappeler que notre pays occupe la 4ème place au classement mondial de la création des richesses : place qui devrait se traduire, à l'évidence, par un pouvoir d'achat moyen permettant à tous nos concitoyens de vivre décemment. Oui, la France brille à ce palmarès-là. Pourtant, les inégalités n'ont, chez nous, jamais été aussi grandes ; pourtant, jamais il n'a été aussi facile pour un riche de s'enrichir ; pourtant, jamais les pauvres et même les travailleurs pauvres («working-poors») n'ont été aussi nombreux : le fait que ces pauvres soient un peu moins pauvres qu'il y a un siècle ne nous permet pas d'en tirer gloire ni d'en attribuer le mérite au système actuel de répartition de ces richesses.

Vous le savez bien : pour certains d'entre-nous, il est relativement simple de faire fructifier le capital accumulé grâce aux règles légales qui permettent, non seulement de dépouiller les salariés des plus-values qu'ils nous aident à réaliser, mais aussi de dégrader les richesses naturelles. Il suffit de jouer «pour de vrai» à un Monopoly global, par exemple en «investissant» en bourse ou à l'étranger ces biens moralement mal acquis qui en privatisant les services publics fragiles de pays pauvres, à l'exemple d'un Bolloré, les appauvrissent encore plus par les bénéfices détournés. L'avidité manifestée pour privatiser l'eau, les ports, les transports de ces pays n'a pour seul but que d'en tirer des profits supplémentaires et, accessoirement, d'entrer dans le classement Forbes. Ces spéculateurs-là, qui appartiennent à ce premier cercle dont j'entends rester exclu, sont-ils vraiment si riches au fond d'eux-mêmes ? Avons-nous les mêmes critères pour définir la richesse ?

Bon, pensez-vous en me lisant, encore un idéaliste exalté qui poursuit des chimères tiers-mondistes et marxistes ! Mais ce n'est pas le cas. Comme vous, je suis et j'ai été patron d'entreprises et je sais donc de quoi je parle. Je suis aujourd'hui consultant à l'IHU (institut hospitalo-universitaire) de Marseille pour la création de start-up et l'entreprise que je dirige vient d'obtenir le premier prix des trophées de l'économie. Permettez-moi, pour faire plus ample connaissance, de vous présenter mon fil conducteur (réconcilier l'esprit d'entreprise, la performance économique et le partage équitable), mon parcours, avant de vous présenter l'entreprise de demain. Celle-ci devra nécessairement réaliser le juste équilibre entre efficacité économique, justice sociale, et respect de l'environnement. Enfin je vous proposerai une piste pour, dès aujourd'hui, y parvenir avec un peu de conviction et de courage politique.

LE FIL CONDUCTEUR

Pour se nourrir et pour assurer sa descendance, l'homme a toujours du travailler. L'industrialisation et le développement de l'économie du savoir ont bouleversé les règles d'organisation du travail. Même si de tout temps la force du travail a été détournée au profit des dominants, jamais depuis un siècle, les inégalités se sont autant creusées et ce, même si les conditions de travail se sont améliorées grâce aux luttes syndicales. Les oligarchies financières viennent aujourd'hui dicter leurs lois aux états nations à travers des agences de notation privées. Le 1% d'américains les plus riches possède 50% du patrimoine et les écarts, la bas comme partout, continuent à se creuser. Pour beaucoup d'entre nous l'analyse critique la plus cohérente de l'origine de ces injustices est celle qu'en a faite MARX dans le «capital» avec son concept de plus-values détournées au détriment des travailleurs. Cette analyse a malheureusement été suivie de solutions, rédigées dans «le manifeste du parti communiste» porteuses d'échec et d'effets secondaires liés à la suppression du marché, de la libre entreprise, et de l'aspect créatif entrepreneurial. Dès à présent je me dois, afin d'éviter toutes confusions, de préciser les termes employés. Pour certains comme le philosophe M. Onfray, le capitalisme est un mode de production des richesses, aussi vieux que le monde, dans lequel la rareté constitue la valeur contrairement au libéralisme qui est un mode de redistribution des richesses dans lequel le marché fait la loi. Je préfère comme le fait de façon très pertinente l'économiste et sociologue Paul Jorion me cantonner à la seule définition marxiste qui confine le mot et la chose dans une fourchette historique : avec date de naissance dans la période industrielle, même si je suis conscient que le capitalisme évoqué tout au long de ce mémoire, se limite volontairement au capitalisme industriel, une de ses multiples formes ayant jalonné l'histoire. **Ce capitalisme sera donc résumé à sa définition historique c'est-à-dire au système économique qui autorise le propriétaire de l'outil de production (chefs d'entreprises ou actionnaires) à monopoliser toutes les décisions et les profits sans aucun partage avec les coproducteurs des richesses, les salariés.** Ce monopole, sans contre pouvoir, concentrant en un minimum de mains un maximum de pouvoir décisionnel et financier, se comporte comme une dictature sans dictateur bien identifié. Ce dictateur, comme tous les autres, fait beaucoup de victimes, entre autres, le travail, la nature et les états qui sont de moins en moins souverains. Toutefois ce dictateur semble être un colosse aux pieds d'argile pris aujourd'hui, comme la crise l'illustre, à son propre piège de concentration excessive des richesses : son talon d'Achille est contenu dans son ADN. Ce talon d'Achille situé justement au niveau de ces règles du jeu qui lui permettent de conserver ce monopole et de s'enrichir de façon exponentielle peut-il nous servir à l'abattre sans

autre révolution qu'une révolution économique pacifique ? Une fois désarmé ce géant se réconciliera-t-il avec l'homme et avec la nature ? Les états et le politique retrouveront ils leurs places si le capital, dans une économie obéissant à la loi du partage et non plus du marché, devient équitable, reléguant le capitalisme au musée de l'histoire? Face au Néolibéralisme dans lequel le marché fait la loi, existe-t-il des moyens pour faire de ce maître un valet? L'homme peut il se réconcilier avec son outil de travail et avec la Nature ?

Ce sont toutes ces interrogations qui ont été l'amorce de mon fil conducteur et qui m'ont guidé, depuis plus de trente ans, vers une recherche de réponses à travers mon parcours et mon engagement politique. Contrairement à ce qu'avait prédit Marx le conflit actuel dominant ne se situe plus uniquement entre les capitalistes propriétaires de l'outil de production (l'entreprise) et les salariés qui offrent leur force de travail car les structures du pouvoir se sont transformées : les grandes entreprises se sont structurées autour de deux sources de pouvoir, les propriétaires d'un côté, et les gestionnaires de l'autre. Une technocratie managériale, que J.K. Galbraith, prix Nobel d'économie, surnomme

«la technostructure», s'est développée et constitue aujourd'hui un groupe social qui a ses propres objectifs et ses propres intérêts constituant une nouvelle classe. Nous verrons plus loin que **la réponse à cette balkanisation** de la classe sociale des salariés, affaiblissant leur rapport de force, **peut se résoudre en incluant tous les salariés dans une seule structure participative : la coopérative à minima participatif**, véritable cheval de Troie pour rééquilibrer le rapport de force entre le travail et le capital. Concernant les réponses politiques à ce constat et les alternatives envisagées on distingue deux approches bien distinctes selon la façon dont on se comporte face à ce «scandale majeur» comme le précise Stephan Hessel : **la première en agissant comme infirmiers de ce système générateur d'inégalités (sociaux démocrates), la deuxième en se comportant en architecte d'une nouvelle économie (l'économie de partage) tout en respectant ce qui a fait ses preuves, notamment la liberté créative, mais en rejetant les mécanismes responsables des injustices et de la dégradation de la planète que sont le non partage et le marché roi.**

En effet dans ce match inégal entre le travail et le capital, face aux dégâts provoqués vis-à-vis du travail, de l'environnement, et du politique, les sociaux démocrates sifflent des coup-francs alors qu'étant donné la violence du joueur, il faudrait sortir le carton rouge et ne refaire rentrer ce joueur (la libre entreprise) sur le terrain (le marché) qu'avec de nouvelles règles du jeu (l'obligation de partage équitable et la responsabilité environnementale).

Les questions que l'on est en droit de se poser sont les suivantes :

- Quelle doit être la place du domaine marchand face aux services publics
- La croissance doit-elle se résumer à cette course effrénée de la marchandisation ou doit-elle se définir comme l'augmentation chaque année de la valeur sociale de biens produits?
- Les salariés du secteur privé sont-ils équitablement récompensés du travail fourni ?
- la financiarisation de l'économie ne vient-elle pas pénaliser l'esprit entrepreneurial ?
- la participation des salariés doit-elle être individuelle ou collective

-le bonus à l'innovation (pouvoir décisionnel sans limite dans le temps), accordé au chef d'entreprise ayant contribué à la création, représenté par un doit-il être inamovible ou doit-il être limité ?

-la notion de propriété privée industrielle (propriété de l'outil de production) doit-elle être extensible sans limites, ou, comme la loi anti-trust aux USA, être limitée dans l'espace ?

-le rééquilibrage du travail vis-à-vis du capital, suffira-t-il à réarmer le politique face à la finance ?

Mon fil conducteur a toujours été de considérer le marché et la propriété privée comme incontournables dans le contexte actuel, même si le marché doit impérieusement être régulé et la propriété privée rester à dimension humaine comme l'envisageait Proudhon. Toutefois, dans une économie respectant la libre entreprise, il doit bien exister une voie (étroite car cela fait très longtemps qu'on la cherche) qui autorise la liberté d'entreprendre sans autoriser la liberté d'exploiter son prochain ou de dégrader la nature. La caractéristique d'un chercheur étant de s'obstiner si son intuition lui fait pressentir le bien fondé de ses travaux de recherche, il ne doit pas se décourager si l'écho de ses hypothèses est méprisé par la pensée dominante ; toute innovation, qu'elle soit économique ou scientifique, engendre de la part du milieu environnant auquel elle s'adresse une attitude de doute pour ne pas dire de rejet dans certains cas, et ce même si les expériences réalisées illustrent le bien fondé des thèses avancées. Ma conviction a toujours été la suivante : toute possession d'un capital ne fait pas forcément du propriétaire de ce capital un capitaliste, et le marché sans capitalisme (au sens historique du détournement des plus-values) est donc envisageable contrairement à la vision défaitiste des sociaux démocrates illustrée par les propos de Keynes : « *le capitalisme international n'est pas une réussite (...) mais quand on se demande par quoi le remplacer, nous sommes extrêmement perplexes.* »

. Faire l'amalgame entre marché, capital et capitalisme entraîne une confusion volontairement entretenue par les bénéficiaires du système capitaliste. John Kenneth Galbraith précise à juste titre à ce sujet que « *le mot capitalisme remplacé subtilement et volontairement par l'expression économie de marché, permet à celui qui l'utilise de ne pas nommer le vrai pouvoir économique* ».

Pour sortir du capitalisme sans revenir au collectivisme discrédité, l'entreprise privée, cellule de base d'une économie ouverte, peut être envisagée sous deux prismes différents. Le premier celui de l'égalité (un homme, une action, une voix) : c'est la voie des SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production). **Le deuxième, celui de la voie équitable, conservant le statut majoritaire pour les créateurs, mais réservant une place pondérée des financiers preneurs de risques par le partage équitable de la richesse créée (au tiers minima) avec les salariés : c'est l'entreprise équitable reposant sur le concept du «capital équitablement acquis».** Les deux voies sont équitables mais la deuxième, respectant mieux la prépondérance initiale du ou des créateurs, et pouvant de plus bénéficier de financements extérieurs privés remis à leur juste place, me semble plus en adéquation avec la complexité de la nature humaine : les deux approches sont d'autant plus complémentaires que les coopératives sont, de par leur statut, équitables. C'est la deuxième voie qui a été le fil

conducteur de 30 ans de recherches et d'expérimentations. En effet, si le capital est équitablement acquis et équitablement utilisé, il devient alors un capital équitable, compatible avec le concept recherché de « marché régulé sans capitalisme ». Ce capital équitable est aux antipodes du capitalisme tel que nous le vivons dans le système économique actuel, considéré comme injuste, mais jamais remis en question dans ses fondements dans une économie ouverte. En outre ce concept respectant le capital humain mis en jeu dans les entreprises concernées (selon le concept **d'innovation participative cher à T Weill**), et introduisant de la démocratie participative avec plus de justice sociale, est beaucoup plus performant et donc plus compétitif que le système capitaliste archaïque actuel reposant sur des bases monarchiques du patronat ou des actionnaires. Il est une phrase qui résume mon obstination : **«il faut réduire les inégalités avant qu'elles ne se créent»**. Or il y a deux domaines fondamentaux où cette approche conceptuelle doit s'appliquer pour traiter à la source les maux actuels : l'éducation et l'entreprise privée. Nous nous limiterons dans ce travail au deuxième domaine. S'obstiner à n'envisager que la redistribution (par l'impôt) pour réduire les inégalités d'un système injuste à la base est la preuve de son incapacité à y trouver une alternative cohérente. Le défaitisme de Keynes, cité plus haut, *«le capitalisme international n'est pas une réussite (...) mais quand nous nous demandons par quoi le remplacer, nous sommes extrêmement perplexes»*, a grandement contaminé les économistes d'amphithéâtres. Il n'est donc pas étonnant que des expériences innovantes, comme par exemple celle du social – business de M Yunus, ou d'autres restent trop rares. J'ai essayé à ma modeste échelle, utilisant tous les aspects positifs et négatifs du passé et de mes expériences professionnelles liées à mon parcours ci-dessous, de préfigurer l'entreprise de demain. Cette entreprise équitable oscillera, selon la part de copropriété des salariés, entre la société anonyme à minima participatif collectif (salariés regroupés dans une coopérative copropriétaire de 33% de parts de la société) et la SCOP : l'entreprise équitable est le pont levis entre l'entreprise capitaliste et l'entreprise citoyenne dans laquelle la majorité décisionnelle revient à terme aux salariés. Toute autre structure sans ce minima participatif collectif devra, selon une échéance à définir, être abandonnée à l'échelle européenne dans le cadre de l'indispensable harmonisation économique.

Nous verrons plus loin les raisons justifiant ce seuil plancher de 33% réservé aux salariés, seuil constituant le véritable bouclier salarial. Entre les deux voies (SCOP et entreprise équitable), au-delà d'un partage du tiers minima qui doit être un seuil plancher, le cursus du partage pourra être déplacé de 33 à 100% suivant les modalités fixant le passage à terme de l'entreprise équitable à l'entreprise citoyenne : l'important étant que les entreprises capitalistes (à capital non équitable) soient rendues progressivement illégales à l'échelle Européenne afin de pouvoir passer avec l'aide d'une instance supra nationale régulatrice et harmonisatrice, d'une économie actuelle DE marché (ou le marché est roi) sans partage, à une économie de partage AVEC marché (revenu au statut de valet et non plus de maître). La suppression du DE et son remplacement par AVEC est fondamental pour éliminer la subordination de l'économie au seul marché : l'erreur des gouvernements de gauche est à ce niveau sémantique lorsqu'ils déclarent «nous acceptons l'économie de marché» sous entendu le capitalisme est incontournable, au lieu de déclarer nous préférons «une économie de partage avec marché».

Une macroéconomie pilotée par une gouvernance économique européenne, puis mondiale (marché régulé), et une microéconomie fondée sur le capital équitable

(entreprises équitables) pourraient être l'étape ultime de ce fil conducteur (une économie de partage avec marché sous contrôle) que nos enfants vivront peut être. L'absence de toute alternative économique rééquilibrant le travail vis-à-vis du capital discréditera les gouvernements sensés représenter les peuples (cf pépé Grillo en Italie et l'extrême droite en Grèce) et accentuera le rejet de ces derniers pour l'Europe.

CHAPITRE I

MODELES EXPERIMENTAUX TESTES

MON PARCOURS

Je suis le fils de deux anciens résistants des Forces Françaises Libres (FFL) Jeanne et Paul Escarguel, qui après s'être indignés de la montée du fascisme, se sont engagés dès le 19 juin 1940. L'un, Paul a perdu une jambe au combat à l'âge de 21 ans dans le Bataillon de Marche 4 (BM4), et l'autre, Jeanne, déléguée au consulat français à Damas en Syrie où ils se sont rencontrés après la campagne d'Afrique. Avec les FFI ces « derniers grands rebelles », comme les désignent J M Benhamou, méritent que la flamme de leur combat contre l'injustice soit reprise par leurs descendants.

J'ai été élevé, dès mon plus jeune âge, dans le respect du travail et du partage illustré par les acquis du Conseil national de la Résistance. L'image d'un père amputé qui travaille dur pour sa famille tout en se battant pour les plus démunis, vous forge une personnalité qui permet de positiver en permanence et de garder espoir en l'homme, tout en sachant que ce dernier est capable du meilleur comme du pire suivant quelle étoile le guide. De plus ma jeunesse passée dans les quartiers Nord de Marseille vous enseigne une capacité d'adaptation extraordinaire en milieu hostile quand vous ne faites pas parti de l'élite dominante (voyous hier, oligarchie financière aujourd'hui).

Grand défenseur des squatters (les SDF de l'époque), Paul a créé à Marseille, avec Henri Bernus, les Castors de la Rose et du Merlan, un rassemblement de personnes travaillant en collectivité pour construire leurs logements. Il était gaulliste par son vécu, de gauche par ses convictions. Lorsqu'il rencontrait Jacques Debû-Bridel, René Capitant, Léo Hamon, Jean-Claude Servan-Schreiber et tous ceux qui essayaient de faire la synthèse entre l'esprit visionnaire de De Gaulle et l'humanisme de la gauche autour de cette notion de participation, j'en profitais toujours pour boire leurs paroles. Existe-t-il un plus bel héritage qu'une telle psycho-généalogie ? Ne vaut-il pas tous les formatages des grandes écoles ?

J'ai pu, dès cette époque (1967) constater que le qualificatif de « gaulliste » ne revêtait pas la même signification pour tous et que la jeunesse de certains étudiants qui se prétendaient progressistes (ceux de l'UJP : Union des Jeunes pour le progrès) ne se retranscrivait pas dans leurs idées. Drôle de « gaullisme » aussi que celui sous les auspices duquel, le carriérisme politique, honni par le Général, a permis à de jeunes apparatchiks locaux (pas de noms) de prospérer par des délocalisations électoralement favorables et ce sans jamais se confronter aux dures réalités de la vie. Leurs froids calculs, comparés à la spontanéité des manifestants de 1968, et la perception que pour un bon nombre du peuple de droite « la pauvreté n'est que la sanction de la paresse » me firent basculer à gauche, dès le brûlant mois de mai de cette année-là. Une gauche que je n'ai plus quittée même si je me suis aperçu par la suite que les comportements opportunistes (cf apparatchiks locaux) n'étaient pas l'apanage d'un seul clan et que la notion de partage était aussi difficile à imposer en politique qu'en économie ! Les

bébés Mitterrand, Jospin ou Chirac ne peuvent, une fois installés dans leur pré carré électoral dès la sortie de l'ENA, avoir la même perception du travail que les autres. Très souvent «le partage» du pouvoir par des représentants de la gauche est aussi problématique que «le partage» du pouvoir économique à droite (cf l'engouement des élus de gauche pour le mandat unique).

Observant autour de moi à mon tour, j'ai été très tôt indigné par le sort réservé aux travailleurs salariés et par les privilèges de ceux qui détenaient le pouvoir de l'argent. Comme le propose de façon lumineuse Stéphane Hessel j'ai eu, moi aussi, le besoin de passer de l'indignation à l'engagement. Dès lors, je me suis engagé dans la recherche d'une réconciliation entre l'esprit d'entreprise et le partage en essayant comme tout homme de science d'établir des modèles expérimentaux pour valider le «prouve-concept». Après des études de biologie et après avoir passé différents concours hospitaliers (internat, assistanat), je devins le «patron» – dans l'acception hospitalière du terme – d'une unité d'infectiologie dans un établissement public : l'Hôpital d'HYERES (83)

1°) 1977-2003 : baptême du partage et partage du savoir

Mes premières expériences de partage des décisions et des connaissances avec mon personnel ont eu lieu à une échelle réduite mais elles m'ont permis de valider l'image d'un de mes patrons du CHU de Marseille, le professeur Montfort (agrégé d'urologie infantile) : «Claude, me disait-il, tu es une balle de ping-pong, tes collaborateurs constituent l'eau sur laquelle tu es posé, si l'eau monte, c'est à dire si tes collaborateurs sont bien formés, tu monteras avec».

Appliquant cette métaphore, j'ai toujours essayé de transmettre tout mon savoir à mes subordonnés et me suis efforcé de ne jamais me revendiquer de ma position hiérarchique pour diriger mon équipe. Il y faut certes doigté et discernement, donc un investissement personnel significatif, mais les «retours» sont importants car un collaborateur avec qui l'on partage la formation et la décision devient un collaborateur actif et motivé.

J'ai alors cherché à institutionnaliser ces nouveaux rapports patron/personnel à l'hôpital en participant à la réforme hospitalière sur la départementalisation. Je prônais l'installation de conseils de départements présidés par un chef de département (praticien hospitalier élu par ses pairs) incluant aussi le personnel, en lieu et place des chefferies de service mandarinales ou quasi-monarchiques. Président du Syndicat national des praticiens des hôpitaux généraux, je me suis heurté au conservatisme du milieu médical qui refusa la réforme de 1984 préparée par le gouvernement de l'époque. Face à un tel archaïsme, je décide alors d'opter pour « une collatérale d'expression » et je passe du statut d'hospitalier temps plein à celui d'hospitalier temps partiel en sorte de pouvoir développer mes travaux de recherche appliquée dans le domaine de l'infectiologie.

2°) 1985-1991 : premier partage des décisions, des bénéfices et du capital

Au milieu des années 1980, grâce à l'échange permanent instauré avec mes collaborateurs ayant débouché sur des brevets scientifiques, nous mettons au point des tests de diagnostic dans les maladies sexuellement transmissibles qui se révèlent plus performants que ceux de Mérieux et de l'Institut Pasteur. Nous créons ainsi, en 1985, une première société (DBV International microbiologie) qui deviendra dès 1990 leader mondial en mycoplasmodologie (les mycoplasmes sont des micro-organismes intermédiaires entre les bactéries et les virus que le professeur Luc Montagnier et des chercheurs américains considèrent, entre autres, comme des cofacteurs du Sida et du cancer du col de l'utérus).

Dès mes débuts dans le patronat privé, je décide de mettre en pratique le principe dont l'exposé motive cette lettre ouverte : réconcilier l'efficacité économique avec la justice sociale et faire des salariés les copropriétaires de leur entreprise à des taux équitables correspondant à leur réelle implication dans l'entreprise. En tant que créateur appelé à rester la locomotive de cette société, je m'octroie 51% des parts : l'ensemble du personnel se répartissant (de droit et sans risque financier) au fur à mesure, le reste (49 %) proportionnellement aux responsabilités imparties à chacun, et ce, sous forme d'actionnariat individuel.

Pari utopique ? Non : cette première expérience va confirmer que cette coexistence entre efficacité économique et justice sociale basée sur la participation des salariés aux décisions, aux bénéfices et au capital est non seulement possible mais surtout très efficace. Par contre, ladite expérience va aussi montrer les limites de l'actionnariat salarié individuel caractérisant la participation gaullienne et l'épargne salariale. En effet des difficultés se présentent lorsqu'il s'agit d'évaluer la répartition la plus équitable des parts, lorsque des personnes quittent l'entreprise et en cas d'augmentation du capital ou des effectifs.

Etant toujours praticien hospitalier temps partiel, et la phase de gestion pure me passionnant moins que les phases créatives bien plus stimulantes, nous décidons collectivement de nous rapprocher d'un des leaders du Secteur. La société est vendue en 1991 au numéro 1 en hématologie (Diagnostica-Stago) et chaque salarié perçoit, en plus de son salaire et de ses dividendes annuels, la part de plus-value de l'actif qu'il a contribué à réaliser durant ses années de travail : opération ignorée dans les structures capitalistes non participatives ou limitées à l'épargne salariale. En retour tous ces salariés ont apporté de leur plein gré 1% de leurs gains dans une fondation (Association biologie et coopération, ABC) qui a agi dans différents domaines : don de matériel à des hôpitaux de pays en voie de développement, missions avec Médecins du monde, aide aux SDF, etc.

ABC, aujourd'hui antenne régionale de Planète-Urgence (ONG créée par des anciens de MDM : Médecins du Monde), œuvre dans le développement et l'environnement (missions Méditerranée). ABC a notamment participé à des travaux de recherches en République centrafricaine, démontrant que les mycoplasmes jouaient bien un rôle de cofacteurs dans la transmission materno-fœtale du Sida : cette démarche illustre qu'au delà de la sphère locale, la solidarité et le partage peuvent se transmettre à leur tour par ceux qui ont eu la chance d'en bénéficier.

Mais cette «success-story» économique, à laquelle la création d'ABC confère aussi une dimension humaine et morale, va s'achever paradoxalement par une sorte de retour au statu quo ante. La vente à Diagnostica-Stago a ramené en effet les salariés (certes équitablement mieux lotis sur le plan pécuniaire), dans une structure purement capitaliste, et même assez monarchique quoique teintée de paternalisme. Difficile découverte pour quiconque a vécu une expérience beaucoup plus motivante : nombre d'entre eux vont, soit profiter de cette expérience pour se réaliser dans d'autres domaines, soit vivre avec nous de nouvelles aventures professionnelles. En effet l'aventure va continuer puisque l'un des nôtres décide de se lancer dans une entreprise de biologie vétérinaire (BVT : Bio Veto Test) où nous le suivons et où nous appliquons aussitôt le même principe de copropriété de l'outil de travail en tirant les leçons de notre expérience précédente.

3°) 1993-2003 : partage plus équitable, amorce de l'entreprise de demain

Cette fois, il n'y a plus une seule locomotive mais plusieurs co-créateurs constitués en conseil de direction. Nous essayons d'améliorer le concept de copropriété en répartissant au fur et à mesure les parts avec plus de discernement, donc de façon plus équitable, en tenant bien compte du degré de responsabilité de chacun, sans toutefois adopter dans le statut d'une coopérative (un homme, une voix, une action). En effet si le type de structure 100% coopératif se révèle intéressant dans certains secteurs, il se révèle en revanche mal adapté, pour une entreprise dont les créateurs en fonction de leur prise de risques souhaitent conserver le contrôle majoritaire des décisions.

Cette «copropriété» managée donc par un conseil de direction auquel je participe va se révéler, elle aussi, très productive en terme de créativité car, au-delà de tests classiques de diagnostic vétérinaire, nous développons le premier vaccin d'une maladie mortelle chez le chien sur le pourtour méditerranéen, la leishmaniose. Cette maladie, parfois transmissible à l'homme en France, sévit de façon endémique chez les humains en Amérique du Sud, en Inde et dans de nombreux pays pauvres. Le candidat vaccinal, choisi en collaboration avec l'IRD de Montpellier, pourra aussi être utilisé dans le futur pour les vaccins humains. La taille de BVT ne nous permettant pas de passer de la phase R&D à la phase de la production industrielle d'un vaccin nous envisageons un partenariat avec un industriel du secteur.

Plusieurs sociétés, informées de nos recherches, s'intéressent très vite à BVT dont le groupe américain Pfizer qui se propose de racheter notre entreprise, sachant que la première firme à commercialiser le vaccin aura toutes les chances d'effectuer un bon retour sur investissement. Mais nous préférons traiter avec le français Virbac, leader européen, qui nous semble plus en adéquation avec notre vision de l'entreprise. Le montant du rachat de BVT et de ses brevets, en 2003, sera à la hauteur du travail effectué et de la réussite scientifique qui l'a couronné. Les sommes concernées seront partagées entre TOUS les salariés. De plus la SCI propriétaire des murs de l'entreprise a aussi fait l'objet d'un partage de parts avec les salariés. Nota bene : BVT étant situé

dans une zone franche de La Seyne-sur-Mer (Var), plusieurs membres du personnel ont été statutairement recrutés dans la cité défavorisée incluse dans ce périmètre : ces jeunes gens auront, en cette occasion, la possibilité de voir l'avenir avec un peu plus de sécurité, d'optimisme et de respect du travail que ceux qui, employés au SMIC dans des sociétés leur refusant toute participation, sont trop régulièrement victimes de licenciements pour cause de délocalisation, même lorsque leur entreprise réalise des profits...

Nous citerons l'exemple d'une jeune fille (F.L) en recherche d'emploi au moment de son embauche qui, après 10 ans de bons et loyaux services comme secrétaire de BVT, bénéficie en plus de ses dividendes annuels, d'une entrée de 160.000 Euros au titre de sa participation à la valorisation de l'actif lors de la cession de cet actif. Cet exemple permet d'imaginer à travers les 22 salariés (autres que les codirigeants dont la participation est bien supérieure) ce qui est habituellement détourné au détriment des salariés en l'absence de minima participatif.

Le vaccin «Cani-leish » a reçu, le 13 mars 2011, l'agrément européen (AMM : autorisation de mise sur le marché) et a ainsi donné lieu au dernier versement de Virbac à l'ensemble des salariés. Ce versement non négligeable revêt bien sûr un caractère hautement symbolique puisqu'il consacre, une nouvelle fois, le succès éclatant du principe de partage des richesses. Afin d'illustrer pour le grand public que des alternatives micro-économiques, réconciliant esprit d'entreprise et partage existent, nous avons évoqué l'idée de médiatiser l'événement en organisant une remise symbolique des chèques au représentant de tous les salariés. Pas n'importe où : dans le célèbre établissement parisien qu'une péripétie électorale retentissante a hissé au rang de temple du libéralisme et de la cupidité capitaliste, le Fouquet's ! Cette cérémonie, que nous aurions dû organiser le soir du 4 août aurait pu préfigurer le début tant attendu depuis un siècle de... « La fin des privilèges ».... dans l'entreprise ! Pourquoi pas le 4 Août 201- après le vote sur la loi de « l'entreprise équitable »?

4°) 2003-2010 : essais de copropriétés collectives à minima

Parallèlement à la réussite de BVT, dès 2003, je suis contacté par l'ancien président de l'Université d'Aix – Marseille, le professeur Didier Raoult, et par le professeur José Sampil, vice-président actuel de l'université, pour créer une nouvelle société de diagnostic des maladies infectieuses fondée sur un diagnostic multiplexé utilisant les nanotechnologies. A ce trio, se joignent le professeur Drancourt infectiologue à l'hôpital de la Timone et Michel Delage, polytechnicien, ancien patron et créateur d'Immunotech – autre success-story nationale. Nous fondons tous les cinq la société Inodiag. J'accepte la direction de l'entreprise à la condition qu'y soient mises en pratique mes idées de copropriétés collectives, et non plus individuelles, que j'avais exposées dans un ouvrage intitulé «Le Capital équitable ». Mes quatre associés, peu expérimentés dans ce domaine mais ouverts à ce concept validé par mes expériences précédentes, donnent leur accord pour qu'Inodiag se structure sous forme de SAPO (société anonyme à participation ouvrière). Cette SAPO légèrement modifiée dans laquelle les salariés seront copropriétaires collectivement d'au moins 20 % du capital, a vu son seuil minoré par rapport aux 33 % à minima que je proposais car mes quatre

partenaires, plus «libéraux », l'exigeaient. Mais notre projet allait se heurter au mur de l'argent. Beaucoup plus complexe et plus lourde que les deux entreprises précédentes qui ne commercialisaient que des réactifs et non pas, comme dans ce cas, du matériel de biologie (appareils sophistiqués), Inodiag a dû faire appel à des fonds d'investissement. Imaginez la tête que firent les responsables gérant ces fonds lorsqu'ils apprirent que 20 % des parts étaient collectivement réservés aux salariés et que dans nos statuts ce taux devait rester incompressible malgré les nécessaires augmentations de capital !

Le monde de la finance est non seulement sourd au progrès social mais aussi obtus et très conservateur tout en ignorant que la non prise en compte du capital humain à sa juste valeur est un frein majeur à la compétitivité : notion si souvent mise en avant pour justifier des mesures antisociales. Fort de mes deux expériences précédentes financièrement explicites, j'ai ainsi dépensé en pure perte, des trésors de pédagogie pour démontrer aux bailleurs qu'un personnel participatif, donc très motivé, ferait gagner beaucoup plus de 20 % à ceux qui oseraient innover dans cette voie. Totalement hermétiques aux intérêts bien compris et conjoints des salariés et de l'entreprise, les financiers ne voulurent rien entendre. Surdité non seulement égoïste mais absurde puisque tout citoyen investissant dans une entreprise peut déjà déduire de ses impôts 25 % des sommes engagées, c'est-à-dire plus que les 20 % consentis aux employés d'Inodiag. Autisme économique basé sur un esprit de lucre tournant finalement le dos à ses propres intérêts !

Etant obligés de passer sous les fourches caudines des investisseurs, dans un contexte législatif peu favorables à l'innovation sociale, nous n'avons pas pu imposer le maintien de notre SAPO au sein de notre société à la recherche de financement.

J'ai alors quitté la direction sous la pression des financiers ayant pris le contrôle de la société : ces derniers préférant confier ce poste à un mercenaire formaté par ces écoles de commerces dans lesquelles l'ultra libéralisme a le vent en poupe. A l'occasion de ce coup d'état financier ayant fait perdre au collègue créateurs-salariés le contrôle de l'entreprise nous avons pu, grâce à l'intelligence d'un des financiers aussi créateur d'entreprises, mettre sur pied un protocole de «retour sur bonne fortune». Ce mécanisme que nous détaillerons plus loin, garanti aux chefs d'entreprises et à leurs salariés associés, prisonniers des financements spéculatifs privés, de ne pas tout perdre de la valorisation de leur travail passé sous l'effet des dilutions liées aux augmentations de capital.

Aujourd'hui chez Inodiag comme dans beaucoup d'entreprises, ni les salariés, ni les fondateurs ne participent aux décisions (à une exception près puisque je suis toujours membre du conseil de surveillance). L'outil de travail qu'ils ont créé leur échappe donc complètement : même l'université copropriétaire d'INODIAG à travers sa structure de valorisation (protisvalor) se retrouve archi diluée par les financiers qui, profitant des besoins de trésorerie, ont raflé la mise. C'est à ce niveau que l'on comprend l'intérêt d'une politique publique du crédit (cf BPI) et la création d'un « livret d'épargne populaire et industriel» se substituant aux joueurs de Monopoly.

Amère expérience ? Oui et d'autant plus mal ressentie qu'elle succède à une remarquable réussite médicale, réalisée avant l'appel aux financiers. Nous avons été les premiers à mettre au point des tests de diagnostic multiplexés en milieu solide. Ces tests représentent l'avenir du diagnostic médical par pathologie, approche innovante chère au Professeur Didier Raoult (centre de référence de l'OMS, et aujourd'hui à la tête du plus gros pôle de recherche sur les maladies infectieuses).

L'argent a failli tuer toute forme de participation et a minoré, par cupidité aveugle, la richesse primordiale que constitue le génie humain à l'ouvrage. Mutatis mutandis, ce cas illustre la crise globale vécue en 2008 et que nous subissons encore sur le plan social. Il révèle ce que le règne absolutiste de la finance dominante peut provoquer.

5°) 2013 ; naissance d'une start-up incluant, d'entrée de jeu, dans son capital une « Coopérative d'amorçage ».

Au sein du pôle d'excellence, créé à la faculté de médecine de Marseille (URMITE : Unité de recherche en Maladies Infectieuses et Tropicales Emergeantes), de nombreuses molécules font l'objet de recherche afin de déboucher sur des utilisations pratiques prises en charge par des start-up issues de ces travaux.

Une enzyme issue d'une bactérie, isolée au fond des sources chaudes marines du Vésuve, présente un gros intérêt pour la DGA (Direction Générale de l'Armement) par ses propriétés exceptionnelles de résistance à la chaleur, ses capacités à neutraliser les gaz neurotoxiques (Sarin, Vx, etc..) utilisés dans le conflit Syrien, et à son aptitude à s'opposer à la virulence des germes de surinfection sans entraîner de résistances bactériennes, contrairement aux antibiotiques.

La start-up Gene&GreenTech, dont j'assume aujourd'hui la direction, est chargée de pratiquer le scale-up industriel de cette enzyme prometteuse, et a réservé, dès le départ, dans son capital 10% pour la coopérative des salariés (coopérative d'amorçage) avec le schéma évolutif, présenté ci-après, pour atteindre les 33% (minima participatif collectif pour avoir le statut d'entreprise équitable).

A notre initiative, un amendement est actuellement à l'étude **pour assimiler cette innovation sociale (copropriété collective partielle des salariés à minima) à l'innovation technologique** donnant droit à ces sociétés d'avoir le statut de JIE (Jeune Entreprise Innovante) avec les avantages fiscaux qui s'y rattachent.

L'élément le plus intéressant dans cette expérience est la réaction du patron du pôle d'excellence qui, loin de partager nos idées politiques, a décidé d'appliquer ce minima participatif collectif (coopérative d'amorçage) à certaines start-up issues du pôle d'excellence de Marseille : la notion de compétitivité d'une entreprise par la prise en compte du « potentiel créatif des salariés » ne l'a pas laissé indifférent, contrairement aux rédacteurs du rapport Gallois sur la compétitivité.

6°) Autres expériences dans des secteurs peu porteurs

Parallèlement à la création et à la gestion d'entreprises de biotechnologie, secteur relativement porteur, j'ai eu l'occasion, pour accompagner des amis, de participer en tant que co-créditeur au développement d'entreprises dans des secteurs beaucoup moins porteurs du type restauration, ou construction nautique : le principe de la copropriété des salariés y a aussi été appliqué.

Toutefois dans ce type d'entreprises, reflétant bien les PME, il est déjà difficile au créateur qui y travaille (l'entrepreneur) de s'assurer un revenu correct, ce qui entraîne en général des salaires relativement modestes pour les salariés. Inutile dans ce cas d'envisager un partage de bénéfices. La seule valeur matériellement créée (à laquelle participent les salariés) qui peut être partagée est la valorisation de l'actif qui augmente en fonction du chiffre d'affaire même si ce dernier ne donne lieu à aucune distribution de dividendes. Ces expériences m'ont servi à bien différencier dans les propositions concernant le partage, les petites entreprises de moins de 50 salariés de celles qui ont un nombre de salariés supérieur. Pour les PME la modification de l'assiette des cotisations patronales à travers la CSG ou salariales prenant en compte la valeur ajoutée, venant s'ajouter à la redistribution d'une partie du fond de partage équitable des profits (FNPEP) que nous décrirons plus loin, devraient permettre à l'avenir d'améliorer la compétitivité et la condition des salariés dans ce secteur.

7°) Tentatives de concrétisation politique du partage équitable

Même si toutes ces expériences se sont révélées très encourageantes, elles montrent que justice sociale et efficacité économique ne peuvent cohabiter pleinement et ne peuvent se généraliser que dans la mesure où des réformes structurelles de l'outil de travail et de la fiscalité sont mis en place : ces réformes permettront non seulement à la démocratie et à la justice sociale de franchir les portes des entreprises privées, mais surtout, d'amplifier la compétitivité de ces dernières.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de réfléchir à cette alternative fondée sur ce « **bouclier salarial** » pérenne dans le temps que je préconise ci-après pour aboutir à la notion de capital équitable au sein d'un marché sans capitalisme. Cette alternative a pour ambition d'aboutir à une véritable thérapie génie du capitalisme (acte non chirurgical peu traumatisant) permettant enfin de réduire les inégalités dans l'entreprise avant qu'elles ne se créent !

Parallèlement à ces travaux pratiques de patron-créditeur d'entreprise expérimentant l'innovation sociale, j'essayais à travers mon engagement politique de promouvoir autre chose que la simple participation gaullienne, modifiée et améliorée en épargne salariale par la gauche. Membre de la commission économique du PS, je tentais d'argumenter des propositions hélas trop novatrices pour certains interlocuteurs

sociaux-démocrates d'autant moins réceptifs aux idées nouvelles qu'ils avaient déjà, atteints du syndrome Munichois, capitulé face aux théories libérales.

Qu'on en juge :

– Le postulat sur lequel était fondée ma démarche d'une alternative microéconomique repose sur le principe suivant : les salariés, représentant l'une des trois composantes (créateurs, salariés, financiers) responsables des résultats de l'entreprise, leur participation aux décisions et aux profits ne peut être inférieure au tiers participatif. Au delà des salaires et de la rémunération du capital des financiers au taux statutaire, une partie de la plus-value réalisée (EBE : Excédent Brut d'Exploitation retraité ou EBITDA retraité) par l'ensemble des intervenants de l'entreprise (salariés, créateurs, financiers) doit leur être restituée. Cette restitution doit se faire dans une proportion ne pouvant être inférieure au tiers, quitte à aller au delà si la structure choisie est du type 100%coopératif. Ils doivent aussi être représentés au minimum à 33% dans les instances dirigeantes.

– Quand François Hollande estimait, comme d'ailleurs le président UMP de la commission économique de l'assemblée nationale de l'époque P. Ollier, que la présence d'un seul salarié au conseil d'administration pourrait suffire à améliorer la donne je proposais un minimum participatif de 33% représentant le poids réel des salariés dans la réussite d'une entreprise. Que peut peser la présence d'un seul salarié face aux autres administrateurs ?, Pourquoi les salariés (composante complémentaire des deux autres : les créateurs et les financiers), pèseraient-ils moins, dans la gouvernance et dans le partage des profits, que leur poids minimal réel en tant que composante incontournable? L'Allemagne avec ses 33 à 50% de salariés dans les conseils d'administration n'est-elle pas l'exemple de la compétitivité par cette innovation participative?

– Quand en 2001 Laurent Fabius faisait de l'épargne salariale (simple extrapolation de la participation gaullienne à titre individuel) le must de la justice sociale, je prônais, au sein de la commission Ad Hoc, la propriété sociale collective chère à Jean JAURES. Cette propriété sociale, de droit et sans risques financiers, sous la forme de copropriété collective à minima (coopérative greffée dans l'entreprise) rend non seulement l'attribution obligatoire aux salariés d'au moins 33 % des bénéfices distribués mais aussi un poids de 33% dans les décisions des instances dirigeantes excluant toutefois la minorité de blocage. Bien entendu, cette propriété sociale destinée à entraîner une augmentation du pouvoir d'achat des salariés ne doit pas être utilisée pour bloquer les salaires : pour cela, elle doit s'accompagner impérativement d'une indexation partielle des salaires sur la valeur ajoutée. Curieusement, les propositions du « **tiers participatif** », devait être reprise en 2009 en pleine crise par ... un certain Nicolas Sarkozy soudain conscient des criminelles dérives du capitalisme financier qui n'est que l'aboutissement du système ultra libéral dont il a toujours été l'un des plus grand défenseur. De façon surprenante pour les salariés, elle est restée lettre morte après la réaction du patronat impérieusement fidèle à l'esprit Fouquet's auquel dérogeait si étrangement son inspirateur et aussi il faut bien l'avouer, face au peu d'intérêt manifesté par les syndicats ne voulant pas entendre parler de revenus autre que le salaire. Quand à la participation ipso facto des salariés aux instances dirigeantes, pour parfaire le tout et pour illustrer que nos propositions sont loin d'être incohérentes, Dominique De Villepin et Ségolène Royal se sont

prononcés pour la présence d'au moins un tiers de salariés dans les conseils d'administration.

– En 2002, considérant lors de primaires avortées du PS, que Lionel Jospin ne proposait rien de cohérent pour rééquilibrer le rapport de force dans les entreprises, j'ai cherché par une candidature jugée « iconoclaste » par R Dely dans « libération », à démontrer que si la gauche ne réduisait pas les inégalités sociales en modifiant les règles du jeu capitaliste qui consistent à monopoliser les plus-values et les décisions au détriment des travailleurs, cela risquait de nous mener à l'échec ! La frilosité des propositions du PS et de Lionel Jospin dans ce domaine ainsi que le mépris apporté par les caciques de ce parti à toute proposition n'émanant pas d'un économiste universitaire mais d'un simple praticien de l'économie, expliquent pour partie la désaffection de l'électorat ouvrier : électorat qui attend toujours des solutions pour le partage des richesses. Pour certains petits barons du PS, oser s'initier dans une primaire présidentielle, sans avoir gravi le parcours du combattant au sein d'un parti politique, restera définitivement un crime de lèse-majesté dont l'origine ne peut être fondée que sur une surévaluation de l'égo. C'est toutefois à l'occasion d'un bureau national ou j'ai eu l'occasion d'exposer le vide sidéral de Lionel Jospin concernant les alternatives économiques au système capitaliste, que mes propositions ont retenu l'attention au niveau national, propositions qualifiées même par certains d'innovantes et cohérentes car expérimentées. Olivier Duhamel d'abord, puis ensuite, lorsque fut créé le Nouveau Parti Socialiste, Arnaud Montebourg, Vincent Peillon, Thierry Mandon, Benoît Hamon et Christian Paul leur prêtèrent une oreille attentive. Ils décidèrent d'ailleurs de me confier la rédaction du projet du NPS (nouveau parti socialiste) en 2002 concernant les entreprises : «Faire des salariés les copropriétaires de leur entreprise». Vues audacieuses, sans doute par rapport à celles développées par les caciques du parti se limitant à compenser par des mesures macroéconomiques les injustices créées structurellement par des règles microéconomiques archaïques occultant le partage à la source des richesses créées.

Je m'oppose aussi en commission économique à Dominique Strauss- Kahn lorsque ce dernier s'appuie, à cette époque, dans son livre « la flamme et la cendre » sur la seule régulation macroéconomique du capitalisme et sur la seule réduction des heures de travail pour résoudre les problèmes d'injustice sociale sans s'attaquer aux règles microéconomiques de l'entreprise à l'origine de ces problèmes. On a malheureusement vu qu'en dehors d'une catégorie sociale spécifique, beaucoup de salariés profitent difficilement de leurs RTT pour des raisons essentiellement matérielles. Les 35heures sont une excellente chose mais elles auraient dû venir après ou de façon concomitante avec le partage des profits, et surtout être suivies dans la fonction publique par les créations d'emploi correspondant (cf l'hôpital). DSK, bien que reconnaissant le côté innovant de mes propositions, m'objecte qu'elles ne peuvent être appliquées qu'à l'échelle européenne : sa remarque est pertinente mais s'il avait fallu attendre l'Europe pour faire la révolution, nous serions peut être toujours en monarchie : prôner une alternative européenne applicable d'abord à l'échelon national n'est pas incohérent et permet à notre pays de continuer à illustrer son leadership au niveau de l'innovation sociale. Concernant ce différent avec DSK j'affirme haut et fort, que toute régulation macroéconomique, même soutenue par une plus juste redistribution par l'impôt (keynésianisme) ne saurait suffire à remplir le tonneau des

Danaïdes de l'injustice qui se vide en permanence par la nature même des règles du jeu capitaliste. Récemment, lors de la création du mouvement « Roosevelt 2012 » et de la motion « agir : plus vite, plus loin » avec Stéphan Hessel et Pierre Larrousurou, estimons la nécessité d'élargir le partage au temps de travail en fonction des gains globaux de productivité pour résoudre dans l'urgence le problème du chômage, ce cancer qui ronge tous les pays soumis au développement des hautes technologies (cf techno-féodalisme). Il serait toutefois prudent de ne pas renouveler à ce niveau les erreurs commises lors de la généralisation des 35 heures : le temps de libre ne peut s'apprécier qu'à partir d'un revenu suffisant, ce qui n'est pas toujours le cas dans des très petites entreprises.

Souvent les responsables de gauche, peu familiers de l'entreprise, ont une vision purement macroéconomique, donnant des résultats très discutables concernant la réduction des inégalités.

En effet, même sous les gouvernements de gauche, l'injustice a continué à s'accroître : comme quoi traiter les symptômes ne suffit jamais à guérir la maladie et cela même si le malade va provisoirement un peu mieux ! Le détournement légal actuel (85 Milliards d'euros annuel voir plus loin « le coût du capital ou casse du siècle ») au bénéfice du patronat et des actionnaires (au détriment des salariés), ne peut être compensé par la seule redistribution. En effet plus le coût du capital augmente, plus les revenus du travail diminuent, et plus l'état doit compenser ce manque de « distribution équitable » par une « redistribution » qui l'endette. Ce cercle vicieux entraîne un besoin redistributif tel, qu'il impose des taux d'imposition fiscalement logiques mais indigestes pour ceux qui croient à tort (parce que le système les y autorisent encore) que ces revenus ont été équitablement acquis. **Par définition la nécessité d'une forte redistribution est la preuve d'une mauvaise distribution :** évidence que notre président, F. Hollande n'a pas encore assimilé car l'originalité de son programme économique repose essentiellement sur la seule réforme fiscale, qui si elle s'avère nécessaire, sera toujours insuffisante pour réduire les inégalités créées par ce système injuste qu'il n'ose remettre en question. Rappeler au MEDEF et aux financiers que ce qu'ils détournent au détriment des salariés est immoral et indécent ne peut se faire que si l'on en a la profonde conviction et surtout si l'on a une réelle alternative équitable et cohérente à proposer.

Mon dernier investissement pour la promotion du chemin pour « réconcilier l'esprit d'entreprise et le partage » fut ma candidature de « témoignage alternatif » à la présidence du MEDEF, candidature dont le but se limitait à illustrer à mes chers confrères, que l'on peut créer et manager autrement, de façon socialement plus juste et surtout économiquement plus efficace. Seuls quelques esprits ouverts (Mr Pébereau ancien directeur de la BNP, les dirigeants de la fédération de l'audiovisuel, ceux de l'hospitalisation privée etc..) m'ont soutenu dans cette démarche osée (le MEDEF étant un microcosme de privilégiés dont seule une minorité est méritante : quel mérite y a-t-il, pour Laurence ou Pierre, d'hériter de l'entreprise de papa ?). Qu'elle indécence il y eut, chez ces pigeons gavés trop rapidement de millions d'euros à la mangeoire de la e-économie, à refuser d'en reverser à la collectivité une partie pouvant varier en fonction du laps de temps qui leur a permis de s'enrichir : il est vrai que reverser à l'état pour la solidarité des plus démunis, la moitié des X millions d'euros, et d'en garder que la moitié après avoir créé une start-up 2 ans au paravent (soit X/2 millions de gain en 2 ans) est quelque chose de vraiment insupportable !! On se demande parfois si l'indécence peut les atteindre ! Aussi je leur dédis l'amendement, ci après, prônant l'indexation des plus-values en fonction de la vitesse d'acquisition.

« **Réduire les inégalités avant qu'elles ne se créent** » c'est distribuer (partager à la source) d'abord, ce qui constitue un acquis définitif que rien ne pourra remettre en cause : ce sera toujours ça en moins à redistribuer. La redistribution keynésienne est une condition nécessaire mais insuffisante pour réduire les inégalités générées par les règles du jeu capitalistes de répartition des richesses. Les sociaux-démocrates confondant le marché avec le capitalisme, incapables de ce fait de concevoir un marché mettant les règles injustes du capitalisme hors jeu, se font souvent élire sur le rejet des conservateurs mais se font rapidement sortir malgré leur bonne volonté affichée, car les résultats, selon le principe cité du tonneau des danaïdes, ne sont jamais au rendez-vous. Ils se comportent en gestionnaires du capitalisme alors que nous avons besoin d'architectes innovants capables de conjuguer à la fois efficacité économique, justice sociale et respect de l'environnement. La victoire de la Gauche en 2012 sans alternative microéconomique, risque une fois de plus, comme les événements de l'automne 2013 nous l'illustrent, de générer une déception des salariés à hauteur de l'espoir que nous aurons fait naître en faisant croire à plus de justice sociale sans nous attaquer à l'une des origines de ces inégalités : l'autre origine de la création d'inégalités, l'éducation, a des effets à trop long terme pour percevoir, quantitativement et qualitativement, en un mandat, les résultats d'une bonne politique.

Pour réellement redonner du pouvoir d'achat (ce que les salariés attendent) et retrouver une croissance (si possible durable) il nous faut une « révolution de velours » dans l'entreprise par la simple modification de deux gènes sans altérer la cellule (l'entreprise) : le gène qui spolie les salariés et celui qui ignore encore l'impact de l'activité économique sur la biodiversité. Aujourd'hui, Arnaud Montebourg, dans son livre « Des idées et des rêves » (Flammarion) esquisse des solutions alternatives permettant d'envisager de mieux partager les richesses et de réduire les inégalités avant qu'elles ne se créent au sein d'un environnement plus respectueux de la nature. Tant que nous ne rendons pas illégaux ce détournement des plus-values et ce détournement du pouvoir décisionnel, les patrons et les actionnaires « vivrons mal » des taux d'imposition nécessairement élevés comme nous l'avons vu, pour compenser les injustices déjà créées (donné c'est donné, reprendre, c'est pour eux voler, car ils ont la fausse impression que cet argent leur appartient alors qu'ils l'ont détourné de la valeur travail). La seule évocation de solidarité nationale est insuffisante pour leur faire redonner avec le sourire ce qu'ils n'auraient jamais dû toucher si le système économique libéral (au sens étymologique du terme) avait été fondé dès le départ sur des règles équitables : la cupidité liée à l'argent fait que nombreux sont ceux qui sont capables de quitter leur pays, de délocaliser ce qu'ils croient être leur seule propriété (l'entreprise) pour avoir toujours plus et cela même si des êtres humains voient s'effondrer, par leur mise au chômage, toutes perspectives d'avenir tant pour eux que pour leur familles.

Comme pour l'impôt avec sa « retenue à la source », le partage « à la source » des richesses créées s'impose.

Si nous ne réglons pas le mal à la racine (avec votre aide chers collègues, car je sais

que vous n'êtes pas tous cupides) alors nous verrons reflourir de nouvelles crises, de nouvelles astuces pour limiter au nom de la compétitivité les salaires et la protection sociale, sous la pression d'un lobbying des possédants, qui maintenant, a scandaleusement « pignon dans les salles » de l'assemblée nationale, comme à Bruxelles au Parlement Européen.

Aussi, avant de développer les formes alternatives de l'entreprise à visage humain, et à capital équitable, je vous propose une analyse préalable pour reclasser l'entreprise privée dans son environnement économique. Nous en profiterons pour localiser le blocage actuel du problème des répartitions des richesses, entre les tenants des seules augmentations de salaires et les tenants du seul partage éventuel des bénéfices : nous verrons qu'un mixage des deux semble être le meilleur compromis. Pour des raisons de choix nous ne ferons que survoler, dans le cadre des entreprises équitables, les solutions proposées de l'économie solidaire (associations, ou social-business de M. Yunus) qui bien qu'intéressantes ne pourront jamais se substituer au secteur marchand. A l'image des Restaurants du cœur beaucoup de ces actions ne font que compenser les inégalités d'un système injuste : aussi nous préférons nous concentrer sur la racine du mal, à savoir comment rendre la totalité de ce système économique équitable et solidaire, en réduisant les inégalités avant qu'elles ne se créent dans les entreprises privées.

CHAPITRE II

L'état des lieux ou le holdup de la finance

Il n'y a aucune honte à devenir riche, le problème réside uniquement dans la façon dont a été obtenue cette richesse : **soit de façon équitable** après « partage » avec ceux qui vous ont aidé à produire cette richesse, **soit** comme les règles du jeu capitaliste actuel vous y autorisent en toute légalité, **au détriment « du travail d'autrui »**, constituant des « **biens mal acquis** » appelés par certains « **le coût injustifié du capital** ».

Il me semble inutile de disséquer la situation actuelle fondée sur ces règles permettant aux plus riches de devenir encore plus riches avec comme corollaire l'augmentation exponentielle du nombre de pauvres, quand bien même ces pauvres le seraient-ils moins qu'il y a quelques décennies grâce aux boucliers sociaux. Des boucliers mis en œuvre par la lutte syndicale, par certaines mesures positives des sociaux- démocrates et grandement remis en question aujourd'hui par l'Europe libérale. Ces boucliers sociaux, non pérennes dans le temps (cf remise en question des droits acquis) sont d'autant plus nécessaires qu'il n'existe pas de boucliers salariaux : le gros problème est qu'ils seront toujours insuffisants pour réduire efficacement les inégalités créées structurellement par les règles du jeu actuel concernant la répartition des richesses.

La dictature de la finance, bras armé du néo-libéralisme, a fait la preuve de son échec car elle s'adresse à l'occasion de la crise actuelle, sans aucune honte à son ennemi de classe de toujours (l'Etat donc le citoyen) pour renflouer les dégâts causés par ses mécanismes pervers de concentration de richesses dans un minimum de mains : l'absence de tout contre-pouvoir (faillite du système collectiviste, faiblesse des syndicats et du politique) favorise, comme dans toutes les dictatures, un sentiment de toute puissance propice à tous les excès. Le plus extraordinaire c'est qu'après la dernière faillite internationale (2009) sauvée par la solidarité collective (Europe, FMI, citoyens), ces messieurs sont prêts à repartir pour un nouveau tour avec les mêmes règles: **partage des pertes pour le peuple, partage des Profits pour une minorité.**

. Ces drôles de personnages, addicts aux profits, font semblant d'ignorer qu'à chacune de leurs crises (1930, 2008, 2010, 2011, etc...) c'est le peuple qui subit les plus gros dégâts pendant que l'extrême droite pointe son nez avec sa cohorte de solutions nauséabondes

Or ces règles qui structurent le fonctionnement de l'outil de production dans le secteur privé datent du 19^e siècle avec comme seule différence, le remplacement du patron (souvent dans le passé, le créateur, assez proche de ses salariés) par les actionnaires et leurs vassaux (les nouveaux managers formatés dans les écoles de commerce: les mercenaires du libéralisme). Les commanditaires, agissant par procuration, n'ont jamais de contact direct avec ceux qui produisent la richesse par leur travail (les salariés) et ont leurs yeux uniquement fixés sur le profit dont dépendent les rémunérations et les carrières de leurs marionnettes. Il n'est pas étonnant que cette monarchie absolue ne puisse arriver à faire éclore tout le potentiel créatif de l'ensemble du collège productif : il n'est que de lire les enquêtes concernant l'espoir

que peuvent porter les cadres et les salariés dans leur avenir professionnel pour comprendre que si nous voulons être compétitifs il nous faut innover pour sortir de ces structures archaïques. Aujourd'hui, ces inégalités sont criantes : comme nous l'avons vu, les capitalistes du XXème siècle préconisaient un écart maximum de salaire de 1 à 20, alors que l'éventail actuel va de 1 à 500, parfois au-delà ! Parallèlement on assiste à la généralisation des «working poors», cette classe de travailleurs pauvres n'arrivant pas à vivre décemment de leur travail et ce, sans que les bénéficiaires de ces injustices n'en rougissent puisqu'ils ont la légalité avec eux ! Ces derniers dénommés les 1% (les possédants) en opposition aux 99% (les indignés) n'ont pas pris ou ne veulent pas prendre conscience que les richesses, contrairement à ce que le libéralisme a voulu laisser croire, ne sont pas extensibles : la dimension écologique est venu rappeler que croissance aveugle et viabilité de notre planète ne sont pas compatibles, et que, dans ce contexte, celui qui mange de trop grosses parts du gâteau, le fait toujours au détriment des autres avec comme corollaire la pauvreté, la faim, la maladie, l'insécurité, les extrémismes et parfois les guerres. Les adeptes de ce système ultra libéral doivent être comptables non seulement des crises actuelles mais aussi de la pauvreté dans le monde car les indices comme le PIB, à cause de cette mauvaise répartition des richesses, ne constituent absolument pas la garantie d'une élévation générale du niveau de vie comme leur fumeuse théorie du « ruissèlement » voulait nous le faire croire !!!!.

Au delà des inégalités créées, l'économie duale dominée par les grosses firmes, privées ou privatisées, ont amené des déséquilibres dans le rapport privé/public. La surconsommation de biens privés liée au crédo du «produire toujours plus » entraîne d'après le prix Nobel d'économie J K Galbraith, une sous production de biens collectifs. De plus, la concentration urbaine secondaire au développement industriel demande de nouveaux services collectifs et biens publics, la consommation croissante de voitures demande de nouvelles routes, et la consommation croissante de biens privés entraîne des externalités négatives, telle la dégradation de l'environnement qui appelle elle aussi des mesures publiques. Or l'état aujourd'hui subit l'influence de ces grandes firmes qui le poussent à une croissance économique comme finalité prépondérante sans souci de son contenu (la croissance étant censée résoudre les questions d'emploi et de revenus des ménages). On peut aisément aujourd'hui apprécier leur fumeuse théorie du ruissèlement par le type d'emplois créés, plutôt précaires avec un chômage à 10%, les revenus moyens, et le chiffre des fréquentations des « restaurants du cœur », secondairement à la période libérale écoulée.

Cette situation – explosive, rappelons-le – impose, parallèlement à la réforme de l'entreprise privée, la restauration urgente de la notion de service public premier moyen de réduire les inégalités déjà créées. Tout citoyen doit en effet pouvoir bénéficier des services publics, ce qui suppose un Etat fort et non un Etat croupion, vieux rêve des ultralibéraux préférant voir la main invisible du marché et des puissances financières dicter leurs lois à la place du peuple qu'ils méprisent de longue date.

Mais je me dois de clarifier ce que j'entends par services publics. Ils recouvrent tous les domaines définis par les besoins fondamentaux et permanents des citoyens : santé, justice, sécurité, transports, énergie, eau, éducation, etc.

Ces domaines, contrairement aux visions néolibérales ayant « colonisé » l'esprit de sociaux démocrates, doivent être à 100 % publics (pourquoi pas des services publics européens ?) c'est-à-dire absolument à l'abri de toute ouverture du capital : aucune notion de rentabilité, de recherche de profit (même équitable) ne doit polluer la gestion des services publics. C'est méconnaître les tentations humaines que d'imaginer l'impossibilité de dérives lucratives de la part de ceux qui sont tentés de faire rentrer ces services publics dans les règles libérales du marché. Les conséquences dues à la privatisation de nos autoroutes et de certaines lignes de chemin de fer britanniques en sont le meilleur exemple. Il faut par contre que ces services soient efficaces donc subordonnés à de meilleurs contrôles (internes et externes à travers les usagers).

Cette efficacité passe entre autre par l'établissement de nouveaux critères de motivation pour des personnels aux carrières jusqu'ici relativement linéaires et dont l'affaiblissement de l'outil de travail est peu propice à l'enthousiasme. Les ouvertures de capital des entreprises publiques, même celles qui laissent l'Etat majoritaire (pas toujours pour longtemps cf Gaz De France), sont à proscrire car elles introduisent, ipso facto pour ceux qui y placent leur argent, la recherche du profit, ce qui revient à mettre le loup dans la bergerie. Nous nous sommes souvent heurtés sur ce point avec DSK qui nous citait EADS en exemple : on a vu par la suite les tentations, pour ne parler que de tentations, concernant les délits d'initiés (EADS tire sa force de la coopération des états et non des capitaux du rejeton Lagardère). A cet égard, les fameuses délégations de service public ne sont qu'un leurre destiné à camoufler une privatisation rampante et les avantages que l'on croit en tirer à court terme se révèlent désastreux à moyen et long termes pour le citoyen : Cf. le prix de l'eau, du gaz des transports, de l'électricité, etc... depuis les ouvertures du capital et les délégations de service public dans ces secteurs : à un monopole d'état garant des deniers publics (non exempt de possibles et souhaitables améliorations) se substitue un monopole de conglomérats privés bien plus coûteux in fine pour le citoyen consommateur.

Les salariés des entreprises publiques doivent participer aussi – en y pesant pour un tiers – aux conseils d'administration. C'est notre contribution à l'impôt qui permet de financer des services publics dignes de ce nom. Je suggère d'appliquer, avant l'harmonisation fiscale Européenne, à ceux qui ne veulent pas payer leurs impôts dans leur pays d'origine (qui préfèrent leur argent à leur nation) une perte de leurs droits civiques (vote), la suppression de leur protection médicale et une surtaxe spéciale pour pouvoir rouler sur les routes entretenues par nos impôts ! Il n'y aura ainsi pas besoin d'un bouclier fiscal pour éviter la fuite des capitaux et les quelques possédants assez cupides pour s'expatrier seront mieux chez les autres – si ces derniers les accueillent ! – que chez nous. Comme dirait J L Mélenchon «qu'ils s'en aillent tous» il y aura toujours un numéro 2 pour prendre la place de l'apatride financier ex N° 1.

Parmi les services publics, celui de l'éducation est primordial pour résoudre les inégalités avant qu'elles ne se créent. Il n'est que d'observer l'origine des révolutions spontanées dans les pays arabes pour comprendre le rôle joué par l'éducation dans l'aspiration à la démocratie.

En dehors des services publics (100 % publics) destinés à répondre aux besoins fondamentaux des citoyens, la sphère économique doit être gérée par le privé dans le cadre de la liberté d'entreprendre (racine du mot dévoyé de libéralisme) au sein d'un marché régulé. Au sein de ce secteur privé peuvent cohabiter une économie solidaire et une économie équitable en éliminant à l'échéance 2030 les structures purement capitalistes. En effet, nous l'avons dit, liberté d'entreprendre ne doit pas signifier liberté d'exploiter son prochain. L'économie équitable durablement installée en Europe sera bien sûr solidaire car ce que l'on désigne aujourd'hui sous le terme d'économie sociale et solidaire est trop souvent une économie liée à la réparation des dégâts liés aux injustices créées par ce système où le partage est absent.

Les premières alternatives au capitalisme acceptant le marché ont été les coopératives bien avant le collectivisme. Les premières perdurent mais ne se sont pas imposées par manque de volonté politique, bien qu'elles demeurent des opportunités concrètes. Le second, le collectivisme, s'est effondré de lui-même car il a étouffé les libertés et la créativité par un cadre administratif rigide incapable de répondre aux aspirations profondes des individus. Il faut donc, contrairement aux systèmes collectivistes, conserver le marché et par une régulation keynésienne (nécessaire, pas suffisante, on l'a vu) en faire un outil, un valet, et non plus un maître comme c'est le cas aujourd'hui. Il faut, en somme, le détrôner, lui arracher son sceptre, ne plus le traiter en majesté, lui refuser pour toujours cette espèce de droit divin que la cour – Wall Street, la City de Londres, le CAC 40, le grand patronat – lui reconnaît. Quel démocrate, quel homme épris de liberté, peut-il supporter que des agences de notation, 100 % privées, s'arrogent l'exorbitant privilège de dicter leurs lois aux Etats sous peine de rétrogradation de leur note ? Cette dictée-là, c'est de la dictature ! Le danger de cette dictature c'est qu'elle est invisible, sans visage, sans statue à déboulonner ! Quel démocrate, quel économiste de bon sens, peut admettre que la banque centrale européenne puisse prêter aux banques privées européennes à un taux de 1% pour que ces banques puissent par la suite prêter aux états à des taux variant entre 3% (pour la France) et 17% pour la Grèce.

Pour abattre cette dictature, en somme pour renvoyer le veau d'or à la boucherie, je propose, comme Arnaud Montebourg, de mettre immédiatement autant de radars et de gendarmes au bord des routes de l'économie et de la finance qu'au bord des autoroutes car le nombre de morts vivants que sont les travailleurs pauvres y sont plus nombreux. Nous devons de plus dresser des garde-fous contre les chauffards capitalistes tentés par les excès de vitesse d'accumulation de profits. Il est tellement facile, quand on est un gros malin (la caricature en est Bernard Tapie), de faire de l'argent avec de l'argent dans ce système : accumulation que ces derniers prennent pour un jeu de Monopoly. Pour s'y opposer il faut impérativement la suppression des paradis fiscaux (cf rapport parlementaire de V Peillon et A Montebourg), une taxe sur les transactions financières, une réforme fiscale avec impôt à la source et

généralisation d'un ISF Européen, (Cf. projet de Thomas Piketty), une taxation des plus-values en fonction de la vitesse de leur acquisition : cette dernière mesure est fondamentale et très élégante pour calmer rapidement les ardeurs spéculatives des boursicoteurs et autres dirigeants ou traders avides de bonus, bonus pouvant représenter en peu de temps l'équivalent de toute une vie de travail ! La plainte des pigeons se faisant passer pour des victimes lors de la mise en place d'une fiscalité des plus-values prenant en compte le nombre d'années de détention de l'entreprise est indécente : ces messieurs tous issus de la net économie, créent très souvent des entreprises pour les revendre le plus rapidement possible avec une grosse plus-value : est ce là le réel besoin de l'économie d'un pays ou alors est ce un jeu pour enfants gâtés d'un système inégalitaire à la dérive ? Concernant la lutte contre l'évasion fiscale un « tribunal international économique », proposé par William Bourdon, nous semble indispensable pour juger les crimes économiques que sont les détournements des plus-values dans des places off-shore pour échapper à l'impôt.

L'entreprise privée est l'unité de base du système économique fondée sur la liberté d'entreprendre. C'est la cellule souche de l'organisme complexe qu'est le marché. Si la cellule sécrète des toxines agressives (les inégalités sont des toxines ravageuses) vis-à-vis du citoyen (le salarié) tout l'organisme est malade. C'est ce qui se passe aujourd'hui car le capitalisme financier n'est que la résultante du capitalisme fordien autorisant le détournement des plus-values et le non partage des richesses créées. Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, les petites entreprises du siècle dernier sont devenues, pour certaines, les multinationales contemporaines et ont engendré des oligarchies financières qui permettent à certains de s'enrichir sur le travail des autres ou sur les ressources des pays pauvres (cf Bolloré). S'attaquer uniquement au capitalisme financier, sans tarir sa source (le capitalisme fordien) est l'erreur fondamentale des sociaux démocrates.

Pour tarir la source de l'oligarchie financière tout en maintenant un système économique performant,, il faut modifier le gène excluant les salariés du partage des richesses et du partage des décisions. Ceci afin de rééquilibrer équitablement le rapport travail/capital, de réintroduire la démocratie dans l'entreprise et de repositionner le politique face à l'économique, secteur dominé par la finance qui, par ce biais, sera partiellement désarmée. Ce rééquilibrage n'est pas du tout une « association capital/travail », association au demeurant utopique mais au contraire, un nécessaire rapport de force étant donné la cupidité de la nature humaine en l'absence de tout contre pouvoir.

LE CASSE DU SIECLE ou le coût « injustifié » du capital »

Si nous admettons, comme beaucoup aujourd'hui l'acceptent, tout bord politique confondu,, (cf propositions de N Sarkozy en 2009), le fait que l'ensemble des salariés ne devrait pas peser moins du tiers (33%) dans le partage des richesses créées, voyons ce qui aujourd'hui est « volé » a l'ensemble des salariés Français : détournement légal que nous assimilons au « cout injustifié du capital », contrairement au « cout justifié » argumenté par la prise de risque, cout justifié au demeurant compatible avec le « Partage équitable » proposé.

Rapide calcul de l'incidence de cette nouvelle répartition obéissant à la règle du tiers participatif.

Sur les 16 millions de salariés du privé environ 8 millions travaillent dans les 30000 entreprises de plus de 50 salariés, seules entreprises concernées par les uniques lois de partage à minima actuel : participation et épargne salariale.

En outre environ 40000 entreprises actuelles distribuent des bénéfices et ont constaté une augmentation de leur valeur ajoutée.

On sait d'après l'INSEE que parmi les profits totaux des entreprises, 5% seulement de l'excédent brut d'exploitation (et non valeur ajoutée) a été versé aux salariés en 2007 au titre de la participation et de l'intéressement ce qui a été évalué à environ 15 milliards d'euros.

Si, contrairement à l'ancien ministre de l'Education Nationale M. Darcos, nous arrivons à faire une règle de trois, (15 milliards correspondant à 5% des profits) nous pouvons en déduire que la totalité des profits réalisés et non partagés sont au bas mot de 300 milliards. Sachant que les 40 entreprises du CAC 40 ont réalisé en 2010 à elles seules 80 milliards de bénéfices dont 42 distribués, nous ne devons pas être loin du compte avec les 40000 entreprises qui distribuent des bénéfices : les chiffres de 2011 malgré la crise sont de 86 Milliards de bénéfices pour 37 distribués. Nous pouvons aussi arriver au même chiffre (300 Milliards annuels de profits) à partir de l'évaluation de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises des secteurs financiers et non financiers en 2007, chiffre qui dépasse les 1000 milliards d'Euros. Les profits bruts représentent d'après les chiffres de l'INSEE plus de 34% de la valeur ajoutée. Ces profits retraités après soustraction de l'impôt sur les sociétés (en moyenne 5% de la valeur ajoutée) et divers frais financiers (en moyenne 1,9 % de la VA) se situent au niveau des 100 milliards d'Euros, incluant non seulement les dividendes distribués mais aussi, et surtout, la valorisation de l'actif qui augmente à l'occasion de chaque investissement ou de chaque report du résultat dans la trésorerie. Selon l'application stricte de la règle édictée par l'ancien président de la république, le tiers pour les salariés, c'est 100 milliards qui devraient normalement revenir (par un système qu'il nous demande d'imaginer : nous le prenons au mot !) à l'ensemble des salariés du secteur privé. **Or seulement 15 milliards leur ont été distribués : nous sommes loin du compte. Cela revient à dire, sans être prix Nobel d'économie, que 85 milliards annuels échappent à un partage équitable des profits tel qu'un homme aussi éclairé que l'ancien président le concevait, ce qui en fait le plus gros « casse du siècle ».** Ce chiffre corrobore avec les travaux des « économistes atterrés » qui

évaluent ce « coût injustifié du capital » à **100 Milliards annuels**, incluant la valorisation non partagée de l'actif (valeur de l'entreprise lors de la vente).

Si nous étions dans cette économie de partage équitable respectant non seulement la libre entreprise mais aussi les droits des travailleurs, cette somme leur serait attribuée comme nous le proposons par un mixage : augmentation de salaires, participation au tiers des bénéfices et aussi participation à la valorisation de l'actif. Les salariés du privé ramenés à l'unité temps plein (il y a plusieurs millions de temps-partiels) étant au nombre de 12,5 millions, nous pouvons encore en déduire, que c'est environ au bas mot 6800 euros annuel par salarié temps plein (ou 3400 euros par temps partiel) qui manquent à l'appel soit, **environ 550 euros brut par mois en moyenne par salarié temps plein**. Ce taux moyen est calculé en fonction d'une redistribution non dégressive en fonction des salaires, sans tenir compte des priorités sur les bas salaires, priorités dont il faudra tenir compte pour aboutir à un partage équilibré de cette redistribution intra salariale.

A cette somme il faut rajouter ce qui doit être partagé sous forme de prime de sortie correspondant à la participation du tiers de la valorisation de l'actif par l'ensemble des salariés.

Ces sommes constituent un bien moralement mal acquis au profit des actionnaires et au détriment des salariés par le biais des dividendes distribués aux seuls actionnaires, mais aussi par la valorisation de l'actif non partagé. Ce coût injustifié du capital a été aussi calculé par les « économistes atterrés » il se situe pour eux à 100 milliards annuels, assez proche de nos 85 milliards et cohérent avec les 80 milliards qui se réfugient d'après le rapport du sénat dans les paradis fiscaux. Et dire que ce sont ces mêmes personnages qui profitent d'un système injuste qui osent traiter les pauvres « d'assistés » alors **que ce sont eux « les vrais assistés » du système**.

L'Europe libérale, tant décriée, est à la recherche d'un nouvel ordre économique et social, juste équilibre entre ce qui est le **fondement historique du libéralisme** (la liberté d'entreprendre), **le fondement du socialisme** (une économie ayant pour finalité la satisfaction des besoins humains concomitante à une répartition équitable des richesses créées) **et l'objectif de l'écologie** (respecter l'environnement).

Quelles sont aujourd'hui les armes de l'Europe ? La première, pour certains la plus tentante parce qu'elle est en somme à portée de la main, consiste à mettre en œuvre un protectionnisme pondéré à savoir une protection partielle contre des produits fabriqués selon des normes ne respectant ni les salariés ni l'environnement : cf la démondialisation. Cette voie est sûrement nécessaire dans l'urgence mais elle sera toujours insuffisante face à des pays respectueux des deux critères cités mais dont le niveau de vie est très inférieur à celui des Européens (cf dumping légitime). **Comme le précise le prix Nobel d'économie A Allais «le libre échange ne peut se concevoir qu'entre pays de niveau de développement assez proches»**. C'est pour cette raison qu'il nous faut trouver rapidement une alternative économique réconciliant l'esprit d'entreprise et le partage, seule solution pour améliorer notre compétitivité grâce à la mise en valeur du potentiel créatif résidant dans le capital humain. Quelles

propositions réalistes et cohérentes formuler pour sortir de ce cercle vicieux lourd de menaces pour la croissance à terme de notre économie et porteur d'orages sociaux redoutables ?

Les atouts de la France et de l'Europe

L'Europe désignée sous le vocable de Vieux continent est certes aujourd'hui en difficulté sur le plan économique par rapport au dynamisme des pays émergents, mais elle possède en contrepartie un atout considérable : la somme des expériences sociales qui se sont développées sur son territoire au fil des siècles. De Fourier avec ses phalanstères à la genèse de l'économie sociale et solidaire que Proudhon qualifiait « d'enfant né avant terme » avec les ateliers sociaux, de l'autogestion à la sauce yougoslave, du capitalisme libéral anglo-saxon au collectivisme des pays de l'est, des social-démocraties scandinaves à la cogestion à l'allemande en passant par la participation à la française, le Vieux continent dispose de tout un panel de variantes économiques lui permettant de faire la synthèse de ce qui est à prendre ou à laisser.

Quelles leçons pouvons-nous, nous Européens, tirer du passé ?

- que supprimer le marché et le salariat est un échec.
- Que croire en la toute puissance du marché et dans la foulée réduire le rôle de l'Etat est complètement improductif et même dangereux.
- Que la seule régulation macroéconomique est insuffisante pour réduire les inégalités.
- Que la cogestion à l'allemande (participation des salariés aux instances de décisions) est un plus.
- Que la participation à la française des salariés aux résultats de l'entreprise est aussi une avancée.
- Qu'une Europe sans harmonisation macroéconomique (régulation, fiscalité) et microéconomique (l'entreprise et sa gouvernance) ne pourra peser dans le futur quelles que soient les mesures protectionnistes adoptées, avec comme corollaire la perte de compétitivité de chaque Etat membre.
- Que la propriété privée, sans limites, des outils de production, induit la formation d'une oligarchie financière capable de dicter sa loi aux états. Le quotidien « le Monde » signale le 5/4/2013 que les sommes cachées dans les paradis fiscaux sont supérieures aux PIB des USA et du Japon réunis : entre 20.000 et 30.000 Milliards de dollars. D'où vient cet argent, au delà de la drogue, si ce n'est du trop perçu par le capital ?

Face à ce constat, osons imaginer une synthèse entre la cogestion allemande, la participation française aux bénéfices et l'approche environnementale des pays scandinaves : synthèse permettant à chaque composante d'une entreprise privée (créateurs, salariés, financiers) de cohabiter avec les autres de façon équilibrée et équitable. Nous pouvons voir alors se dessiner l'entreprise européenne de demain. Mais, pour que nous puissions passer de l'image virtuelle à l'application pratique, nous devons être capables d'innover et de proposer, au Parlement français d'abord puis Européen ensuite, des mesures rendant les entreprises continentales plus compétitives (par une nouvelle participation des travailleurs stimulant leur potentiel

créatif), plus durables (par une obligation à respecter l'environnement) et plus justes (par une meilleure fiscalité). La France, en plein débat sur le pouvoir d'achat des salariés, sur la fiscalité et sur le partage de la valeur ajoutée doit se positionner en première ligne pour impulser au niveau Européen **«de nouveaux droits de l'homme et de la nature au sein des entreprises»** et pour montrer l'exemple, se les appliquer en priorité.

Cet opuscule «partagez, sinon...» S'inscrit dans la recherche urgente d'une nouvelle répartition des richesses dans le secteur privé ne se limitant pas uniquement à la classique piste fiscale, mais recherchant le difficile équilibre entre efficacité économique, justice sociale et respect de l'environnement, avec comme objectif la réconciliation de l'esprit d'entreprise, du partage, et de la biodiversité. Comme le précise l'économiste Elie Cohen **le capitalisme s'articule en trois dimensions** : *«la dimension patrimoniale qui porte sur la répartition de la détention du capital, le droit lié à cette détention et le financement des entreprises. La dimension salariale qui porte sur le statut du salarié dans l'entreprise, le degré d'encadrement des conditions, de mobilisation de la force de travail et les mécanismes de protection sociale. La troisième dimension porte sur le rôle de l'Etat en matière de régulation de l'activité économique»*. Une des raisons de l'échec des sociaux démocrates dans leur combat contre le capitalisme a été de se limiter à agir sur les deux dernières dimensions : salariale (rôle des syndicats : contre pouvoir nécessaire mais insuffisant face au pouvoir de l'argent), et régulatrice de l'état (rôle nécessaire mais d'autant plus insuffisant que les libéraux ont, par des privatisations successives et scandaleuses, dilapidé le potentiel régulateur des états). Ces politiques limitées à ces deux seules dimensions, ont fait des détenteurs de l'argent (désignés aujourd'hui sous le terme : les marchés) des entités (fonds d'investissements) qui dictent leurs lois non seulement aux entreprises mais surtout aux états, perdant par ce biais une part importante de leurs souverainetés. **Le refus de s'attaquer à la dimension patrimoniale** (en tenant compte bien sûr des erreurs du passé dans ce domaine, erreurs liées à la suppression de la propriété privée) explique à lui seul la succession des échecs politiques des gouvernements Européen de gauche. Ces échecs sont avant tout liés à leurs incapacités à résoudre le problème pour lequel ils sont élus : à savoir la réduction des inégalités, réduction inopérable dans un système capitaliste qui crée plus d'inégalités que celles que pourraient en combattre n'importe quel gouvernement social démocrate, le plus volontariste soit-il. **Il est donc temps de s'attaquer à la source du mal plutôt que de se limiter à en traiter inefficacement les symptômes** : il est urgent de passer à un nouveau socialisme écologique (éco-socialisme), créateur de richesses durables et équitablement réparties, un socialisme acceptant un marché régulé sans capitalisme, fondé sur un «capital équitable», **car équitablement acquis**, par le biais d'entreprises équitables.

CHAPITRE III

Les mesures à prendre

Comment, dans un système économique acceptant la libre entreprise, répartir équitablement les richesses créées par les trois composantes (créateurs, salariés, financiers) participant à la réussite d'une entreprise privée ?

Comment mettre hors-jeu les règles capitalistes tout en étant économiquement plus efficaces et plus respectueux de la nature que l'archaïque système capitaliste ?

Comment résoudre le problème d'une économie "duale", inhérent à la liberté d'entreprendre, qui réside dans la taille des entreprises et qui induit une **discrimination entre salariés de grosses entreprises et salariés de TPE ou de PME ?**

Comment limiter la propriété privée industrielle à la dimension humaine ?

Comment passer, par la loi, d'une entreprise capitaliste à une entreprise équitable, puis de l'entreprise équitable à **l'entreprise citoyenne : entreprise dans laquelle les salariés en devenant, à terme, majoritaires dans les décisions, seront responsables du devenir de leur outil de travail ?**

1) La coopérative « d'amorçage initial » des salariés :

Le minima participatif collectif (33%), socle du modèle Gagnant/Gagnant, est le véritable cheval de Troie de la réappropriation partielle de l'outil de travail par les salariés

Au niveau d'une entreprise privée, on peut considérer que le ou les créateurs (celui ou ceux qui créent) prennent un risque et s'investissent beaucoup dans leur nouvelle structure sans certitude de réussite et sans forcément d'objectif lucratif au-delà d'en vivre correctement. Cet esprit créatif, assimilé parfois à l'esprit aventurier, très souvent créateur de richesses mal réparties, a permis au système de la libre entreprise, régi par les règles capitalistes, de se maintenir malgré son aspect injuste vis-à-vis des salariés et dévastateur pour l'environnement. La forme juridique coopérative (un homme une voix, une action) respecte l'égalité et s'impose dans certaines circonstances (notamment dans les RES : rachat de l'entreprise par les salariés lorsque les propriétaires de l'outil de production ont failli à leurs responsabilités). Par contre, elle ne respecte pas forcément l'équité entre ceux qui prennent ce « **risque créatif** » (**les entrepreneurs**), **risque qui n'est pas que financier, et les salariés**, notamment ceux qui rejoignent une entreprise pérenne (en général après 5 ans). En effet, pendant la phase de création, les toutes premières années, les premiers salariés passent aussi une période délicate et peuvent être assimilés à des co-créateurs : pour ces raisons, la suppression des stock-options citée plus loin doit subir une exception, c'est son maintien comme prime de risque pour les premiers collaborateurs du chef d'entreprise. C'est aussi pour cela qu'il nous semble logique pour les créateurs, tant qu'ils maintiennent leur entreprise en équilibre, de garder la majorité décisionnelle dans l'outil de travail qu'ils ont fait naître et ce,

pendant une période maximale de 20 ans (durée de vie d'un brevet), période au delà de laquelle l'entreprise passera du statut d'entreprise équitable au statut d'entreprise citoyenne dans laquelle les salariés auront la majorité décisionnelle (51%) dans les instances de décision (CA). Les créateurs sont, soit gérants majoritaires, soit salariés de leur entreprise et perçoivent, en plus de leurs salaires si l'entreprise fait des bénéfices, des dividendes correspondant à leur rôle joué dans la réussite de cette entreprise. **C'est ce couple salaire/dividendes qui doit s'appliquer à chacune des composantes participant à la vie de l'entreprise.**

Parallèlement aux créateurs, les salariés sont la deuxième composante indispensable contribuant toujours collectivement à la réussite et à la valorisation de l'entreprise. Au même titre que les deux autres composantes ils ne peuvent, si l'on souhaite respecter un équilibre équitable, peser moins de 33% (bouclier salarial) tant dans le partage de la valeur ajoutée que dans le partage des décisions.

Souvent les créateurs s'ils pratiquent l'auto-investissement, ou s'ils se financent par des prêts bancaires peuvent se passer des financiers évitant ainsi une dilution du capital : c'est ce qu'il se passe dans les entreprises à structure familiale. Dans d'autres cas, suivant l'ambition du projet et du domaine d'activité, ils font appel à des fonds qui prennent en contre partie une part du capital (investisseurs), qui n'ont pas vocation a priori à être majoritaires, sauf cas de prédation cité plus loin. Pour éviter la financiarisation de l'économie nous pensons que, quelle que soit l'augmentation de capital effectuée par les investisseurs, leur statut de partenaires passifs, ne doit en aucun cas leur permettre d'être majoritaires au CA face au couple des actifs (entrepreneurs et salariés). Cela nécessite une protection du couple créateurs-salariés qui doit posséder au moins 51% des droits de vote en CA au titre de leur rôle de « composante active ». La prise de risque des financiers n'est réelle que si les sommes investies sont très supérieures à la valorisation de l'actif correspondant aux parts de société acquises : notamment dans les start-up lorsque l'actif est faible et repose sur un business-plan virtuel réalisé par les créateurs.

Ce capital investi par les financiers (fonds ou titres boursiers) participe avec l'appui des deux autres composantes (créateurs et salariés) à la valorisation de l'entreprise. C'est à ce niveau qu'il faut rémunérer le travail de l'argent investi avec un niveau identique à celui que l'on attribue au citoyen quand il place son argent selon le seuil de risque pris (risque variant selon la valeur de l'actif qui correspond) : le salaire du travail de l'argent placé dans une entreprise présentant peu de risques pourrait être celui correspondant au taux d'intérêt de l'assurance-vie ou à l'équivalent du bénéfice statutaire. A ce salaire de la finance, qui sera pris en compte dans l'Excédent brut retraité (EBITDA), viennent s'ajouter à la fin de chaque exercice les dividendes de la finance éventuellement distribués selon les parts de société acquises par cet investissement : on retrouve pour la finance comme pour les créateurs le couple salaire/dividendes correspondant d'une part au travail effectué (par les créateurs ou par l'argent), et d'autre part à la prime (dividendes) liée à la réussite de l'entreprise.

Concernant la dernière composante, les salariés, composante dont les créateurs ne pourront jamais se passer (contrairement comme nous l'avons vu à la composante financière) il doit être envisagé, comme pour les deux autres composantes, pour être

équitable, un dividende du travail en complément des salaires correspondant à ce travail. En effet la responsabilité de la composante des salariés (rassemblant l'ensemble des salariés) dans la réussite de l'entreprise et dans la valorisation de l'actif est tout aussi importante que la part prise par chacune des deux autres composantes. Elle ne doit pas pouvoir à ce titre peser moins du tiers tant au niveau du partage des décisions (droit de vote aux CA sans minorité de blocage) que du partage de la valeur ajoutée (dividendes et valorisation de l'actif) soit 33%, représentés collectivement à travers une coopérative des salariés : c'est « **la propriété sociale minimale** » Quand Edouard Balladur, lors des privatisations, accordait aux salariés une décote de 25% pour acquérir les actions de leur entreprise, il reconnaissait implicitement pour un homme de droite, que la composante « travail », pesait au moins 25% de la valorisation de l'actif : qu'un économiste praticien mette le curseur à 33, avec un argument cohérent(l'une des 3 composantes de la réussite) plutôt qu'à 25 n'a rien d'utopique. Outre les conséquences de justice sociale, cette participation à minima a toujours des répercussions très positives sur les résultats de l'entreprise. Un minimum d'observation de la part d'un dirigeant d'entreprise concernant la psychologie comportementale de ses collaborateurs, lui permettra de constater que les salariés, quand ils sont partie-prenante dans le partage des richesses et des décisions, développent un potentiel créatif bien supérieur à la normale. Dans les récentes réunions concernant la compétitivité (cf rapport Gallois), nous n'avons pas assez entendu parler par les partenaires sociaux de ce rôle fondamental du potentiel créatif des salariés lorsque ces derniers sont partie prenante de l'entreprise. Ceci est d'autant plus surprenant que des études, effectuées par l'OFCE, montre un parallèle évident entre les résultats des entreprises et le degré de participation des salariés.

L'exacerbation de ce potentiel engendre une rentabilité (cf travaux de T Weill' : « *quand l'innovation participative stimule la compétitivité* ») bien supérieure pour l'ensemble des composantes que la perte relative liée au 33% de bénéfices partagés qui leur est réservée : c'est la règle du gagnant/gagnant prouvant ainsi, que la justice sociale comme le respect de l'environnement, sont de très bons investissements à moyen et long terme.

Au delà des salaires (attribués à chaque composantes venant rémunérer le travail effectué dans l'entreprise), au-delà des dividendes partagés (justifiant le rôle de chaque composante dans les bénéfices engrangés), il est aussi logique que les trois composantes bénéficient de la valorisation de l'actif à l'occasion d'une vente ou lorsqu'un salarié quitte l'entreprise. Cette mesure a pour effet d'éviter que la part d'investissement, affecté à chaque exercice, venant valoriser l'entreprise, n'échappe à la composante des salariés responsables en partie de la valorisation de cet actif.

Les adversaires du partage, les formatés du libéralisme (qui tout comme le collectivisme a fait les preuves de son échec), trop habitués à considérer les salariés comme une variable d'ajustement dans la recherche des profits, objectent régulièrement : oui mais en cas d'échec de l'entreprise les salariés partageront-ils les pertes ?

A ces « inquiets de l'équité » nous faisons remarquer que dans une entreprise comme dans tout événement de la vie, l'échec pénalise toutes les composantes, avec ceci de spécifique : en cas d'échec certaines pénalités sont plus dures que d'autres à vivre.

-le ou les créateurs sont pénalisés par la perte de l'outil de travail pour lequel ils ont

consacré beaucoup d'énergie. Cette perte créative peut parfois s'accompagner d'une perte financière si les créateurs se sont portés caution sur leurs biens personnels, ce que beaucoup savent éviter par des jeux d'écriture patrimoniale.

-les financiers peuvent être pénalisés par la perte d'une partie de leur potentiel pécuniaire, tout en ayant à l'esprit que les réussites dans le jeu des investisseurs sont plus fréquentes que les échecs : le fait que la probabilité de réussite d'une entreprise équitable est bien supérieure à celle d'une entreprise capitaliste archaïque devrait dans le futur conduire ces derniers, pour minimiser les risques, à investir dans le socialement et l'écologiquement responsable. De plus les financiers mettent rarement tous leurs œufs dans le même panier ce qui pondère le risque, contrairement aux conséquences subies par les salariés.

- En effet, les salariés sont eux pénalisés par la perte de ce qui leur permet de vivre, de manger, de nourrir leur famille, sachant que contrairement aux deux autres composantes, ils ont rarement en dehors de cette source alimentaire, d'autres filets de protection si ce n'est le chômage pour lequel ils auront cotisés durant les années précédentes.

A ces ayatollahs de « l'équité en cas d'échec », équité utilisée pour mieux masquer leur opposition au partage de la réussite commune, nous répondons que les échecs sont douloureux pour tous et que, dans ces situations d'échec, la règle du perdant/perdant s'applique à tous : les conséquences pour les salariés sont généralement tout aussi dramatiques si ce n'est plus !

2) Reconnaître la liberté d'entreprendre,

OUI MAIS.....en interdisant, de façon concomitante, la liberté d'exploiter son prochain et de dégrader l'environnement.

Sur le plan légal : il ne faut pas se faire d'illusions, aucun bénéficiaire de privilèges n'a, dans l'histoire de l'humanité, accepté de son plein gré l'abandon de ces derniers, et ce, quelque soit l'impact dévastateur qui en découle. Seules des révolutions ou des réglementations pénalisantes ont pu supprimer ces privilèges. **Nous optons pour la deuxième solution en préconisant une échéance de 20 ans (2032) pour rendre, dans le cadre d'une économie AVEC marché, illégales au niveau européen les règles du jeu capitaliste et imposer à toutes les entreprises l'adoption du statut d'entreprise équitable, puis à terme le travail plus fort que le capital.** La suppression de l'expression « économie de marché » s'impose alors pour bien se démarquer de l'économie actuelle dans laquelle les marchés dictent leur loi. Le terme « **D'économie durable de partage avec marché** » doit illustrer cette différence fondamentale : la substitution du DE par AVEC signifie que ce n'est plus le marché qui doit déterminer l'économie, mais les besoins humains définis par les représentants des peuples ayant retrouvé leur place, une fois l'oligarchie financière désarmée par un nouveau partage des richesses.

3) Reconnaître la dette des marchés

Dès le référendum de 2005 sur l'Europe, nous défendions avec A Montebourget d'autres, le refus du traité Européen présenté. L'absence de contrôle de la banque centrale par le pouvoir politique, ainsi que l'absence d'harmonisation économique et fiscale, ne pouvait que mener l'Europe dans la situation d'impasse dans laquelle elle

se trouve aujourd'hui. Voir Sarkozy, l'UMP, les libéraux et les sociaux démocrates, tous partisans du OUI à cette Europe ultra libérale, se rallier aujourd'hui à ce que nous dénonçons à l'époque, pourrait faire sourire si leur aveuglement n'avait pas eu comme conséquence la crise actuelle: crise que l'on veut faire payer aux peuples par une rigueur venant combler les déficits creusés par leurs erreurs et par la voracité des financiers qui ont capitalisé sur ces erreurs. D'où viennent d'après vous les 30.000 milliards d'Euros « planqués » dans les paradis fiscaux si ce n'est, entre autres (drogue et vente d'armes), du détournement opéré vis-à-vis du travail ?

-**Michel Rocard** dans son livre « *la gauche n'a plus droit à l'erreur* » illustre que la part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises Européennes (15 pays) a baissé de 10% passant de 67,3% en 1980 à 57% en 2011, « **au total en trente ans ce sont quelques 150% du PIB qui sont allés aux marchés financiers alors qu'ils seraient allés aux salariés, aux caisses de sécurité sociale, et à l'état si l'on avait gardé le partage salaires/dividendes des deux décennies précédentes** ». Ce détournement, résultant des politiques menées par le capitalisme financier, vient s'additionner avec l'historique détournement du capitalisme fordien dénoncé par Marx et même par le général De Gaulle dans son apologie de la participation. Cette superposition de deux anomalies inégalitaires et antirépublicaines ont créé ainsi ce que l'on nomme à tort « la dette des états » : il ne s'agit en réalité que de « **la dette du capital** » issue du capitalisme fordien, à laquelle est venue s'additionner depuis la naissance du libéralisme de l'école de Chicago, « la dette des marchés » issue du capitalisme financier actuel. Ce capitalisme financier n'est en réalité que l'aboutissement du capitalisme fordien que certains sociaux démocrates, préférant soigner les symptômes plutôt que de s'attaquer à la cause du mal, semblent aujourd'hui regretter (cf apologie des trente glorieuses) oubliant que les mêmes causes reproduisent toujours les mêmes effets!!! .

Patrick Artus, directeur des études de Natixis explique : « *dans la zone euro, les entreprises prennent chaque année l'équivalent de 1% du PIB dans la poche de leurs salariés en plus de ce qu'elles ont fait les années précédentes : ces sommes n'ont pas été réinvesties dans l'outil productif (investissement et recherche) qui aurait pu développer notre tissu industriel et créer de l'emploi mais se sont concentrées dans la spéculation* »

Ce détournement de sommes vertigineuses, qu'opèrent les actionnaires au détriment du travail et des salaires, alimentent la spéculation boursière (cf rapport de l'ONG Terre-Solidaire, sur la spéculation sur les matières agricoles qui affame les pays pauvres) et explique l'origine des 60 milliards annuels soustraits au budget de la nation par l'évasion fiscale (cf rapport de la commission d'enquête du sénat).

Cette dette de la finance doit être remboursée par les actionnaires à tous les salariés de toutes les entreprises européennes afin que les accros de l'optimisation fiscale participent à « l'optimisation sociale »! **Comment ?**

Cette dette des marchés, issue du trop perçu par les actionnaires depuis plus de 30 ans, doit être partiellement remboursée, et ce de façon digeste en créant dans toutes les entreprises européennes des émissions d'actions au bénéfice de la coopérative des salariés (de 1 à 10% du capital restitué : c'est un « rattrapage », sous la forme de distribution d'actions gratuites) . C'est l'amorçage de « la propriété sociale initiale » ou « coopérative d'amorçage initiale » donnant immédiatement droit aux salariés de participer tant aux bénéfices (de 1 à 10% au départ selon l'importance du capital social)

ainsi qu'aux décisions (33% au départ) avec un poids correspondant à la dette due à leur égard. Que mes chers confrères, patrons ou dirigeants d'entreprises, ne s'inquiètent pas trop de cette dilution capitaliste, car en réfléchissant bien elle s'assimile à une « augmentation en capital humain », tout aussi nécessaire dans la recherche de compétitivité qu'une augmentation en capital financier. A titre d'exemple nous avons cité les start-up issues du pôle d'excellence en maladies infectieuses de la faculté de médecine de Marseille, pour certaines desquelles le Professeur Didier Raoult, à l'antipode des idéologies gauchistes, a pris l'initiative, dès leurs créations, de réserver ces 10% du capital pour la « coopérative d'amorçage initiale » des salariés. Cette « coopérative d'amorçage » est la porte d'entrée pour évoluer, par le partage à chaque exercice du tiers de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), vers le statut d'entreprise équitale.

Comme quoi, le bon sens dans ce lien entre justice sociale et efficacité économique n'est pas l'apanage d'un bord politique : les gaullistes sociaux l'avaient compris et auraient pu aller bien plus loin s'ils n'avaient pas été submergés par les idées néolibérales !

4)- Limiter la notion de propriété privée dans le temps et dans l'espace

Le Professeur Riccardo Petrella, de l'institut européen de recherche sur la politique de l'eau, énonce : *« la pauvreté n'est, dans ce monde capable de créer autant de richesses, que l'affaire d'une répartition inégale de cette richesse »*. **Déjà Cicéron** dans son texte « des devoirs » 3.21 énonçait *« l'on peut admettre qu'il ne répugne pas à la nature que chacun préfère acquérir pour lui-même plutôt que pour autrui les choses nécessaires à la vie, ce que la nature ne saurait souffrir c'est que nous augmentions nos moyens d'existence, nos richesses et nos ressources par la spoliation des autres hommes »*

La notion de richesse (matérielle), de propriété privée, ne doit pas être extensible à l'infini. Le respect de la notion de propriété privée est fondamental. Cette règle a été rédigée en 1789 dans la déclaration universelle des droits de l'homme, à une époque où l'on ne pouvait imaginer que la notion de « faire de l'argent avec de l'argent » pouvait aboutir à des situations paroxystiques. En effet nous pouvons aujourd'hui observer des situations dans lesquelles un individu ou une personne morale (ex Bill Gates, Google) peuvent, avec les règles injustes du capitalisme, devenir plus puissants qu'un état : se forme ainsi une oligarchie financière, constituée sur le détournement des plus-values au détriment des salariés ou des consommateurs (constitution de monopoles privés), qui peut, grâce au lobbying, et parfois à la corruption, orienter toutes les politiques vers ses propres intérêts.

Cette remarque nous impose d'aller, comme c'est le cas dans certains pays d'Amérique latine, très en pointe dans la recherche de nouveaux référentiels économiques, vers **une limitation (à la dimension humaine) de la notion de propriété privée** : au même titre que toute liberté a ses limites, à savoir celles où cette dernière crée des nuisances à autrui. En effet la propriété privée sans limite crée des nuisances à autrui : le gâteau des richesses n'étant pas extensible à l'infini et la population allant en croissant, ceux (les 1%) qui prennent la plus grosse part du gâteau (50%), le font au détriment de ceux qui vivent avec moins de 1500 euros par

mois (50% de la population de notre pays). Ces inégalités constituent le terreau de l'extrême droite et du fondamentalisme religieux qui sont les deux pendant opposés à ce scandale majeur des inégalités que dénonçait S Hessel. Voilà pourquoi la propriété privée doit rester à la dimension humaine, et la liberté doit se conjuguer avec l'égalité, l'équité et la fraternité : à ce titre, **elle doit être limitée, au niveau du secteur économique privé, non seulement dans le temps et mais aussi dans l'espace**

Dans le temps : La question, à laquelle nous avons été amenés à répondre, est la suivante : au delà de 20 années d'existence, date bien supérieure à la moyenne du temps de possession de l'entreprise par les créateurs, qui, des descendants (les fils de), des salariés ou des financiers, sont les plus capables d'assurer la pérennité de l'outil de production par l'acquisition de la majorité décisionnelle (51% des droits de vote aux CA) sans pour cela posséder la majorité capitalistique? Au nom de la sacro-sainte méritocratie notre réponse a été sans hésitation : les salariés ! Si le créateur est encore présent, nous ne doutons à aucun instant, si sa gestion a été efficace et s'il a toujours respecté les salariés, qu'il soit reconduit par ces derniers à la tête de l'entreprise. Aussi comme première mesure de limitation de propriété privée, nous proposons de limiter, dans le cas d'une entreprise équitable où le créateur-entrepreneur reste majoritaire dans l'entreprise qu'il a contribué à créer et à développer avec ses salariés, **ce droit divin de conserver le monopole décisionnel ad vitam aeternam. Nous proposons** de l'assimiler au droit limité dans le temps (20ans) que procure la prime au détenteur d'un brevet. Tout comme pour un brevet, la création d'une entreprise est en soit une innovation et doit, à ce titre, protéger son créateur dans le temps. Toutefois la prime créatrice doit céder, après cette période de protection, aux exigences collectives : au bout de 20 ans suivant sa création, une entreprise de capitaux dirigée par les détenteurs de ces capitaux doit voir s'inverser, au niveau du pouvoir décisionnel seulement, le rapport travail/capital et aboutir au transfert de ce pouvoir décisionnel à la coopérative des salariés : 51% des droits de vote au sein de ces instances décisionnelles (CA) **pour que le travail devienne à terme plus fort que le capital !.** Chers investisseurs, chers entrepreneurs, vous qui avez pris des risques ne soyez pas trop inquiets de cette mesure car dans ce laps de temps de 20 ans vous aurez certainement déjà récupéré, tant en dividendes qu'en valorisation de l'actif (malgré le partage à 33% avec les salariés), la prime liée à la juste valorisation de ce risque ! au delà d'un certain gain la valorisation du risque peut s'assimiler à cette drogue dure « la cupidité face au gain »

Dans l'espace : La deuxième mesure de bon sens vise à protéger le couple créateurs/salariés, c'est-à-dire les actifs de la société, face à la finance (les investisseurs) représentant la composante passive et souvent prédatrice : la seule finance ne doit plus être majoritaire au niveau des instances de décisions en dehors de la cession volontaire du créateur de l'entreprise, et ce sur une période limitée (20 ans) prenant effet dès l'adoption du statut d'entreprise équitable. Le couple créateur de l'entreprise//salariés ne peut posséder moins de 51% des droits de vote dans les instances de décision ! **Pour cela, tant que le créateur ne cède sa place de dirigeant de l'entreprise (éventuelle vente de la majorité des 66% des actions) le quelles que soient les sommes investies (augmentations de capital) qui donnent droit aux bénéfices, les droits de vote seront minorés de telle façon que la majorité décisionnelle reste aux mains du couple créateur/salariés. Cette mesure économique de bon sens accordant une prime à la composante des actifs de**

l'entreprise (entrepreneurs et salariés) face aux passifs (investisseurs) est l'un des antidotes à la financiarisation de l'économie. La règle de bon sens est claire : la somme des actifs (entrepreneurs et salariés) doit toujours être majoritaire dans les décisions face aux passifs (les détenteurs de la finance n'exerçant pas dans l'entreprise) et ce qu'elle que soit les parts capitalistiques. Il n'y a que lorsque le créateur (le véritable entrepreneur) vend son actif et cède sa place de dirigeant que cette règle ne s'appliquera car les futurs dirigeants ne seront plus des entrepreneurs au sens premier du terme, mais très souvent des gestionnaires (parfois des mercenaires de la finance) désignés et sous le contrôle des passifs (les actionnaires investisseurs).

Cette limite dans l'espace consiste aussi s'accompagner d'un deuxième antidote de bon sens à la financiarisation de l'économie :

Cette deuxième mesure consiste à **ne pas autoriser à une personne physique ou morale de posséder la majorité décisionnelle dans plus d'une entreprise privée : filiales incluses.** Cette mesure, fondée sur le fait que l'on ne peut diriger correctement (en tant que véritable décisionnaire) **qu'une entreprise dans laquelle on exerce effectivement** (cf notion d'actifs et de passifs). Cette notion de « **propriété limitée à la dimension humaine** » évitera à la finance de remplacer le corpus des entrepreneurs, souvent proches de leurs salariés, par des mercenaires (ou des noyaux durs dans les conseils d'administration : cf Balladur et les privatisations), nommés pour représenter les intérêts à court terme des actionnaires trop souvent plus attirés par le jackpot à court terme que par la pérennité de l'entreprise (cf usage du LBO et ravages industriels qui s'en suivent). Cette mesure est de plus **une initiative préventive face au « techno féodalisme »** qui, non seulement menace les emplois d'aujourd'hui, mais qui en plus, en autorisant groupes financiers issus de grosses sociétés (cf Google, Microsoft, Amazon, Apple, et tc...) à mettre la main dans des tas de domaines du futur, engendre des « **monstres économiques incontrôlables par les états** » : monstres qui peuvent parfois être pris de délires inquiétants (cf la main mise des données personnelles par Google ou l'avènement de nouveaux humanoïdes).

5) Etablir l'harmonisation économique européenne

Elle s'avère indispensable et ne peut se réaliser que par cette harmonisation de l'entreprise privée équitable et respectueuse de l'environnement, véritable pont levé entre les entreprises capitalistes d'aujourd'hui, et les entreprises citoyennes de demain : elle permettra d'éviter ainsi le dumping social qui mine l'Europe. De 2012 à 2022 les entreprises privées existantes de type capitalistes (n'atteignant pas le minimum participatif) seraient soumises aux incitations fiscales pour évoluer vers ce minima : 33% des sommes investies par des particuliers (business-angels) se verraient défiscalisées à raison de 33%, correspondant à l'objectif, à terme, pour atteindre le minima participatif de la coopérative des salariés. C'est cette défiscalisation qui oriente la part de départ de la coopérative (10% pour celles qui peuvent déduire, 1% pour celles qui sont financées par des fonds d'investissement ne pouvant bénéficier de l'incitation fiscale)

Au delà de 2022, toutes les entreprises qui se créent devront obligatoirement adopter selon la loi européenne d'harmonisation économique, le statut d'entreprise équitable et ne bénéficieront plus de ce bonus fiscal de 33%, celui-ci retombant aux 18% actuels. De 2022 à 2032 les entreprises Créées avant 2022 et qui continuent à ne pas avoir adopté le statut équitable, se verraient redressées fiscalement de la somme totale

détournée au détriment des salariés (33% des bénéfices distribués) : libres à elles de verser à l'Etat ce qu'elles ne veulent partager avec leurs collaborateurs. Ces derniers ne manqueront pas de souligner ce choix incompréhensible à leurs dirigeants, les incitant donc à se mettre le plus rapidement en conformité avec le partage équitable.

6) Etablir l'harmonisation fiscale européenne

L'impôt sur les sociétés doit non seulement être harmonisé sur le plan Européen, mais doit surtout être rééquilibré en urgence sur le plan national car trop disparate selon la taille de l'entreprise. Il doit de plus être affecté d'un bonus/malus en fonction de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et en fonction aussi de l'intérêt du produit ou du service pour la collectivité (à l'image des associations qui peuvent bénéficier d'un bonus fiscal vis-à-vis des donateurs que si elles sont reconnues d'intérêt public). En résumé :

- Statut de jeunes entreprises innovantes (socialement) et avantages liés aux JEI pour toutes les entreprises qui se créent d'entrée avec une « coopérative d'amorçage » (10% du capital)

- déductions fiscales de 33%, au lieu des 18% actuels, pour tout « Business-Angel » investissant dans une entreprise ayant opté pour le statut « d'entreprise équitable »

-bonus-malus de l'impôt sur les sociétés tenant compte de l'intérêt collectif et de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise

Prise en compte de l'objet social

En effet des entreprises privées qui comme aux états unis louent des milices militaires privées, ou comme en France créent, comme c'est le cas à Paris, des boîtes de nuit réservées aux ados de 13-16 ans, ne participent pas de la même façon à l'intérêt public qu'une société qui va mettre au point un vaccin dans les maladies infectieuses : le respect de la liberté d'entreprendre doit être accompagné **d'un barème pour l'IS lié à l'intérêt public de l'objet de la société**. La promesse historique du socialisme n'était-elle pas de « **donner pour finalité à l'économie la satisfaction des besoins humains** » et non la création artificielle de besoins imposés aux citoyens sous la pression de la publicité et des toutes nouvelles techniques de neuro-marketing !!!!!.

Un quotient de lien social dans l'impôt sur les sociétés

A l'image de l'impôt sur le revenu, qui tient compte d'un quotient familial, le nouvel impôt européen sur les sociétés, pour s'opposer au techno féodalisme, se verra affecté d'un « **quotient de lien social** », quotient établi sur un rapport de la marge bénéficiaire brute en fonction du nombre d'emplois de l'entreprise: ce quotient de lien social viendra **favoriser les entreprises qui créent de l'emploi** vis-à-vis de celles qui n'ont comme objectif que de créer des profits. Ainsi PME et Multinationales, « entreprises de main d'œuvre » (bâtiment, restauration, agriculture) et « entreprises du savoir » (informatique, internet, biotechnologies) seront rééquilibrées sur un plan fiscal. Dans

une communauté, permettre à des citoyens d'avoir un emploi, doit être pris en compte dans l'établissement du « levier fiscal », et ce d'autant qu'emplois participatifs et profits équitables (garantissant la prise de risque des actionnaires et la pérennité de l'entreprise), ne sont pas incompatibles (les entreprises les plus performantes d'après l'OFCE sont les entreprises où le taux participatif est le plus élevé : curieusement cette évidence n'est pas enseignée dans les écoles de commerce !)

Prise en compte des anomalies flagrantes

Pour prendre l'exemple français alors que l'IS est de 33%, depuis 2006 il a baissé à 20% pour les entreprises de 50 à 249 salariés, puis à 13% pour celles de plus de 2000 **pour tomber à 8% pour celles du CAC 40**, alors qu'elles restent à 33% pour celles de moins de 10 salariés : soit 70 milliards perdus au détriment du contribuable, quelle justice ! Il faut en urgence supprimer le dispositif du bénéfice mondial consolidé.

De plus, en l'état actuel des choses, contrairement à ce que propose le PS, tant que les salariés ne sont pas copropriétaires partiels de l'outil de production (le minima participatif envisagé plus loin) il est injuste de diminuer l'IS uniquement en fonction du seul réinvestissement. En effet, si cela peut éventuellement favoriser l'emploi dans certain cas, (nous n'avons aucune garantie sur le nombre et le type d'emploi créé - CDI ou emploi précaire de type CDD !), le réinvestissement valorisant l'actif, ne bénéficiera au final qu'aux propriétaires de l'outil de travail (les actionnaires). Cette mesure non dénuée de bonnes intentions au départ, ne peut être juste que dans le cadre de la future entreprise Equitable sans oublier qu'il est toujours difficile de distinguer investissements productifs et financier. Comme le **précise T Piketty** « *la priorité absolue aujourd'hui est de rétablir à un niveau correct les recettes de l'impôt sur les sociétés et non pas de miter de nouveau cet impôt. Le grand chantier des années à venir est la mise en place d'un véritable impôt Européen sur les sociétés, avec une assiette unifiée et des règles d'imposition communes pour toutes les sociétés implantées dans l'Union européenne.*»

Cette assiette unifiée n'exclue pas la liberté à chaque état de fixer le curseur des bonus/malus accordés dans le cadre de l'indexation de l'impôt des sociétés sur la responsabilité sociale et environnementale (la RSE).

Prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale

Pour le bonus/malus, tenant compte de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, nous proposons au delà de l'objet social et du quotient de lien social cités plus haut, les modalités suivantes :

Pour la responsabilité sociale : ce sont ceux qui vivent la vie de tous les jours dans l'entreprise qui sont le mieux placés pour apprécier la politique sociale globale mise en œuvre : le quitus du représentant des salariés sera demandé en fin de chaque exercice après un vote à la majorité des salariés. Les critères retenus seront : l'égalité des salaires homme/femme, l'usage d'emplois précaires, la politique des salaires, et le respect du partage équitable. Tant que les règles du jeu capitaliste (non participation minimale des salariés aux décisions et au partage de la valeur ajoutée) ne sont pas

rendues illégales au niveau Européen, le bonus/malus de la responsabilité sociale pourra être appliqué.

Nous proposons d'appliquer :

- un bonus d'objet social pour les entreprises apportant un plus pour la collectivité
- un bonus RS + aux entreprises optant pour le statut équitale (minima participatif de 33% à terme) et/ou recevant le quitus des salariés,
- un bonus RS+ aux entreprises participant de façon active au lien social : quotient de lien social (rapport masse salariale / profits) élevé,
- une absence de malus RS pour celles qui n'ont pas encore opté pour ce statut mais qui obtiennent le quitus des salariés,
- un malus proportionnel au rapport profits/ masse salariale pour les entreprises de haute valeur ajoutée n'intervenant que très faiblement dans le lien social (cible privilégiée des prédateurs et spéculateurs financiers),
- et un malus RS pour celles dont les structures capitalistes entraînent des conditions de travail (salaires, stress, emplois précaires etc ...) ne permettant pas d'obtenir le quitus salarié: le malus appliqué serait l'équivalent de la somme non versée aux salariés au titre du partage du tiers des bénéfices(après la prise en compte de ce qui est versé obligatoirement aujourd'hui, à savoir l'intéressement et la participation). Ce seuil de 33% n'avait il pas été reconnu comme normal par le leader de l'UMP ? Ce mécanisme, financièrement pénalisant, poussera toutes les entreprises à opter pour le statut d'entreprise équitale. En effet ce « partage progressif » n'impactera pas leurs trésoreries car, dans le cadre de la mise en place de ce nouveau statut, il s'effectue d'abord par des créations d'actions collectives émises au bénéfice de la coopérative d'amorçage, évitant ainsi des coûts financiers pour l'entreprise comme nous le verrons plus loin. L'objectif final étant d'aboutir in fine au minimum de 33% (partage des bénéfices, des décisions et de la valorisation de l'actif), avec un bonus/malus incitatif et proportionnel au taux réel effectif de participation des salariés. Dans tous les cas de figure le quitus donné par les représentants du personnel, traduisant la satisfaction des salariés sur leur situation présente, bloquerait tout malus autre que le malus de « lien social ». Une telle mesure permettrait aux salariés de peser avec plus de poids notamment sur la politique des salaires et sur les conditions de travail en général.

Pour la responsabilité environnementale : l'IS pourrait tenir compte comme le propose l'économiste et anthropologue **Jacques Weber**, de l'impact sur la biodiversité et de la consommation des ressources naturelles, car comme il le précise à juste titre, le monde économique dépend dans tous les cas de l'environnement : impact aujourd'hui mesurable (mesure carbone et bilan biodiversité) selon les indices du groupe d'OREE. La richesse actuelle est malheureusement trop créée sur la dégradation des écosystèmes.

7) Des incitations fiscales pour favoriser la création d'entreprises équitables.

Il faut tout d'abord et en urgence, assimiler l'innovation sociale au même niveau que l'innovation technologiques et faire bénéficier du statut de Jeune Entreprise Innovantes (JEI) toutes les entreprises qui se créent adoptant le minima participatif collectif, par la coopérative d'amorçage à 10% évoluant vers les 33% grâce au partage annuel au tiers de l'EBE,

De plus il existe actuellement la possibilité de déduire 18% des sommes investies par les «business-angels» et ce quel que soit le type d'entreprise. A ce niveau **nous proposons** aussi un taux variable pendant la période transitoire où vont coexister des entreprises purement capitalistes et des entreprises équitables à minima participatif de 33% (soit nouvellement créées, soit en cours d'évolution vers ce statut, c'est-à-dire dès la création de la coopérative d'amorçage et la validation du nouveau statut par le conseil d'administration) :

- **un malus** pour les premières, à structures purement capitalistes, passant de 18 à 15%
- et **un bonus** de 18 à 33% pour les secondes
- Pour les entreprises bénéficiant de la défiscalisation de leur investissement, **le taux capitalistique de la « coopérative d'amorçage »**, au fur à mesure de son évolution dans le temps (cf partage de l'EBE), **sera incompressible** quelles que soient les augmentations de capital : la part déduite correspondant à la part qui est accordée à la coopérative !. Seules des augmentations de capital n'ayant pas bénéficié de cette défiscalisation verront la copropriété de la coopérative être diluée selon les sommes investies.
- les entreprises ayant un taux de participation et d'intéressement, selon les textes actuels, médian (5% de l'excédent brut d'exploitation) pourraient conserver le taux actuel de 18%.

Ce mécanisme d'incitation fiscale permettra de favoriser l'investissement vers des entreprises qui participent à un meilleur partage des richesses en améliorant même les dépenses publiques puisque l'ensemble des incitations, vu le nombre d'entreprises équitables actuelles (cf SCOP), mettra énormément de temps à atteindre, sauf agréable surprise, le niveau actuel. Cela permettra en plus, nous le verrons, de rendre pérenne et incompressible la copropriété collective des salariés des entreprises adoptant le statut équitable dès leurs création (copropriété à 33% incompressible), et ce contrairement à ce qui a pu se réaliser dans le passé dans certaines expériences de ce type (Cf. la société des rédacteurs des quotidiens dans Le Monde ou Libération où la part relative du capital a fondu à chaque augmentation de capital). En effet l'investisseur se verra déduire d'entrée de jeu la part de la coopérative réservée aux salariés (33% à terme) qui restera incompressible quelle que soit l'augmentation de capital.

8) Modifier l'assiette des contributions sociales

Il faut l'avouer, certaines entreprises ont trop de cotisations sociales pour être compétitives. Après avoir dit cela il faut préciser que ce n'est pas le taux qui est trop élevé, mais l'assiette sur laquelle ce taux est calculé : l'assiette actuelle, uniquement calculée sur la masse salariale, pénalise les entreprises qui emploient du personnel, donc qui participent au lien social, et favorise les entreprises à haute rentabilité dans des secteurs très porteurs qui présentent un rapport chiffre d'affaire ou bénéfice/ nombre de salariés, très élevé.

En effet, un certain nombre de contributions sociales sont aujourd'hui uniquement assises sur les salaires ce qui pénalise les petites et moyennes entreprises à faible valeur ajoutée alors que ces entreprises participent grandement à l'effort pour l'emploi (les 3/4 des emplois). En contrepartie les grosses entreprises à haute valeur ajoutée (biotechnologie, pharmacie, informatique, médias, banques, grande distribution, cosmétique, luxe, etc.) contribuent faiblement à l'objectif national du plein emploi, proportionnellement à leur chiffre d'affaire et à leurs résultats. Dans ces grosses entreprises existent des textes sur la participation, l'intéressement, l'épargne salariale qui contribuent, contrairement aux PME, à améliorer substantiellement mais pas encore équitablement les revenus des salariés. Voilà pourquoi il faut à l'avenir asseoir l'assiette d'un certain nombre de contributions sociales (celles justifiant le financement des revenus de remplacement: retraite, allocations chômage) sur un ratio valeur ajoutée/nombre de salariés. Par contre concernant les cotisations patronales liées au financement des dépenses sociales (assurance maladie, politique familiale) c'est sur la CSG, comme le propose Thomas Piketty, qu'il faut faire porter ce financement. Cette nouvelle assiette permettra aux entreprises à masse salariale importante et à faible valeur ajoutée non seulement d'appliquer une meilleure politique des salaires, mais aussi d'améliorer leurs compétitivités, dans la mesure où l'on ne renouvelle pas l'erreur de la TVA dans la restauration : il faut conditionner, par la loi, les baisses de cotisations sociales des salariés en place et la baisse du coût du travail aux nouvelles embauches et aux augmentations de salaire. La variabilité de la valeur ajoutée d'une année sur l'autre n'est pas un obstacle dans la mesure où, comme pour l'impôt, cette contribution peut être fixée selon des tranches de seuils : pour la CSG on peut soit envisager pour obtenir les 12 Milliards nécessaires, soit un taux supplémentaire de 1%, soit appliquer un taux progressif selon des seuils de revenus. De plus la participation du Fonds National (ou Européen) de Partage Equitable des Profits permettra comme nous le verrons plus loin aux salariés des PME ou des TPE de voir leur revenus augmenter par l'action de solidarité inter salariale lié à une redistribution des Excédents participatifs entre salariés exerçant dans des secteurs de valeur ajoutée très différents. Ces propositions conciliant de meilleurs revenus pour les salariés et une meilleure compétitivité pour les entreprises (associant la modification de l'assiette, mais aussi une meilleure motivation des salariés) représentent une alternative bien plus cohérente que le projet de TVA dite sociale envisagée par les libéraux pour ne baisser que les cotisations patronales sous le faux prétexte d'amélioration de la compétitivité. En effet s'imaginer que les entreprises baisseraient leurs prix ou augmenteraient les salaires proportionnellement à la baisse des cotisations est un mirage entretenu par les adeptes de la magie autorégulatrice.

9)- Réduire les écarts de salaires

Nous nous en référons au plus emblématique des capitalistes du siècle dernier Henry Ford qui précisait qu'au-delà d'un rapport de 1 à 20 cela devenait indécent et l'indécence aux Etats-Unis peut être dans certains cas considérée comme un délit. Le plafond d'indécence de 1 à 20 dans les écarts de salaires ne devrait jamais être dépassé et devrait être respecté dans toutes les entreprises privées sous peine de fortes pénalités.

L'égalité salariale homme/femme doit être appliquée et sera pris en compte dans le quitus donné à l'occasion du bonus/malus concernant l'impôt sur les sociétés.

Concernant les dirigeants de grosses entreprises qui usent et abusent de rémunérations variables, il leur sera appliqué le même principe que celui des rémunérations variables des salariés dans le cadre du partage équitable (33%), à savoir une limitation des rémunérations variables au montant du salaire fixe.

De plus comme le propose Philippe Villemus professeur-chercheur Sup de Co Montpellier, il faut interdire les retraites-chapeau versées jusqu'à leur mort aux patrons des grosses sociétés (et parfois avec reversion à leurs veuves !) ; sommes dissimulées dans le hors bilan, donc faiblement soumises à cotisations constituant ainsi un manque à gagner pour la collectivité.

10)- Interdire les stock-options (S-O)

L'idée originelle des stock-options était de créer un facteur de motivation lors de la création d'entreprise (start-up) pour les premiers salariés qui pouvaient être considérés comme des co-créateurs. En dehors de la phase de création et de consolidation de l'entreprise (maximum 5 ans), période pendant laquelle ce mécanisme s'avère utile pour des entreprises qui peuvent difficilement s'offrir des collaborateurs pointus eu égard à leur trésorerie, ces stock-options doivent être supprimés. Cette suppression en dehors des 5 premières années est d'autant plus nécessaire que ces S-O sont aujourd'hui en France réservés essentiellement aux seuls dirigeants.

11)- Instaurer un réel partage de la valeur ajoutée

La valeur ajoutée est représentée par la part revenant au travail additionnée de la part revenant aux profits. Ces profits (excédent brut d'exploitation) représentent en moyenne, pour les sociétés non financières, environ 33% de la valeur ajoutée, avec de grosses disparités suivant la taille et le secteur d'activité de l'entreprise. Une fois retraité des frais financiers, le profit brut se répartit actuellement (2007) de la façon suivante : 7% pour l'épargne salariale, 37% pour le capital (actionnaires) et 56% pour

l'investissement ou la trésorerie (cad aussi au final pour les propriétaires de l'outil de production : les actionnaires). Ce profit brut est donc accaparé à 93% par les actionnaires et se traduit au moment des bilans par deux indicateurs : les dividendes distribués et la valorisation de l'actif (la valeur marchande de l'outil de production revalorisée par tous les investissements ou apports en trésorerie). Ce dernier indicateur est souvent utilisé comme un moyen de pondérer les bénéfices distribués permettant à certains chefs d'entreprise d'échapper à l'ISF.

Il faut donc, quand on parle de partage équitable, ne pas oublier la valorisation de l'actif qui représente une grosse partie en valeur patrimoniale des oligarchies financières.

C'est à ce niveau de partage de la valeur ajoutée que se situe le point d'achoppement entre une grosse majorité de syndicats (axés uniquement sur des augmentations de salaire) et le patronat éclairé ; Ce dernier, s'il accepte le principe du partage (loin du taux équitable de 33%) des dividendes, est conscient des situations fragiles en économie (ex : retournement de situation, perte d'un gros marché etc...). Les chefs d'entreprises préfèrent donc faire varier les revenus des salariés en fonction du résultat annuel (salaire fixe plus dividendes variables : c'est ce qui se produit dans de nombreuses coopératives en cas de difficultés passagères). En effet pour l'employeur, cette flexibilité peut être un avantage dans un contexte fluctuant contrairement à la revalorisation salariale, irréversible quelle que soit la conjoncture. Toutefois, face à cette position, les salariés se méfient d'un mécanisme qui leur échappe puisqu'ils ne sont pas actuellement présents aux niveaux des instances responsables de la détermination de la part relative attribuée aux dividendes, de celle attribuée à l'investissement. De plus les salariés sont échaudés par les initiatives de certains patrons qui dans le passé se sont servis des primes liées à l'intéressement ou à la participation pour limiter les salaires : façon efficace pour faire retourner dans l'escarcelle des actionnaires une bonne partie de ce que la loi les obligeait à partager. Plusieurs études ont montré que les rémunérations liées aux bénéfices, plutôt que de s'ajouter au salaire, venaient trop souvent s'y substituer.

Cette situation a poussé certaines propositions syndicales à s'orienter uniquement vers une indexation des salaires sur la valeur ajoutée ; l'ennui réside dans le fait qu'un salaire par définition ne peut varier à la baisse sans l'accord formel du salarié, à la différence du profit brut (EBE retraité) qui, lui, peut faire le yoyo. Comment donc concilier les impératifs de gestion d'un chef d'entreprise avec la garantie de protection d'une évolution des salaires en fonction des résultats de l'entreprise.

Face à cette situation relativement délicate et pour éviter que toute participation aux bénéfices ne vienne pénaliser la politique salariale nous proposons un mixage des trois façons de partager la valeur ajoutée réellement créée :

11-1) Indexer partiellement les salaires sur la valeur ajoutée.

Maintenir un ratio Salaires/VA constant semble représenter un objectif logique. Seule l'indexation partielle du salaire sur la valeur ajoutée évite de voir baisser les revenus réels des salariés par un gel des salaires au prétexte d'une éventuelle distribution de

bénéfices au titre de l'intéressement. Les actionnaires récupèrent fréquemment par ce biais ce qui est légalement accordé comme revenu annexe aux salariés. Pour éviter cela, on pourrait concevoir de faire figurer dans le salaire versé deux parties : le « Salaire de base fixe » (aligné sur le coût de la vie et le profil de carrière) plus un « Salaire indexé variable » (la partie qui s'est surajoutée au salaire de base en fonction de l'éventuelle augmentation annuelle de l'EBE). Plusieurs chefs d'entreprises présents à Nantes aux « journées du parlement des entreprises d'avenir » ont appliqué ce mécanisme. Afin de conserver la souplesse nécessaire, il faut créer un COMPTE-COURANT SALARIE pour CHAQUE salarié, compte sur lequel seraient inscrites les sommes dues en salaires indexés non versées, dans le cas où l'entreprise à des problèmes de trésorerie, le temps de persistance de ces difficultés (cf chapitre concernant d'éventuelles difficultés économiques). Comme pour les actionnaires avec les dividendes, le bilan annuel fixera cette partie indexée et le conseil d'administration déterminera, en fonction de la trésorerie, la partie à verser en salaire supplémentaire pour l'année à venir. Par contre, contrairement aux dividendes, la partie non versée sera, elle, inscrite sur le compte courant du salarié. Il va de soi que pendant cette période de blocage partiel du salaire indexé, tant que ce compte courant n'est pas entièrement versé aux salariés, le compte courant des actionnaires ne pourra, lui non plus, être retiré de la trésorerie de l'entreprise (seule mesure garantissant une égalité entre salariés et actionnaires face à une difficulté économique). Si l'entreprise subit des pertes lors de son bilan, aucun salaire indexé ne sera attribué pour l'année à venir, mais le compte courant antécédent, éventuellement dû, ne variera pas. Si les difficultés persistent au point que la trésorerie de l'entreprise n'est plus en adéquation avec les salaires de base versés, le recours au chômage partiel peut constituer une étape transitoire (limitée à 2 ans selon les accords de l'ANI) pour éviter des licenciements économiques et ce à deux conditions :

- tout d'abord **tout chômage partiel, doit entraîner automatiquement une distribution partielle des dividendes**. En cas de recours au chômage partiel, seuls 50% des dividendes votés en conseil d'administration (ou sont présents les salariés dans le cadre des entreprises équitables) peuvent être versés aux actionnaires, les autres 50% devant rester sur le compte courant des actionnaires et garantir le prêt envisagé ci-dessous pour les faibles salaires qui ne peuvent humainement subir une perte de revenus. Le chômage partiel, comme en Allemagne, peut aussi être pris en partie, pour la part non versée par l'entreprise, par la collectivité.

- Ensuite pour les salaires des cadres (généralement supérieurs à 2000 euros), l'écart de salaire entre le salaire de base et le salaire du chômage partiel doit être enregistré sur le compte courant du salarié, équivalent du compte « report à nouveau » appliqué aux actionnaires,

- Pour le salaire des personnes touchant moins de 2000 euros qui ne peuvent supporter une diminution de salaire sans de dramatiques conséquences (logement, nourritures, remboursement de prêts etc) on pourrait imposer aux entreprises, avec les sommes partiellement bloquées au titre de la distribution partielle de dividendes, de se porter caution solidaire d'un prêt. Ce prêt compensera totalement la diminution du salaire mais sera remboursable qu'après une franchise de 2 ans. Au delà des 2 ans si l'entreprise s'est redressée, elle prend en charge le remboursement de ces prêts accordés au titre de la compensation des faibles salaires. Si sa santé économique ne s'est pas redressée, l'entreprise pouvant alors recourir à des licenciements

économiques et donc par ce biais retrouver de l'oxygène, et ainsi solder le prêt sur les sommes bloqués au titre du blocage partiel des dividendes.

De plus, en cas de mauvaise fortune pour l'entreprise (liquidation) ou pour le salarié (licenciement ou délocalisation), le compte courant salarié leur sera obligatoirement versé, en premier rang juste derrière les créanciers prioritaires des dettes sociales (URSSAF, impôts, ...) garantissant ainsi à ces derniers en cas de faillite, le paiement de ce dû salarial quel que soit le cas de figure. Ce dû, au titre d'un éventuel compte courant salarié, s'additionnera non seulement aux compensations légales dues dans le cadre d'un licenciement économique, mais aussi à la prime de sortie due au titre de la participation à la valorisation de l'actif (voir plus loin) qui tient compte des années passées dans l'entreprise : somme récupérée par le syndic de faillite sur la vente des actifs. Il en ira de même, pour ce compte-courant salarié dans le cadre de l'épuration du passif en cas de vente de la société. Si la coopérative existante (entreprise équitable) ou créée à l'occasion (RES), reprend la majorité des parts (51%) par un futur droit de préemption destiné à conserver et non plus à dilapider l'outil de production, c'est alors la nouvelle direction dans laquelle la coopérative sera majoritaire, qui sera redevable de ces comptes-courants salariés. Cette coopérative conservera les parts des salariés licenciés pour raisons économiques (parts donnant droits à dividendes sans droit de vote).

11-2) Participation à la valorisation de l'actif.

Les inégalités ne se creusent pas uniquement sur les revenus mais aussi, surtout, sur le patrimoine (cf « le capital du XXI^e siècle de Thomas Piketty »). En 1998, le patrimoine des 10% des ménages les plus fortunés était 1600 fois supérieur à celui des 10% les moins fortunés; en 2004 il lui était 2100 fois supérieur. La valeur patrimoniale, que prend l'entreprise au fur à mesure des années de travail, échappe aujourd'hui dans sa majeure partie aux salariés (à l'exception d'une part infime liée à la participation), salariés qui en sont pourtant en grosse partie les artisans. La création d'une SCOP fait des salariés copropriétaires, les bénéficiaires du partage des dividendes distribués et des décisions, mais ne leur permet pas de participer à la valorisation de l'actif, contrairement à ce qui se passe pour l'actionnariat individuel lié aux textes sur la participation. Actuellement tout salarié qui quitte son entreprise (même dans le cas d'une coopérative ou il perd ses droits liés à son statut) ne peut bénéficier de la valorisation de l'actif créé.

Aussi, afin qu'un salarié puisse bénéficier de la valorisation de cet actif à laquelle il aura participé, nous proposons, pour tout salarié quittant l'entreprise (retraite, changement d'activité ou licenciement économique) et ayant au moins 10 ans d'activité dans cette entreprise, la possibilité de toucher une prime de sortie. Cette prime correspond aux X millièmes calculés en fonction du nombre d'années passées, du nombre de salariés et de leur ancienneté, ramené à la valorisation de l'actif (actif évalué par l'expert comptable de la coopérative) entre le jour de son entrée et le jour de son départ. Seul est pris dans ce calcul le tiers de la valorisation de l'actif puisque notre minima participatif, au titre de la 3^e composante, se situe à 33%). Cette prime de sortie sera versée soit en liquidité si la trésorerie le permet (décision du CA) soit sous la forme d'actions individuelles nominatives, contrairement à celles attribuées collectivement à la coopérative propriétaire des 33% de l'entreprise équitable. Elle pourra constituer ainsi un complément de retraite appréciable. Cette prime de sortie, si elle est attribuée en actions de la société à titre individuel et non plus collectif, sera

la propriété personnelle du salarié, et les revenus qui en découlent (cf dividendes) seront fonction, bien entendu, du devenir de l'entreprise.

A l'occasion de chaque bilan, la valeur estimée par l'expert comptable des actions distribuées au titre des primes de sortie sera intégrée* (avec la partie indexée des salaires, distribuée ou mise sur le compte courant et la valeur des actions collectives versées à la coopérative) dans le tiers de l'EBE retraité, affecté au partage revenant au collège des salariés : c'est le total de ces trois chiffres qui doit représenter ce tiers. Si le bilan est négatif, les salaires nous l'avons vu ne seront pas augmentés pour l'année à venir (ils conserveront la partie fixe et la partie variable de l'année précédente), et aucune action au titre de l'émission d'actions collective ne sera versée à la coopérative.

Par contre les actions au titre de la prime de départ seront affectées aux partants et reportées en valeur sur le partage du tiers de l'année suivante. Si malgré ce déficit, des dividendes sont distribués aux actionnaires (si le cash-flow le permet), la coopérative touchera ces dividendes et les redistribuera de façon égalitaire. Si la situation perdure les années suivantes, et si la société est en réelle difficulté, les dirigeants ne pourront revenir sur la partie positive indexée du salaire, liée aux années antérieures favorables, que si dans le même temps les distributions de dividendes sont suspendues. Cette souplesse, associant diminution de la partie indexée des salaires et arrêt de la distribution des dividendes, sera une étape tampon servant d'amortisseur avant tout licenciement économique ou tout chômage partiel (cf chapitre consacré aux situations de difficultés économiques). **Cette mesure illustre qu'en cas de difficultés tout le monde (les trois composantes) doit en subir les conséquences et non pas, contrairement à ce qui se produit à l'heure actuelle, uniquement les salariés dont les licenciements servent trop souvent aujourd'hui de première variable d'ajustement.**

11-3) Partage des bénéfices

Afin de ne pas être encore plus conservateur que l'ancien président de la République, nous reprendrons le seuil minimal participatif, du tiers (33%) pour la part minimale revenant à terme, de droit aux salariés : part qui a toujours été pour nous le fil conducteur de notre recherche d'équité et qui fut, un temps fugace, le cheval de bataille de N. Sarkozy. En effet sous l'impulsion des gaullistes sociaux, aujourd'hui même les hommes politiques de droite pensent que les résultats d'une entreprise (bénéfices et valorisation de l'actif) doivent être partagés. Mais comment partager équitablement et efficacement les richesses créées par l'entreprise entre les trois composantes que sont les créateurs, les salariés, et la finance ?

Le ou les créateurs, ainsi que les financiers, seront toujours copropriétaires de parts de société elles même garanties rapidement et généralement par la valorisation de l'actif : valorisation à laquelle participent les salariés. Ces parts leur permettront toujours dans le cadre d'une entreprise équitable de percevoir 66% des bénéfices éventuellement distribués selon les décisions du conseil d'administration. L'entreprise équitable distribuant d'entrée de jeu 33% des profits réalisés (après la phase transitoire des 20 ans) constitue l'arme la plus cohérente et la plus juste pour désarmer l'oligarchie financière et rétablir le rapport de force entre le politique et la finance : les 33% réorientés vers le travail, au détriment du capital (environ 85 milliards par an en France), sera la meilleure des armes anticapitalistes et anti lobbying. Ce rééquilibrage participera à la réduction de la dette publique, dette aujourd'hui élevée

par la nécessité qu'a l'état de compenser, au titre de la solidarité, les détournements que la finance opère sur le travail.

Pour des raisons déjà évoquées concernant les limites de l'actionnariat individuel, nous pensons que l'ensemble des salariés doivent se regrouper au sein d'une coopérative devenant à terme propriétaire, de droit et sans prise de risques financiers, de 33% de l'entreprise. Les personnes investissant dans une telle structure équitable récupéreront grâce au bonus de l'incitation fiscale spécifique aux entreprises équitables, les 33% réservés aux salariés : bonus de déduction fiscale envisagé de 33% sur les sommes investies. Cette opération neutre financièrement pour les investisseurs se traduira par contre, par la certitude d'être actionnaire d'une société plus compétitive grâce à une meilleure motivation des salariés et par la-quasi certitude de bénéficier du bonus de l'IS concernant la responsabilité sociale.

Cette greffe d'une coopérative, rassemblant l'ensemble des salariés de l'entreprise, permettra de partager, selon les trois niveaux cités, la valeur ajoutée à travers les 33% de bénéfices réalisés dans l'excédent brut d'exploitation retraité (part indexée du salaire défini annuellement, dividendes distribués par la coopérative, prime de sortie en actions). Concernant la partie liée à l'éventuelle distribution des dividendes elle se fera de façon égalitaire entre tous les salariés, contrairement au mode de calcul retenu pour la participation et l'intéressement. Le gros intérêt de ce nouveau partage des profits réside dans le fait qu'elle rendra quasiment impossible le rachat d'une entreprise par le mécanisme des LBO (Leveraged Buy Out), mécanisme de la haute finance qui consiste à racheter une entreprise avec un gros emprunt (60 à 80%) et à faire supporter la totalité du remboursement de cet emprunt par les profits (non partagés bien sûr) de l'entreprise et à la dépouiller par la suite. Il ne leur reste plus après quelques années et quelques plans sociaux, qu'à revendre l'entreprise et à encaisser des plus-values allant jusqu'à 4 ou 5 fois leur mise de départ au détriment non seulement des salariés mais aussi de la pérennité de l'entreprise : pérennité dont ils n'ont souvent rien à faire une fois leurs profits réalisés.

11-4 Solidarité inter entreprises : la sauvegarde des emplois

Nous verrons plus loin dans les différents cas de figure selon la taille des entreprises (cf « *l'économie duale* » décrite par le prix Nobel d'économie J K Galbraith) qu'il peut exister, selon le secteur d'activité, des différences considérables dans la distribution des dividendes d'une entreprise à l'autre, différences venant se surajouter aux différences de salaires existant entre grosses entreprises et PME : phénomène contribuant à la **balkanisation des salariés et donc à l'affaiblissement du rapport de force travail-capital**. Sous ce prétexte qui pourrait aboutir à de trop fortes disproportions entre salariés de secteurs différents, la commission économique du PS à laquelle j'ai souvent participé, n'a jamais retenu cette voie de copropriété collective partielle, préférant le triste statut-quo. Pourtant, au delà du « quotient de lien social » pouvant s'appliquer à l'impôt sur les sociétés, une solution simple existe afin d'appliquer à tous les mêmes règles, elle consiste à appliquer, aux salariés bénéficiaires de dividendes élevés, ce que le programme du PS souhaite appliquer à tous les dirigeants d'entreprises, à savoir la limitation des rémunérations variables au montant du salaire. Dans le cas présent le plafond pourrait être le salaire fixe le plus faible de l'entreprise et de ses filiales : salaire plancher de l'entreprise devant être augmenté si les rémunérations variables de l'ensemble des

salariés veulent progresser. Ce mécanisme est une incitation collective à l'augmentation intra muros des revenus des bas salaires.

On peut donc concevoir pour améliorer ces inégalités structurelles, auxquelles nous n'échapperons jamais dans une économie ouverte, qu'au-delà du salaire de base, complété par les bénéfices (plafonnés) distribués dans une entreprise très rentable, l'excédent du bénéfice distribué aux salariés, sous forme de dividendes par la coopérative (actionnaire au final de tiers), soit versé dans un **FONDS NATIONAL DE PARTAGE EQUITABLE DES PROFITS (FNPEP)**. Ce fond pourrait être géré par la COOPERATIVE NATIONALE DE REDISTRIBUTION SALARIALE (CNRS). Ce fonds de solidarité inter-salariés peut, au départ, être alimenté par un emprunt d'état remboursable à terme à des taux d'usure de la banque centrale : en pleine crise de 2009 l'état a accordé des prêts de plusieurs Milliards d'Euros aux banques et aux grosses entreprises comme Peugeot, pourquoi ne le ferait il pas pour amorcer une nouvelle redistribution des richesses ? Cette coopérative nationale serait gérée par une intersyndicale nationale et pourrait intervenir pour rétablir les déséquilibres de revenus incontournables (au delà du smic) dans une société acceptant le marché et donc la libre entreprise ou se crée automatiquement cette «Économie duale» citée.

Cette Coopérative Nationale de Redistribution Salariale (CNRS) interviendra :

- Au titre des droits des salariés ayant tout perdu (emploi et chômage) : pour un revenu citoyen minimum de 850 euros (à Euros constant) comme le propose un ancien premier ministre D De Villepin.

- A titre des devoirs : ce revenu désigné sous le terme de chômage actifsolidaire (CAS) doit inciter, par son évolution, à la reprise d'un travail qu'il soit d'intérêt collectif, ou dans le secteur marchand conventionnel. Ce revenu minimum serait sans contre parties durant 3 ans à partir de la perte des indemnités de chômage : au-delà, une activité d'intérêt public de quelques heures par semaine serait exigée (le nombre d'heures exigées irait en augmentant pour atteindre un mi-temps correspondant aux 850 Euros). Quand ce plafond d'heures d'intérêt public est atteint un revenu complémentaire sera versé par le FNPEP pour atteindre le revenu considéré aujourd'hui comme minimum à savoir 1500 Euros net si le bénéficiaire n'a pu trouver une activité complémentaire dans le secteur privé (Cf RSA permettant de cumuler un revenu de solidarité avec un revenu annexe). Dès ce plafond atteint le bénéficiaire, sans activité complémentaire au travail d'intérêt collectif, devra effectuer de nouvelles heures d'intérêt public pour atteindre les 35 heures justifiant ce revenu issu de la solidarité inter salariale. Si le bénéficiaire n'effectue pas ce complément d'heures il retombera à 850 Euros et le nombre d'heures à effectuer correspondant à ce montant.

- Au-delà de ce revenu minimum (au titre du chômage actif solidaire) l'autre partie de l'excédent des bénéfices plafonnés et distribués dans les entreprises des secteurs à haute valeur ajoutée, sera collectée par la coopérative nationale des salariés et redistribué à l'ensemble des salariés du secteur privé, de façon dégressive, au prorata des revenus (salaire plus dividendes) de tous les salariés. Cette redistribution dégressive en fonction des revenus des salariés, au titre de la solidarité inter salariale appelée Complément Solidarité Salariale (CSS), pourrait constituer un complément de revenu des salariés de petites et moyennes entreprises (ne dégageant pas de

bénéfices) pour leur permettre d'atteindre le seuil de « **revenu minimum décent** » de 1500 Euros net, et d'arriver rapidement à un revenu du travail ne pouvant être inférieur à cette somme qui sera, bien sur, indexée sur le coût de la vie. Ce mécanisme de solidarité inter salariale dégressif en fonction des revenus de tous les salariés et géré par cette coopérative nationale, permettra d'harmoniser les revenus du travail, et à terme d'aboutir à la disparition d'un revenu du travail inférieur à 1500 Euros. Autre avantage majeur pour contrecarrer les arguments de ceux qui se plaignent toujours du trop faible écart entre les revenus du travail et ceux de la solidarité, ce mécanisme permettra de creuser cet écart en valorisant les revenus du travail au lieu de rabaisser, comme ils en rêvent, ceux de la solidarité. Ces sommes, issues du partage des dividendes du travail seront, comme pour tous les dividendes, exemptées de cotisations sociales et seront soumises pour les bénéficiaires à l'impôt sur le revenu.

Ce mécanisme de solidarité inter salariale assis sur un système de redistribution interne lié au minima participatif de l'ensemble de tous les salariés (cadres et salariés des grosses entreprises, salariés des PME, salariés en attente de travail) aura pour effet, de revaloriser le travail par une meilleure rémunération pour chaque salarié. Il permettra en outre de rétablir une injustice structurelle incontournable entre salariés de grosses et de petites entreprises, d'augmenter le pouvoir d'achat, la croissance et la consommation des ménages.

Associés à la suppression des stock-options, le fait d'inclure les cadres dirigeants et la technocratie dans la même entité des salariés (la coopérative des salariés), ainsi que le fait de soustraire 33% des profits à l'oligarchie financière, rééquilibrera cette économie duale dans laquelle les grosses firmes dictent leurs lois non seulement aux marchés mais aussi aujourd'hui aux politiques.

Au niveau Européen : on pourrait aussi envisager dans le cadre d'une harmonisation économique, la création d'une Coopérative Européenne de redistribution salariale fondée sur ce mécanisme de solidarité inter salariés redistribuant à tous les salariés Européens les sommes que détournent aujourd'hui les actionnaires et les financiers au détriment de ces salariés (les sommes correspondant aux 33% détournés dans toutes les entreprises privées Européennes représente plus de 500 Milliards annuels) . Cette redistribution serait bien entendu indexée sur le PIB de chaque état Européen : la coopérative Européenne effectuerait ce que la banque centrale Européenne (BCE) refuse de faire, à savoir, relancer le pouvoir d'achat des salariés, redynamiser la croissance, rétablir le plein emploi, et désendetter les états non pas par de l'austérité mais par du dynamisme économique.

Au niveau International :

1°) Participation des gros actionnaires à la solidarité internationale :
Les sociétés multinationales devraient payer un impôt (IS) pour les résultats établis dans le pays où elles ont leur siège social, et un « impôt multinational », c'est-à-dire international, qui comme la taxe Tobin pourrait servir au rééquilibrage nord-sud.

2°) participation de toutes les coopératives à la solidarité internationale :

Une partie (10%) des sommes recueillies par les coopératives de chaque entreprise, pourrait être versée dans une fondation de solidarité internationale gérée par les

salariés de l'entreprise démontrant que les salariés d'un secteur porteur ayant bénéficié du tiers participatif peuvent participer à leur tour à une chaîne de partage vis-à-vis des pays pauvres. La somme versée par la coopérative pourrait être abondée par l'entreprise dans le cadre de la responsabilité sociale ou environnementale (suivant le type d'action menée) au sens large du terme. Comme notre expérience l'a prouvé, une telle démarche crée beaucoup de lien intra entreprise et s'intègre parfaitement à la politique du « care ». Actuellement membre du conseil d'administration d'une importante ONG, PLANETE-URGENCE fondatrice du « congé solidaire », reconnue d'utilité publique et orientée sur la solidarité internationale, je peux témoigner de l'intérêt porté par bon nombre d'entreprises dans ce domaine. L'intérêt fondamental de ce minima participatif à l'échelle internationale est d'avoir l'assurance, lorsqu'une multinationale exerce son activité dans un pays pauvre (Maghreb, Afrique etc.), de voir 33% des bénéfices rester sur place, rendant la vie dans ces pays moins dure, **évitant ainsi des déplacements massifs de populations pour des raisons purement économiques** : déplacements contre lesquels nous ne pourrions jamais lutter dans le cadre du respect de la dignité humaine tant que subsistent de tels écarts Nord/Sud.

Une autre approche citée plus haut, **complémentaire au FNPEP et à la modification de l'assiette sur certaines contributions sociales**, pour réduire les inégalités de revenus entre salariés de différents secteurs d'activité (les secteurs à haute valeur ajoutée sans grande masse salariale, et les secteurs à faible valeur ajoutée et à grosse masse salariale), est **d'inclure dans la notion de responsabilité sociale** (qui induit le bonus malus de l'impôt des sociétés) **un quotient de lien social**.

Ce quotient de lien social, qui est l'équivalent du quotient familial pour l'impôt sur le revenu, doit d'autant plus être appliqué qu'un danger nouveau menace les économies modernes : c'est la disparition des emplois liée aux progrès technologiques. En effet il se développe un « **techno féodalisme** » (Acquisition par les grands groupes internationaux des marchés innovants) qui, d'après les travaux de chercheurs américains (Carl Benedict Frey et Michaël Osborne), doit détruire près de 47% des emplois aux US dans les 10 à 20 ans à venir. Lors du 6^e forum Nouveau Monde, les 7 et 8 octobre au siège de l'OCDE, l'avenir du travail dans nos sociétés et les effets sur l'emploi ont débouché sur le constat suivant « l'industrie ne créera probablement pas d'emplois dans le futur ». Intelligence artificielle, robotisation, main mise sur les brevets innovants vont entraîner la destruction de tellement d'emplois (le chômage technologique cher à Keynes) que n'importe quel gouvernement, de gauche comme de droite, ne pourra faire face. Les automates industriels sont considérés comme le moyen de résister aux pays où la main-d'œuvre est à bas coût. Sans des mesures innovantes adaptées à cette nouvelle situation les menaces extrémistes que l'on voit poindre iront en s'amplifiant.

. L'objectif d'un emploi pour tous dans un contexte général d'automatisation, de développement de l'intelligence artificielle et de robotisation doit être une priorité en Europe comme dans le monde. Avoir un travail est l'un des critères principaux du bonheur. Cela donne à chacun une place dans la société.

Pour cela une entreprise à faible valeur ajoutée qui emploie beaucoup de salariés doit avoir un bonus par rapport à une entreprise à haute valeur ajoutée qui fait beaucoup de bénéfices sans employer forcément beaucoup de salariés. Ce quotient de lien social doit faire intervenir un ratio valeur ajoutée/nombre de salariés et indexer l'impôt sur

les sociétés privées sur des critères d'objectifs humains, et pas seulement comptables. Il permettra de lutter contre ce « **chômage technologique** » que décrivait Keynes et qui est entrain de frapper les pays capitalistes par le développement du **techno-féodalisme** : main mise par les grandes firmes (Google, Microsoft, amazone, etc..) de tous les brevets dans les domaines des sciences du futur. Un tel quotient incitera à l'embauche et fera réfléchir avant de licencier pour des raisons d'optimisation de la « rentabilité ».

12) Représentativité dans les instances de décisions : Le travail plus fort que le capital dans les instances de décisions.

Au-delà du partage automatique des bénéfices cette coopérative, copropriétaire collectivement du tiers des parts de l'entreprise, permettra à nos propositions, concernant la représentativité des salariés dans les instances décisionnelles, de ne pas être plus timorées que celles de l'ancien premier ministre cité plus haut. En effet D.de Villepin (à droite) et Ségolène Royal (à gauche), proposent, on l'a vu, que les salariés soient présents à un seuil minimal de 33% au sein des conseils d'administration, seuil auquel se situera ipso facto le poids représentatif de la coopérative des salariés.

A terme le travail, cad les actifs, (créateurs + salariés) **plus fort dans les instances décisionnelles que le capital** cad les passifs (investisseurs)

Comme nous l'avons vu, le couple entrepreneurs (créateurs)/salariés ne pourront posséder moins de 51% des droits de vote (pondération des voix des investisseurs), et ce quelles que soient les augmentations de capital et tant que les créateurs ne vendent la majorité de leurs parts. **Les parts capitalistiques des investisseurs sont dissociées des droits de vote par une pondération les limitant au maximum à 49%** .Toutefois ce seuil minima de représentativité des salariés (33%) ne possèdera pas la minorité de blocage tant que le créateur entrepreneur dirige l'entreprise. Cette minorité de blocage existera soit si le créateur vend ses parts avant 20 ans, soit après les 20 ans, lorsque la coopérative passera à 51% de droits de vote. La gauche doit se remettre en question en s'interrogeant sur l'absence de propositions alternatives courageuses tout en étant réalistes (cf les CA en Allemagne) concernant la représentativité des salariés dans les conseils d'administration. A part celles d'Arnaud Montebourg, les initiatives dans ce domaine sont plus que timides. Mon impression, depuis que j'essaye à mon modeste niveau de faire avancer ces idées est la suivante : les partis politiques de gauche n'osent pas faire de propositions non validées par les syndicats. Ces syndicats, majoritairement représentés à l'heure actuelle par des personnes compétentes mais issues majoritairement de la fonction publique, sont généralement peu favorables, pour les avoir tous rencontrés au plan national, aux rémunérations variables et à la cogestion. Toutefois depuis la gestion intersyndicale de l'épargne salariale un certain nombre de responsables syndicaux ont pris conscience de l'intérêt d'une souplesse et d'une autonomie dans les initiatives de solidarité inter- salariés : leur opinion pourrait rapidement évoluer rapidement si le syndicalisme subissait, comme le politique une rénovation indispensable en devenant obligatoire (pour bénéficier des avancées par

branches) et non corporatiste, et en limitant les mandats successifs de leurs représentants, à 2 au maximum. Ce n'est qu'après 20 ans d'existence de l'entreprise (ou 20 ans après la promulgation de la loi rendant l'entreprise équitable obligatoire) que le droit de vote des salariés passera de 33% à 51% illustrant le passage de l'entreprise équitable à l'entreprise citoyenne.

13) En cas de difficultés économiques ou d'échec.

L'argument récurant qui revient dans la bouche des libéraux pour justifier le statut quo capitaliste est toujours le même : qu'arrive t-il en cas d'échec de l'entreprise ?

Avant de faire faillite, situation dans laquelle nous l'avons vu, tout le monde est perdant, une entreprise passe toujours par des phases de difficultés qui peuvent être abordées de différentes façons : soit de façon égoïstes et individualistes opposant les trois composantes, soit de façon collective ou chacun produit un effort, améliorant ainsi les chances de survie de l'outil de travail. Il se peut qu'à un moment ou à un autre, après la phase de redressement judiciaire, les dirigeants jettent l'éponge, c'est à ce moment, et avant la liquidation qu'une nouvelle approche doit permettre aux salariés de reprendre l'entreprise sous forme de coopérative avec l'aide d'un fonds de solidarité inter salariés ou grâce à un droit de préemption destiné à conserver les emplois et l'outil de travail.

Difficultés conjoncturelles passagères :

Plusieurs amortisseurs (la création d'un compte courant salarié à deux colonnes : sommes dues au titre du salaire fixe en cas de chômage partiel et sommes dues au titre du salaire variable) permettront de franchir des zones de turbulence en évitant le recours immédiat aux licenciements économiques.

13-1) En cas de difficultés ponctuelles

Avant le passage au chômage partiel, la part variable du salaire indexée sur les résultats peut ne pas être versée aux salariés et pourra être placée sur le compte courant du salarié. Si les difficultés persistent plusieurs mois, le conseil d'administration devrait pendant cette période diminuer la part du résultat affectée à la distribution de bénéfices : cette distribution de bénéfices aux actionnaires devra être proportionnelle au remboursement du compte courant salarié : à titre d'exemple si le conseil d'administration décide de distribuer 100, et si le compte courant salarié global du salaire variable du aux salariés est de 10, si les actionnaires veulent toucher 100, il faudra rembourser la totalité de ce compte courant. S'ils décident de ne rembourser que 50% du compte courant salarié, cad 5, les actionnaires ne pourront se distribuer que 50 et laisser le reste bloqué dans l'attente de l'épuration complète du compte courant variable des salariés. Ce gel temporaire de distribution de bénéfices garanti le partage des efforts entre salariés et actionnaires en cas de difficultés passagères.

13-2) Si ce premier amortisseur ne suffit pas

Dans le cadre d'une conjoncture défavorable qui persiste, il peut être envisagé, comme nous l'avons cité plus haut, de faire appel au chômage partiel dans les conditions précitées :

Chômage partiel pour les salariés, dividendes partiels pour les actionnaires, accompagnés d'un prêt cautionné par l'entreprise pour les petits salaires.

Pour les autres (au delà de 2000 euros mensuels), l'écart de salaire fixe, perdu temporairement par le salarié, doit être enregistré sur son compte courant dans la colonne « salaires fixe » et doit obligatoirement lui être versé si une distribution de bénéfices à lieu pour les actionnaires : **« toute distribution de bénéfices est bloquée tant que les comptes courants salariés, au titre de la partie fixe, ne sont pas apurés »**. Le mécanisme est celui désigné sous le terme du « coup d'accordéon », compression temporaire, puis extension avec remise des compteurs à zéro à l'occasion de la première distribution de bénéfices aux actionnaires. Le compte courant des salariés est une dette que les dirigeants doivent prendre en considération avant toute distribution de bénéfices : dette absolue avec gel total de distribution de dividendes pour la partie du salaire fixe bloquée à l'occasion d'un chômage partiel, dette partielle avec distribution de dividendes proportionnelle à l'épuration pour la partie variable bloquée provisoirement.

13-3) Licenciements économiques :

Quoi de plus indécent que la situation actuelle qui autorise une entreprise à licencier pour raisons économiques et à pouvoir, dans le même temps, distribuer des bénéfices à ses actionnaires ! Contrairement aux propositions de certains courants de pensée, prôner l'interdiction des licenciements économiques est irréaliste, car parfois malheureusement une réduction de voilure dans la tempête peut sauver la majorité de l'équipage. Toutefois cette réduction de voilure n'est tolérable que dans la mesure où tout l'équipage participe aux efforts, aux sacrifices nécessaires et dans la mesure où les personnes licenciées pour la sauvegarde de l'outil de travail bénéficient d'une reconnaissance collective par la création d'un bonus spécial représentant l'équivalent de la « prime de sortie » (création d'actions gratuites personnelles), **prime fonction de la valorisation de l'actif et des années passées dans l'entreprise.**

De plus une personne licenciée pour raison économique pourra conserver, contrairement aux départs choisis (mobilité) ses parts dans la coopérative (dilution relative des salariés restant, traduisant une participation de ces derniers au sacrifice de l'emploi)

Cette reconnaissance collective vis-à-vis des « sacrifiés de l'emploi » est indolore financièrement pour l'entreprise, elle ne dilue que très faiblement les actionnaires et la coopérative, et vient en supplément des indemnités conventionnelles.

En effet, si une entreprise a des difficultés qui peuvent éventuellement justifier en toute honnêteté des licenciements pour sauver toute l'entreprise (après avoir utilisé les deux mécanismes amortisseurs cités ci-dessus faisant appel au compte courant des salariés et au chômage partiel), elle se doit au minimum de garder sa trésorerie et donc de ne pas distribuer de dividendes. Aussi nous proposons dans l'immédiat et pour toutes les entreprises, plutôt que de renchérir le coût de ces licenciements collectif,

solution proposée par le PS, de **geler toute distribution de bénéfices au dessus du bénéfice statutaire pour le salaire de la finance, et ce jusqu'à ce que les salariés aient accepté le plan social proposé** dans un délai de 2 ans. Il existe en effet dans le droit des sociétés un bénéfice statutaire qui est malheureusement désuet car la morale des affaires s'est dégradée. Ce gel de la distribution, au delà du bénéfice statutaire, redonnerait aux salariés, victimes de tels licenciements, un rapport de force non négligeable dans la négociation. Tant que le plan n'est pas accepté les salariés touchent leurs salaires (et non les indemnités du chômage !) et ce pendant un minimum de 2 années. Ce mécanisme incitera les actionnaires, dont les dividendes sont gelés, durant la période de blocage de l'accord, à rechercher activement un éventuel déblocage de la situation. Cela permettra de plus, aux salariés injustement licenciés, de médiatiser leur cause, évitant ainsi d'être la première variable d'ajustement en cas de difficultés économiques: rien n'est plus désagréable pour les entreprises que le « name and shame » public. Si au bout des 2 ans le blocage persiste, les dividendes gelés, au lieu d'être récupérés, seront intégrés dans le financement du plan social en plus des indemnités légales sachant aussi que le malus de la responsabilité sociale sera, dans ce cas, appliqué d'office. Se limiter à augmenter simplement le coût du licenciement (proposition du projet PS) autoriserait toujours, comme pour la loi SRU concernant les communes à propos des logements sociaux, aux entreprises riches de continuer à licencier, tout en distribuant des dividendes. Avec cette seule pénalité financière pour l'entreprise, les salariés licenciés n'auront pas beaucoup plus de rapport de force qu'aujourd'hui, pour négocier un plan social digne de la situation : que représenterait cette surprime pour Total qui fait 10 milliards de bénéfices ? N'oublions pas que des licenciements abusifs sous de faux prétexte d'espionnage industriel, ont récemment conduit chez Renault à des primes supérieures au million d'Euros grâce uniquement à la médiatisation de l'injustice flagrante (les licenciés précédents, en l'absence de médiatisation, n'ont pas eu le même sort). Nous n'avons pas le droit, après tant d'années passées à critiquer, de nous tromper d'antidote à ces situations indécentes, dans lesquelles les salariés sont sacrifiés au nom des profits à venir, ces derniers ne nous le pardonneraient pas.

Parallèlement au gel des dividendes lors de licenciements économiques d'une entreprise qui fait des bénéfices, une autre voie peut être explorée pour toutes les sociétés bénéficiaires ou non. Toute personne licenciée pour raisons économique doit être considérée comme une personne sacrifiée pour le besoin collectif : sauvegarde des autres emplois pour les salariés restant, et de l'outil de production pour les actionnaires. A ce titre, comme nous l'avons cité plus haut, la collectivité sauvegardée doit être reconnaissante, et **au-delà des indemnités conventionnelles, accepter une émission d'actions gratuites vis-à-vis des licenciés, à hauteur de la prime de sortie et maintien de son statut de coopérateur (sans droit de vote).**

Pour les entreprises ayant adopté le statut équitable nous voyons que de nouveaux outils pourront être utilisés comme amortisseurs de crise, grâce à la variation de la partie indexée du salaire, à un éventuel chômage partiel, et aux conditions exigées lors de la distribution de dividendes. Avant de passer immédiatement et trop facilement aux licenciements économiques, servant trop souvent de mécanisme pour la valorisation boursière ou pour satisfaire les actionnaires, les dirigeants seront incités, par ces mécanismes innovants, à rechercher des solutions plus en adéquation avec le respect des individus.

Lors de licenciements économiques liés à la fermeture de l'entreprise, un droit de préemption de la coopérative (déjà créée ou en cours de création à cette occasion cf

RES) et une expropriation des marques et des brevets, permettra de sauver un maximum d'emplois et surtout l'outil de travail.

14) PROTECTION DES CREATEURS

Lors des besoins urgents de refinancements,

Comment protéger le couple créateurs /salariés d'une entreprise équitable vis-à-vis de la finance ?

Certaines entreprises notamment les start-up, et parfois même de plus grosses, peuvent avoir un besoin de financement (souvent de trésorerie) pour éviter de se retrouver en cessation de paiement et donc en redressement. Outre les projets d'un futur livret E consacré au financement public de l'économie, ou à l'actuelle BPI (banque publique d'investissement) on peut imaginer un mécanisme de droit de vote incompressible du travail. Cette supériorité du travail face au capital est le meilleur exemple de la méritocratie tant vantée. Ce « priorité » éviterai, lorsque des entreprises se font «promener» trop longtemps puis se font reprendre par des prédateurs financiers à l'affût, d'être un butin trop facile. En effet il n'est pas rare qu'à la suite d'un léger retard sur le budget prévisionnel du business-plan, les financiers censés suivre l'entreprise, laissent traîner le financement jusqu'à ce que le nœud coulant soit suffisamment serré pour proposer une reprise de la société à la valeur nominale des parts sociales et non à la valeur réelle envisagée au début des discussions (situation accompagnée, généralement aujourd'hui, de la sortie du créateur de l'entreprise) , laissant les salariés, même avec leur 33% de droits de vote accompagné dans ce cas de la minorité de blocage, seuls face aux investisseurs.

Devant une telle situation, n'importe quel chef d'entreprise raisonnable préfère céder son actif à un prix bradé, plutôt que de voir sa création sombrer en faillite avec, à la clef, la disparition de tous les emplois de ses anciens collaborateurs. Pour éviter le rôle prédateur de la finance dans le devenir d'une entreprise ayant obligation de faire appel à des investisseurs (nouveau partenaire passif) **nous envisageons la nécessité de maintenir une majorité décisionnelle, dans les instances de décisions, au couple des actifs que représentent les créateurs et les salariés : le pouvoir décisionnel du créateur ne pouvant descendre en dessous de 18%**. Dès la main mise sur l'entreprise, aujourd'hui, les financiers peuvent, à peu de frais, rétablir l'équilibre financier et valoriser définitivement le savoir faire de leur dernière proie, ou pire encore, acquérir l'entreprise sous forme de LBO et financer le rachat en bradant les actifs de la société.

Face aux financiers qui trop souvent asphyxient la création pour ne valoriser que le négoce, les créateurs (chefs d'entreprise et salariés, qui sont aussi des co-créateurs) sont aujourd'hui traités avec le même mépris et doivent être protégés de la même façon. Le domaine négoce-finance est tellement privilégié aujourd'hui que ceux qui le peuvent, se ruent tous sur les écoles de commerce ou de droit (droit des affaires, capitaliste bien entendu) au détriment des métiers de la création pour lesquels la réussite est beaucoup moins facile. Cette tendance à financiariser l'économie,

explique en partie la faiblesse de notre tissu industriel. Cette situation est liée à la politique ultra libérale des gouvernements Européens actuels colonisés par d'anciens élèves d'écoles de commerce ou avocats d'affaires. Le retour d'une dynamique économique ne peut passer que par un rééquilibrage redonnant aux entrepreneurs et à leurs collaborateurs (les salariés) leur juste place (droits de vote ne pouvant être inférieur à 51%) face au négoce et à la finance: il n'y a qu'à voir les difficultés que vivent les agriculteurs (symboles de la création d'une valeur : la nourriture) face à la grande distribution (confluent du négoce et de la finance) dont valeur créatrice se limite à présenter au plus près le produit au consommateur.

Au niveau d'un éventuel dépôt de bilan :

Après une phase de redressement judiciaire qui se traduit par l'incapacité des dirigeants à maintenir l'entreprise en équilibre, les propriétaires de l'outil de production peuvent trouver un repreneur (cf nouvelles lois de l'ESS obligeant les dirigeants de tenir les salariés informés assez tôt). Dans ce cas, si des licenciements ont lieu, non seulement la règle du blocage de la distribution de dividendes doit être appliquée, mais de plus toute personne licenciée doit bénéficier de la prime de sortie citée, ou d'une possibilité d'embauche prioritaire si l'activité redémarre. **Si les négociations avec d'éventuels repreneurs aboutissent à un échec, les salariés dans le cadre de la RES doivent avoir la priorité dans la reprise de l'outil de travail.** Cette priorité doit s'inscrire dans des conditions compatibles avec la propriété de la valorisation résiduelle de l'actif restant (cf préemption partielle à 51%) et avec la part minima devant revenir aux salariés dans la valorisation de cet actif. Si nous respectons dans cette situation la part minimale du tiers dans la valorisation de l'actif résiduel devant revenir de droit aux salariés avant la fermeture du site productif, le complément à verser pour que la coopérative des salariés (existante ou à créer) devienne copropriétaire de la majorité des parts (51%), sera de 51%-33%, soit seulement 18% de la valorisation de l'actif résiduel. Un droit de préemption de ce complément de parts pour obtenir la majorité décisionnelle dans les 7 années qui suivent, ou éventuellement l'accès à un fonds spécial créé pour le maintien de l'industrialisation sur notre territoire, (BPI) afin d'apporter à la coopérative ce complément financier, devrait permettre de sauver emplois et outil de travail sans risque financier. Ce prêt pourrait être remboursé par les dividendes des salariés, dividendes ne subissant pas dans ce cas du plafonnement (cf FNPEP) En contre partie de ce droit de préemption, la nouvelle direction, dans laquelle la coopérative sera majoritaire, reprendra dans sa comptabilité les comptes courants dus aux salariés et non ceux des actionnaires : situation justifiant la notion de prise de risque des actionnaires.

Toutefois les anciens actionnaires, qui n'auront pas trouvé auparavant de repreneurs, pourront éventuellement rester copropriétaires des 49% de parts restantes dans l'entreprise (préemption partielle), parts correspondantes à la valorisation de la partie résiduelle de l'actif devant leur revenir au titre du respect du droit de propriété. Cette nouvelle procédure, accompagnée d'une expropriation des marques et des brevets permettra à la nouvelle direction de continuer son activité dans des conditions viables.

Dans le cas où l'entreprise est une filiale d'un grand groupe, comme c'est le cas de l'entreprise FRALIB filiale d'Unilever, l'entreprise mère (Unilever) qui ne participe plus à la viabilité de sa filiale doit être expropriée partiellement (partage du droit d'utilisation) du droit sur les marques et les brevets exploités par cette filiale.

15) Mesures macroéconomiques

Au delà de ces propositions microéconomiques nous nous devons d'abord les propositions macroéconomiques indispensables pour faire du marché « un valet et non plus un maître ».

15-1) Quelques règles macro-économiques de bon sens :

En effet quelques règles macro-économiques de bon sens peuvent freiner les velléités spéculatives sans pour cela décourager l'esprit créatif et la volonté d'entreprendre :

-En urgence comme le propose Thomas Piketty dans son livre « le capital du 21^e siècle » il faut **généraliser à l'échelle mondiale l'impôt sur la fortune** afin de freiner la concentration des richesses dans les mains de ceux qui possèdent le patrimoine et qui s'enrichissent au détriment de ceux qui travaillent (salariés mais aussi entrepreneurs, commerçants et artisans).

-imposer, au niveau européen, le capital au même taux que travail, remettre à plat la fiscalité, et surtout prélever l'impôt à la source.

-indexer la **taxation de toutes les éventuelles plus-values réalisées, sur la cinétique (vitesse) d'acquisition** de ces dernières, à la façon de ce qui se fait pour l'immobilier, seule méthode pour freiner l'ardeur spéculative chez ceux pour qui la cupidité l'emportera toujours sur la solidarité.

-créer un **secteur public d'investissement** favorisant spécifiquement les entreprises équitables ou citoyennes répondant aux besoins collectifs.

-interdire bien entendu les paradis fiscaux, et concernant le secteur bancaire privé, imposer la séparation des banques de dépôt et des banques d'affaires. Dans l'attente de la disparition définitive des paradis fiscaux, il faut imposer un « **tribunal international économique** » comme le proposent W Boudon et l'association Sherpa, pour éviter les évasions fiscales ou les transferts de « valeur ajoutée », appelées en terme policé, « optimisation fiscale ». Les derniers propos d'Eric Schmidt, ancien patron de Google, illustrent ce que l'on peut légalement pratiquer avec les règles du jeu actuelles : *« je suis fier de notre système d'optimisation fiscale. C'est le capitalisme, je n'ai pas honte »*. Ceci dit alors que Google fait des milliards de profits sans impôts, et que nous savons que ces sommes non perçues sont, in fine, compensées par les états et donc par les citoyens ordinaires, pour conserver un minimum de solidarité collective. Le vol est un délit puni pour tous les citoyens, il doit l'être avec les mêmes peines pour les délits financiers.

-appliquer une **taxe sur les transactions financières Européenne** visant à réguler le « trading haute fréquence » et le destiner à l'aide aux pays pauvres.

- afin d'éviter le fléau classique des économies libérales, les gains de productivité doivent être accompagnés par **un partage du temps de travail** selon le processus décrit dans le cadre des entreprises ayant des niveaux de valeur ajoutée importante

(cf travaux de Pierre Larutourrou).

- **définir, comme cité plus haut, des inégalités maximales des revenus** (ex : de 1 à 20)
- limiter les investissements privés à des investisseurs en nom propre afin **d'éviter les concentrations de la propriété privée** à travers des structures opaques, et limiter la propriété majoritaire à une seule entreprise par personne.
- **mettre l'innovation sociale** (coopératives et entreprises équitables) **au même plan**, dans les avantages fiscaux **que l'innovation technologique** et bénéficier du « statut de jeune entreprise innovante ».

15-2) Au niveau de la bourse

La bourse est censée être un outil pour financer les entreprises ; elle est devenue un lieu de spéculation inadmissible et dangereux. Pour freiner la cupidité des spéculateurs, au delà de la taxe sur les transactions financières qui est devenue de façon surprenante incontournable aujourd'hui, alors qu'elle était une utopie hier, **il serait intéressant d'envisager au niveau européen, en complément de la taxe Tobin, une nouvelle taxe sur les plus-values proportionnelle à la vitesse d'acquisition de cette plus-value** : tenir compte dans le barème des plus-values de la cinétique d'acquisition de cette plus-value. Cette initiative nous permettra de sortir de la frénésie spéculative actuelle notamment celle des « pauvres pigeons » qui surfent sur l'économie numérique. Comment concevoir que le bonus d'un trader ou que le profit d'un groupe spéculatif, gagné en une journée, soit taxé au même taux que la même somme gagnée par un industriel, à la revente de son entreprise après 40 ans de travail ? Cette anomalie ne peut que générer du **court termisme, mécanisme préjudiciable non seulement au développement durable mais aussi' à une répartition équitable des richesses.**

Nous avons vu dans toutes nos expériences entrepreneuriales qu'avec peu de bouleversements mais avec la profonde conviction accordée à la place attribuée aux **salariés, ces derniers peuvent amplifier de façon exponentielle l'efficacité économique de l'entreprise.** Il est non seulement tout à fait possible de réussir en partageant mais de plus cette réussite est optimisée par « **la pleine expression du potentiel créatif** » existant chez des collaborateurs motivés, se sentant à l'aise et relativement sécurisés dans un environnement qui les respecte et les estime à leur juste valeur. Nul besoin de coaching, d'incitave, de stages anti stress dans une entreprise dans laquelle les salariés sont copropriétaires et partagent, partiellement mais équitablement, profits et décisions. Ces nouveaux remèdes qui fleurissent, d'autant plus que les dégâts sur les salariés sont importants, représentent de nouvelles niches pour les opportunistes du libéralisme et n'auront plus de raison d'être dans des entreprises équitables respectueuses de leurs collaborateurs.

16°) Place du citoyen dans l'entreprise

Déjà Jean JAURES se posait la question suivante :

« Comment admettre qu'un individu soit citoyen à la ville et devienne un numéro sur son lieu de travail ? »

Une entreprise citoyenne est une entreprise dans laquelle les salariés comme les citoyens d'un pays sont capables de prendre en main leur destinée.

1°) Afin de retrouver une économie dynamique fondée sur des entrepreneurs et non uniquement sur des financiers tout en respectant l'esprit d'entreprendre, il nous paraît intéressant d'assimiler l'exclusivité de la possession du pouvoir décisionnel de l'entreprise à deux notions, l'une limitative et l'autre protectrice:

- la première limitative, à l'image de celui qui détient le pouvoir au plus haut sommet de l'état : celle du pouvoir politique (un président de la république ne peut pas faire plus de deux mandats et ce quelles que soient ses compétences) : il nous semble donc que le chef d'entreprise et encore moins la finance, n'ont vocation à s'approprier les habitudes monarchiques, à savoir être éternels et régner de droit divin.

- la deuxième protectrice à l'image de l'exclusivité accordée à l'exploitation d'un brevet : celle qui protège tout individu lorsque celui-ci a une idée nouvelle et innovante (ce qui est souvent le cas dans la création d'une entreprise), à savoir la durée de vie qui protège l'existence d'un brevet : soit 20 années. Cette période respectant le fait majoritaire du créateur représente une garantie de la réconciliation de l'esprit d'entreprendre avec la notion de partage et de respect des salariés.

Ainsi toute entreprise dirigée par son, ou ses, créateurs, garderait le pouvoir décisionnel majoritaire dans le cadre de l'entreprise équitable existante pendant une durée maximale de 20 années suivant la date de sa création. Au-delà de ces 20 ans, deux cas de figures se présentent selon le souhait majoritaire des salariés voté au sein de leur coopérative. Ce passage du stade « d'entreprise équitable » à minima participatif (33%) au stade « d'entreprise citoyenne » (51% des droits de vote) peut soit s'accompagner de la désignation d'une nouvelle direction, soit reconduire l'ancienne direction si les salariés sont satisfaits de la politique menée (ce qui sera le cas le plus fréquent) : cette évolution de majorité décisionnelle se faisant sans modification des proportions de parts au capital de l'entreprise équitable.

Les salariés seront dans tous les cas de figure co décisionnaires et co bénéficiaires des richesses créées, et retrouveront ainsi leur « statut de citoyen » au sein de l'entreprise.

Cette évolution d'une entreprise capitaliste en une SA ou SARL à Minima Participatif (33%) renommée SA-MP ou entreprise équitable, pourra permettre à l'Europe, en créant ces nouveaux droits de l'homme et de la nature dans l'entreprise privée, de **devenir plus concurrentielle** dans un contexte économique difficile. Son rayonnement sera en outre accru puisque, pionnière en la matière, elle pourra servir d'exemple pour le monde entier. Le Vieux continent et, en particulier la France, renoueront ainsi avec les périodes les plus fécondes et progressistes de leur histoire, qui les virent instaurer les premiers droits de l'homme et du citoyen, il y a plus de deux siècles. **Créer des nouveaux droits de l'homme dans l'entreprise à l'initiative de la France, faire rentrer les fondements de la république dans l'entreprise monarchique actuelle**, ne pourra que flatter notre nationalisme républicain toujours en quête de valorisation dans les périodes de crises.

Toutefois il faut être conscient du fait que cette nouvelle Bastille ne tombera pas toute seule car, comme l'histoire nous l'a toujours enseigné, tout pouvoir en place, qu'il soit politique ou économique, a du mal à partager et à accepter des contre-pouvoirs pourtant nécessaires pour éviter les dérives.

Conscients que la dictature de la finance fait bien trop de victimes dans les populations civiles de nos pays, nous proposons que **soient mises hors jeu, à l'échelle européenne, les règles injustes du capitalisme à l'horizon 2030**. On peut imaginer **une période transitoire, de 2012 à 2022**, le temps que les esprits s'adaptent et que les politiques reprennent un peu de poids face aux puissances financières. Au delà de cette date et avant la **promulgation de la loi interdisant la création de toute entreprise ayant le droit d'exploiter son prochain**, ceux qui tarderaient à appliquer le minima participatif se verraient redressés, au bénéfice des salariés, des sommes non distribuées depuis 2022.

Il est fondamental que les salariés puissent se rattacher à l'espoir de sortir de ce piège de « descendeur social », et qu'ils soient informés des alternatives cohérentes et réalistes existantes, même si demain est toujours trop tard car les victimes sont nombreuses. **Le désespoir et la perte de confiance dans les capacités des partis démocratiques à trouver et à appliquer ces alternatives équitables poussent inéluctablement le peuple vers les bonimenteurs extrémistes** (cf la montée des extrêmes droites en Europe). Alors messieurs les patrons de droite, messieurs les actionnaires et aussi messieurs les sociaux démocrates, infirmiers du capitalisme, souvenez vous des leçons du passé et de la montée de l'extrême droite ou de tout autre extrémisme, à l'occasion de chaque crise aiguë du capitalisme : ce risque pour vous, votre entreprise, votre pays, vos enfants, est beaucoup plus grand que le risque du « partage » qui ne peut vous apporter que satisfaction, tant économique qu'humaine.

CHAPITRE IV

L'entreprise équitable : à terme le travail plus fort que le capital dans le pouvoir décisionnel ou comment réconcilier « l'esprit d'entreprise et le partage »

L'entreprise de demain (201X ?-2030) C'est l'Entreprise équitable, véritable pont levé pour la réappropriation partielle de l'outil de production par les salariés.

La vocation de ce projet global est de mettre l'entreprise au centre des trois impératifs suivants: **l'efficacité économique, la justice sociale, la protection de l'environnement**. Or, comment permettre à une entreprise d'assumer sa responsabilité sociale et environnementale ? Nous proposons pour cela le statut d'entreprise équitable décliné ci-après.

Il faut pour cela, **rééquilibrer toutes les composantes indispensables d'une entreprise** qui sont, il n'est pas inutile de le rappeler : tout d'abord les **composantes actives, avec le ou les créateurs et les salariés**, puis la **composante passive**, les financiers.

L'entreprise de demain est à créer de toute pièce en respectant l'équilibre de ces trois composantes et en repositionnant le rôle des financiers à son juste niveau. Entre des entreprises qui ont de plus en plus tendance à se financiariser, dans lesquelles les véritables entrepreneurs sont remplacés par des dirigeants à la solde des actionnaires, et des entreprises où les actifs (créateurs et salariés) restent maîtres des décisions face aux passifs (investisseurs), avec à terme (20 ans) une majorité décisionnelle (51% des droits de vote) revenant aux salariés, notre choix va à la deuxième solution. Pourquoi l'innovation ne s'appliquerait-elle pas à l'entreprise privée puisque efficacité économique, compétitivité, et rentabilité sont compatibles avec le partage équitable ? Nombreux sont ceux qui ont ouvert des pistes intéressantes. Les dernières journées du « parlement des entrepreneurs d'avenir » ayant réuni à Nantes les 12 et 13 mai 2011 près de 400 chefs d'entreprises autour du thème « les entreprises d'avenir, quel modèle ? », nous ont permis de constater les convergences d'opinion concernant **l'exigence de partage et du respect de l'environnement**. Toutefois il faut noter que pour certains chefs d'entreprises, la deuxième exigence (écologique) semble plus attractive, illustrant un certain égoïsme constitutionnel lié à leurs difficultés à partager dès que le gain se fait consistant. Par contre, la dégradation de l'environnement les touche personnellement car elle pénalise toutes les classes sociales contrairement à l'absence de partage qui ne pénalise que les salariés et la classe ouvrière.

Mes chers collègues, rassurez-vous pour rester compétitifs, je soutiens que cette « **Révolution de velours** » devra consacrer ce que j'appelle **le fait majoritaire du ou des créateurs au sein des entreprises du secteur marchand durant une période de 20 ans**. Ceux qui auront pris le risque, qui auront pris l'initiative sans avoir au départ la certitude de réussir, ceux qui joueront le rôle de locomotive entrepreneuriale, tous

ceux-là, donc, pourrons garder la gouvernance de l'entreprise (en dehors d'une vente) dans la limite des 20 ans suivant la création de l'entreprise (protection de la propriété industrielle de l'outil de production à l'image de la protection des brevets). Ils pourront même être reconduits, par les salariés, dans les fonctions de direction s'ils ont été reconnus comme compétents et respectueux. Il semble évident, pour conserver une dynamique entrepreneuriale, que les créateurs doivent absolument détenir, durant cette limite des 20 ans, la majorité des voix décisionnelles en CA, dans toutes les entreprises n'ayant pas opté dès le départ pour la forme coopérative intégrale. Par contre, afin de libérer l'esprit créatif collectif pour être encore plus compétitifs, la structure de l'entreprise de demain devra réserver un noyau dur aux salariés (incompressible en cas d'augmentation du capital si le capital investi a bénéficié de la déduction fiscale des 33% cités). Ces derniers deviendront, copropriétaires partiels de leur outil de travail, par la création **d'une coopérative qui sera coactionnaire, de droit et sans exigences financière de par la reconnaissance de la valeur du travail dans la réussite de, l'entreprise.**

1) Les idées « force »

- **Propriété collective partielle progressive des salariés : la coopérative « d'amorçage initial »**

Cette copropriété contrairement à la participation gaullienne ne se fera pas individuellement, mais collectivement (sauf si les salariés veulent investir à titre individuel et à leurs risques en tant qu'actionnaires en plus de leur participation de droit dans la coopérative « d'amorçage initial »). De 10% pendant la période transitoire (cf coopérative d'amorçage gage de compétitivité par la prise en compte du potentiel créatif des salariés, potentiel dormant dans les entreprises capitalistes) cette copropriété a vocation à atteindre le minima participatif équitable de 33% par le partage annuel de l'EBE. Les 10% seront accordés aux salariés au nom de la dette de la finance, dès que ces derniers auront manifesté leur volonté de créer la « coopérative d'amorçage ». Au delà de la période transitoire, les 33% de copropriété collective seront obligatoire dans la création de toute nouvelle société. Dans l'éventuelle création d'une entreprise avec un gros investissement non soumis à la déduction fiscale de 33%, la coopérative d'amorçage initial pourra ne démarrer qu'avec 1% du capital, afin de ne pas diluer sans motif l'investissement initial.

- **Le poids minimum des salariés dans les instances de décisions : 33%**

Cette coopérative doit refléter, à terme, ce que pèse au minimum (33%) le collège des salariés dans la réussite collective de l'entreprise. Elle devra être greffée partiellement, de droit et sans risque financier au sein des entités juridiques actuelles (SARL ou SA), laissant, au départ, le collège des créateurs et des financiers largement majoritaire. Par le biais de cette copropriété collective ou propriété sociale, les salariés qui travaillent seront de fait présents immédiatement, et quelle que soit la part capitalistique de la coopérative (**de 1, 10 ou 33%**), à raison du tiers décisionnel (**33%**) au niveau des instances dirigeantes, (conseil d'administration). Tant que le couple créateurs-salariés reste majoritaire face à la finance (cas général à l'exception de la sortie des créateurs secondairement à une vente à des financiers), les 33% de voix de la coopérative ne lui permettent pas d'avoir la minorité de blocage. Par contre, arrivée à la phase de maturité (33% des parts de capital), **si les financiers deviennent majoritaires** (vente de l'entreprise avant la date butoir des 20 ans autorisant les salariés à avoir 51% des droits de vote), **les 33% du droit de vote des salariés incluront la minorité de blocage.**

- Montée progressive au capital : de la coopérative d'amorçage à l'entreprise équitable

Grâce au partage annuel de l'EBE, les salariés se verront attribuer, à terme, le tiers plafonné des bénéfices (tiers pondéré par le plafond du double du salaire minima temps plein de l'entreprise). Dès que le plafond des 33% de parts capitalistiques est atteint, les salariés pourront s'ils le souhaitent investir (individuellement ou collectivement) leurs dividendes dans les augmentations de capital pour atteindre les 51% (majorité décisionnelle définissant l'entreprise citoyenne) avant le « dead-line » des 20ans. Dans ce cas les dividendes des salariés ne seront plus plafonnés par le fond de partage équitable des profits :FNPAEP.

Solidarité inter entreprises : rétablir l'équilibre de la valeur travail en fonction de l'aspect « dual » de l'économie

Les dividendes distribués à la coopérative étant plafonnés, l'excédant placé dans un fonds spécial servira à la solidarité inter-entreprise. La création d'un fond national de partage équitable des profits (FNPEP), géré par les syndicats salariés, permettra de créer cette solidarité inter-secteurs garantissant une meilleure répartition de l'Excédent des dividendes plafonnés issus de secteurs très porteurs.

Ce FNPEP, associé au quotient de lien social appliqué sur l'impôt sur les sociétés dans le cadre de la responsabilité sociale, équilibrera les revenus entre salariés d'entreprises de secteurs à grandes amplitudes de rentabilité.

-le rééquilibrage du rapport Travail/Capital : à terme le travail plus fort que le capital.

Durant les 20 premières années de création de l'entreprise, ou les 20 années suivant la promulgation de la loi rendant l'entreprise équitable obligatoire, le **travail** (les actifs :créateurs + salariés) sera dans tous les cas de figures **plus fort (sur le plan décisionnel) que le capital** des passifs (investisseurs) par une pondération des droits de vote des investisseurs dans les instances de décisions (jamais plus de 49%, quelles que soient les parts capitalistiques).

Au delà des 20 ans, le poids décisionnel des salariés, que le créateur soit toujours présent ou pas sera de 51%.

- Souplesse pour la gestion de l'entreprise.

Afin que les employeurs ne soient pas freinés dans les augmentations de salaires (généralement irréversibles quels que soient les retournements de situation), et que les dividendes distribués aux salariés ne viennent se substituer au **salaire, ce dernier sera partiellement indexé, sur la valeur ajoutée** (une partie fixe et une partie variable annuelle indexée), avec création d'un compte courant salarié garanti pour autoriser une certaine souplesse au niveau de la gestion.

-Partage de la valorisation de l'actif

Une prime de sortie d'entreprise, correspondant à la participation du salarié à la valorisation de l'actif, doit être envisagée, indépendamment de la distribution des bénéfices déjà acquis pendant sa période d'activité : le partage de la valorisation de l'actif n'est pas une notion à perdre de vue car cela peut représenter des sommes considérables lors de la vente ou de la fusion des entreprises.

- **L'interdiction des stock-options**, en dehors des premiers salariés participant à la phase de création de l'entreprise,
- **Egalité salariale homme/femme**,
- **Limitation des écarts de salaire** allant de 1 à 20 au maximum,
- **Interdiction de retraites chapeau**,
- **Limitation des emplois précaires** (CDD), des salaires partiellement indexés sur la valeur ajoutée
- **Le respect de l'environnement** devrait s'y appliquer grâce à l'effet incitatif d'un bonus/malus de l'impôt sur les sociétés indexé sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Le rôle de l'économie et donc des entreprises dans le changement climatique est primordial, il faut donc agir à ce niveau par des mesures incitatives (Bonus) mais aussi coercitives (malus).

De telles entreprises ont déjà existé mais n'ont pu être pérennes par manque d'accompagnement législatif : ce sont les **SAPO** déjà décrites. Toutefois il est à noter qu'en dehors de nos expériences personnelles très encourageantes, **Essilor, le leader mondial de l'optique**, résulte au départ de l'intégration d'une coopérative au sein d'une société de capitaux.

Au delà d'Essilor, elles ont connu des réussites au sein de groupes comme **UTA Air - France, les quotidiens Libération et Le Monde**, etc.

Hélas, les réglementations n'étant pas adaptées, les collèges de copropriétés salariales y ont été réduits lors des augmentations successives de capital : les mécanismes législatifs, très pointus pour tout ce qui est spéculatif (cf niches fiscales), n'ont jamais favorisé leur développement.

Les SCOP sont définies comme des coopératives de production, elles devraient avoir leur équivalent dans le cadre de la copropriété collective partielle de Coopérative d'innovation sociale (**SCOPa**) pour « **coopératives participatives** ». Cette ouverture des coopératives à la copropriété collective des salariés devrait être appliquée par l'actuel président de la république qui se disait « être favorable » à une telle évolution.

- **Fiscalité favorable pour investir dans les entreprises équitables**

Pour pallier à l'inconvénient cité ci-dessus, et afin d'assurer la pérennité de cette copropriété collective partielle en lui conservant structurellement ses 33 % (la coopérative des salariés doit être incompressible quelles que soient les augmentations de capital soumis à l'incitation fiscale), je propose pendant la phase transitoire (201x,-2030), un bonus/malus selon le type d'entreprises dans lesquelles ont investi. Un malus (de 18 à 20 %) sur les avantages fiscaux lors d'investissements dans des entreprises non participatives et un seuil plus important d'incitation fiscale (33 %) pour les entreprises équitables à minima collectif participatif (33%) permettra de favoriser « l'investissement équitable ». Ces « **investisseurs équitables** » pourront déduire fiscalement la part réservée aux salariés, et ce sans pertes pour les caisses de l'état puisque ce qui est accordé d'un côté est récupéré de l'autre par la diminution des déductions effectuées dans les entreprises insuffisamment participatives n'ayant pas le statut « équitable ». Voilà qui constituerait une **véritable innovation** illustrant la volonté d'un nouveau gouvernement de mieux répartir les richesses.

- **L'entreprise de demain pourrait aussi s'ouvrir** à titre consultatif, aux représentants des collectivités. J'estime en effet qu'au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaire, une entreprise (publique ou privée) devrait, dans sa gouvernance, inviter au sein de son conseil d'administration, des représentants des consommateurs et des collectivités locales, à l'image des hôpitaux publics dont le CA est présidé de droit par le maire de la commune.

Il est bien évident que cette représentation ne donnerait pas lieu au droit de vote mais elle permettrait une meilleure osmose entre l'industrie, les consommateurs et les citoyens. On aboutirait à ce que ces partenaires prennent conscience de la bonne ou mauvaise déclinaison de l'écologie humaine. Cela marquerait une évolution psychologique historique analogue à celle qui concerne la prise en compte des problèmes environnementaux : responsabilité sociale et respect de la nature étant indissociables.

Notre pays, initiateur des Droits de l'homme, pourrait, par la généralisation (201X ?-2030) et par l'interdiction dès 2030 des règles du jeu capitaliste (liberté d'exploiter ses salariés et de dégrader l'environnement), être celui qui aura initié la fin des privilèges des actionnaires : le 4 août, jour anniversaire de la fin des privilèges, devrait aussi, dès 201X, devenir le jour annonciateur de **la disparition**, à l'échelon de la planète, **de cet indécent privilège capitaliste** qui fait tant de victimes. Cette journée pourrait être consacrée à rendre public les revenus réels de tous les opposants déclarés au partage équitable des richesses, revenus comparés aux impôts réellement payés (après optimisation fiscale). Le « name and shame » cher aux anglo-saxons pourrait ainsi faire grandement avancer la justice sociale et par ricochet l'efficacité économique et l'emploi.

Notre pays deviendra de ce fait celui qui aura instauré, de façon équilibrée, les **nouveaux Droits de l'homme et de la nature dans l'entreprise**. Dans la phase transitoire, l'impôt sur les sociétés modulé par un bonus/malus indexé sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises permettra d'inciter les réfractaires du partage à s'adapter aux nouvelles règles équitables, sans perturbations économiques mais au contraire avec une plus grande compétitivité internationale.

La prise en compte d'un éventuel transfert de répartition de 33 % des bénéfices (le tiers de l'EBE) par les entreprises aux salariés du secteur privé, à travers l'instance redistributrice (FNPEP), entraînerait une augmentation considérable du pouvoir d'achat moyen des 50% de salariés gagnant moins de 1500 euros. Ce meilleur partage, issu de la copropriété collective partielle, associé à la péréquation du partage des profits inter -entreprises, permet d'envisager à terme un SMIC pour tous d'au moins 1500 euros net et un écart respectable entre les revenus de la solidarité et ceux du travail (seul moyen de redorer la valeur travail). Cette approche nous semble nettement plus respectable que celle qui consiste à s'exciter sur les seuils de solidarité du type RSA, qui sont loin d'être trop élevés et ce même s'il faut toujours s'obstiner à aider les bénéficiaires au retour à l'emploi. Avec toutes les aides accordées aux entreprises capitalistes actuelles on est en droit de se demander qui sont les véritables assistés, les exclus du travail ou les actionnaires ?

Ce nouveau partage des richesses à la source permettrait de plus une augmentation d'un à deux points de croissance (durable si possible) par une augmentation de la

consommation et ce même si la croissance n'est pas en soi le meilleur indicateur à prendre en compte pour le respect de l'environnement.

2) Les conséquences positives de « l'économie de partage » avec marché.

Les conséquences positives d'une telle thérapie-génie (modification du gène du non partage) à l'échelle Européenne sont évidentes :

- **recul des extrémismes (politiques et religieux)** qui se nourrissent de la souffrance et des injustices d'une population qui n'arrive pas à faire la différence au niveau de la réduction des inégalités, entre la droite et les sociaux démocrates (cf succès incompréhensible du leader actuel de l'extrême droite française chez les salariés alors que ce courant politique s'est toujours opposé dans son passé aux avancées des droits des travailleurs)

- **recul du chômage** par une meilleure compétitivité de nos entreprises, et par une diminution du temps de travail au sein d'entreprises à forte valeur ajoutée avec embauches compensatoires pour éviter le chômage obtenu lors de gain de productions liés à l'automatisation.

- **recul de l'insécurité**, toujours exacerbée par l'accentuation des inégalités,

- **recul du stress, des accidents du travail**, et par la même des arrêts maladie qui sont un des marqueurs des conditions de travail,

- **Meilleures retraites et possibilité de conserver l'âge légal à 60 ans** pour ceux qui ont commencé à travailler très tôt, ou qui ont eu des emplois pénibles,

- **meilleur équilibre des caisses de cotisations sociales**,

- **renforcement du pouvoir de l'Etat face aux oligarchies financières** avec son corollaire le rééquilibrage du rapport de force politique / économique repositionnant le politique face au pouvoir économique.

- **Recul de l'émigration subie** des pays pauvres n'ayant actuellement d'autres solutions pour survivre et nourrir leur famille que de rejoindre le virtuel eldorado européen. **Quand les entreprises Bouygues, Boloré, Laffarge, Aréva, Total, etc seront obligées de partager un tiers de leur profits dans les pays pauvres**, l'immigration économique s'en trouvera certainement ralentie. En outre, les entreprises européennes équitables seront bien placées pour gagner des marchés selon le critère du mieux disant social.

- illustration pour les **pays sortant d'une dictature politique**, qu'il existe bien une voie pour ne pas retomber dans une nouvelle dictature économique (ex : cuba, pays arabes, pays de l'est, Afrique et pays d'Amérique du sud). Si Cuba appliquait « le marché sans capitalisme » fondé sur l'entreprise équitable (avec d'entrée de jeu 33% pour les salariés Cubains), ce pays deviendrait une boussole idéologique pour tous ceux qui croient en un meilleur partage des richesses, et le CHE ne serait pas mort pour rien : « rien dans le cas où Cuba comme la Russie ou la Chine basculerait dans le capitalisme le plus sauvage ».

En résumé l'avènement de «l'entreprise équitable », véritable pont levis entre l'entreprise capitaliste et l'entreprise citoyenne, est non seulement souhaitable mais de plus urgent : il suffirait qu'un gouvernement courageux (2° quinquennat Hollande), valide le concept puis propose dans les 100 premiers jours, avant le réveil des lobbyistes, d'ouvrir rapidement une obligation de conclure un accord collectif de revalorisation des salaires. Indexer partiellement ces derniers sur la valeur ajoutée et instaurer dans le même temps le principe du bonus/malus tant sur l'impôt sur les sociétés que sur l'incitation fiscale à l'investissement est urgent. Ces mesures, équilibrées budgétairement, sont indispensables si l'on veut s'orienter tant sur du développement durable que sur une réelle responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ces deux mesures, associées dans un premier temps à l'obligation pour toutes les entreprises d'intégrer des représentants des salariés aux instances dirigeantes (CA ou autre) dès que les salariés se sont constitués en coopérative d'amorçage (coopératives d'innovation participatives), devraient permettre à la gauche, contrairement au chantre des trois tiers, N. Sarkozy, de montrer que parfois en politique les intentions (partage équitable des richesses) sont suivies d'actions.

Au-delà des 100 jours ce gouvernement aurait un peu plus de temps pour modifier l'assiette des cotisations, pour légiférer sur les stock-options, sur le plafonnement des salaires, sur l'incompatibilité entre licenciements économiques et distribution des bénéfices, et sur l'indexation des salaires sur les gains de productivité avec la création de comptes courant salariés, etc...

Voir le projet de statut de l'entreprise équitable en ANNEXE

CONCLUSION

Distribution équitable ou redistribution inefficace il faudra bien choisir un jour !

La situation dans laquelle se retrouve le premier gouvernement de François Hollande qui a misé uniquement sur l'impôt sans aborder le problème du « Partage à la source » au sein même des entreprises privées, illustre le mécanisme cité plus haut du « tonneau des danaïdes » : la redistribution basée sur un impôt établi à partir d'une injuste distribution entre le travail et le capital ne peut résoudre ni le problème des inégalités ni le problème de la compétitivité.

N'ayons pas peur d'abandonner ces structures d'entreprises purement capitalistes qui datent du 19ème siècle avec leurs monarchies managériales dans lesquelles les actionnaires ont remplacé les patrons de droit divin. Osons innover en investissant sur le potentiel de nos salariés qui doivent devenir dans l'entreprise des citoyens à part entière, et transférons aux générations futures une planète aussi riche et aussi belle en biodiversité que celle que nous avons trouvée. La capacité neuronique n'appartient pas à un bord politique spécifique c'est seulement à quoi est utilisée cette aptitude qui différencie ces deux camps. La preuve en est donnée par le fait que les valeurs historiquement défendues à gauche finissent très souvent par être validées à droite car elles deviennent incontournables. La République, les droits de l'homme et du citoyen, la laïcité, le partage de la valeur ajoutée etc., en sont les preuves ! Aussi veuillez bien m'excuser, en tant que patron d'être à gauche, même si la gauche d'aujourd'hui a un certain retard à l'allumage concernant l'entreprise privée, parent pauvre de sa réflexion ! Elle a quelques circonstances atténuantes car, parmi ses leaders, peu nombreux sont ceux qui ont eu l'occasion de se confronter à la difficulté de créer et de gérer une entreprise privée. La carrière politique de beaucoup d'entre eux a «shunté» l'étape de certains travaux pratiques, notamment dans le secteur privé, étape permettant de prendre conscience non seulement des injustices à dénoncer mais surtout des remèdes cohérents et crédibles à y apporter. Ces constatations expliquent pourquoi cela fait plus de 30 ans que je défends ce concept de «capital équitable» et «d'entreprise équitables» au sein de mon courant de pensée en ayant l'air de prêcher parfois dans le vide. La situation explosive de la France et de l'Europe en 2013-2014 sera t'elle l'occasion de faire émerger des approches microéconomiques innovantes ? Oserons nous nous démarquer des libéraux en prônant « l'économie de partage avec marché » face à leur « économie de marché sans partage » ? Quelques prises de position nous ont parfois laissé espérer l'avènement de telles mesures :

Quand **Lionel Jospin** déclarait que *«l'entreprise est un bien commun qui n'appartient pas aux seuls chefs d'entreprises»* avez-vous vu une proposition correspondant à l'énoncé cette évidence répondant à qui devrait appartenir une entreprise privée ?

Si L. Jospin avait été capable de traduire sa pensée en une proposition économique cohérente, proposition attendue depuis longtemps par les salariés, il n'aurait sûrement pas perdu la présidentielle.

Quand **Jacques Chirac** écrit dans son dernier livre : *«libéralisme et communisme sont des perversions de la pensée humaine»* avez-vous vu la traduction concrète de sa pensée ?

Ils ont tous été formatés par leurs seules visions macro-économiques fondées sur le keynésianisme comme alternative sociale au capitalisme en dehors du collectivisme discrédité : **Keynes** ne déclarait-il pas lui-même, confondant allégrement marché et capitalisme : *« le capitalisme international n'est pas une réussite (...) mais quand on se demande par quoi le remplacer, nous sommes extrêmement perplexes. »*

Heureusement que l'Europe a eu ses visionnaires et les expériences qui s'en suivirent car même négative toute expérience est utile pour éviter les erreurs constatées :

- La cohérence de l'analyse de **Karl Marx** sur le détournement des plus-values par les propriétaires de l'outil de production est reconnue par tous aujourd'hui, même si ses solutions proposées dans le « manifeste du parti communiste » sont obsolètes. L'auteur du « Capital » prophétisait : *« un jour ou l'autre l'homme se réconciliera avec la nature et son outil de travail »*. Nous serions tous heureux que sa prophétie se réalise et si nous y sommes en infime partie pour quelque chose, alors quoi de plus satisfaisant ! On peut être Marxien (accepter l'analyse) sans être Marxiste (adhérer aux propositions collectivistes).

- Un autre visionnaire, **Charles De Gaulle**, déclarait à la radio de Londres le 20 avril 1943 qu'il souhaitait *« un régime économique et social tel qu'aucun monopole et aucune coalition ne puissent peser sur l'état, ni régir le sort des individus, ou, par conséquent, les principales sources de la richesse commune soient ou bien administrées ou tout au moins contrôlées par la nation ... où les libres groupements de travailleurs et de techniciens soient associés organiquement à la marche des entreprises, telle est la féconde réforme dont le pays renouvelé voudra consoler ses enfants. »*

Puis en 1950 : *« C'est l'association contractuelle et réelle que nous voulons établir et non pas ses succédanés, primes de productivité, actionnariat ouvrier, intéressement aux bénéfices, par quoi certain, qui se croient habiles, essaient de la détourner »* Quoi de plus actuel, on dirait du Mélenchon dans le texte ?

- **René Capitant** ancien ministre du général De Gaulle écrivait dans la revue ESPOIR en 1952 : *« toute la critique marxiste dirigée contre l'aliénation ouvrière et l'illégitimité du profit résultant de cette aliénation est rigoureusement juste »*. Si les socialistes d'aujourd'hui admettaient cette illégitimité leur réflexion serait beaucoup plus axée vers la mutation de l'entreprise privée, véritable lieu de création des

inégalités, que vers la redistribution, thérapeutique qui combat les symptômes sans atteindre la cause du mal.

- Un autre penseur contemporain **Edgar Morin** déclare *« je n'exclus pas qu'à partir de Marx on puisse ressusciter une nouvelle foi. Marx va ressortir. Est-ce qu'un nouveau mouvement pourra faire une sorte de synthèse en prenant des éléments de Marx (par exemple son analyse critique !) et d'autres choses ? De toute façon, il y a le vide. Depuis longtemps, la social-démocratie s'était vidée de toutes substances oniriques. Le communisme, le trotskisme sont des résidus. »* L'entreprise équitable, réconciliant la libre entreprise dans une économie avec marché (régulé) tout en mettant hors jeu les règles sur lesquelles le capitalisme fonde sa puissance, ne serait-elle pas une partie importante de cette synthèse.

-**Madeleine Riberioux**, historienne et ancienne présidente de la LDH (ligue des droits de l'homme), évoquant le plus prestigieux des dirigeants du socialisme français (J Jaurès) cite dans l'HDS du 25 février 2000 : *« j'ai trouvé en lui un personnage exceptionnel, je pense le seul grand homme du XX^e siècle, en dehors de De Gaulle....mais les moyens de production qu'il s'agisse des entreprises ou du capital financier, c'est là-dessus que nous butons encore. Il a inventé la propriété sociale »*.

Ne serait-il pas temps de réactualiser cette propriété sociale que représenterait la coopérative des salariés dans le cadre de l'entreprise équitable et ce d'autant que, comme nous l'avons cité, **F Hollande** se prononçait dans le monde du 07/10/1999/ *« en faveur d'un mécanisme permettant aux salariés de détenir collectivement une part de capital dans leur société »*

--**Catherine JOLY** directrice adjointe du cabinet du ministre délégué à l'ESS :

« Osons poser le débat de la modification de la situation juridique des entreprises pour agir sur le capitalisme ! A ce titre, des tabous doivent être levés et il est temps que les socialistes s'interrogent sur la forme juridique de l'entreprise. Faut-il modifier la composition du capital détenu collectivement par les salariés ? Cette possibilité aurait l'avantage de lutter contre l'individualisation de l'actionnariat salarié et de redonner un sens à la notion collective de- travail ! »

- **Michel Onfray**, philosophe de talent, précise : *« je distingue le capitalisme du libéralisme et désespère qu'on confonde souvent les deux termes. Le capitalisme est aussi vieux que le monde et durera autant que lui : nous ne sommes pas tenus de souscrire à la seule définition marxiste qui confine le mot et la chose dans une fourchette historique »*.

Vous l'avez compris, malgré une différence sémantique, notre analyse critique est très proche. C'est cette différence sémantique permettant à certains de nommer capitalisme ce que je nomme marché, qui explique que je n'ai pas employé, contrairement à A. Montebourg, le terme de capitalisme coopératif, alors que nos points de vue et nos propositions convergent. Ce choix se veut respectueux de tous ceux qui ont combattu avec foi et énergie le capitalisme dont les règles du jeu injustes sont la marque de fabrique du terme employé : notre approche sémantique est d'ailleurs partagée par **Paul Jorion**, économiste, anthropologue et sociologue dans

son livre « le capitalisme à l'agonie ». Ce dernier définit le capitalisme comme « *un système inégal de répartition du surplus économique (ou richesse nouvellement créée), surplus qui n'est pas partagée de façon équitable entre les trois composantes (salariés dirigeants, et financiers) de l'entreprise privée* » et le marché « *comme un système assurant la circulation des marchandises et des services* »

Capitalisme et marché ne sont pas synonymes : ils peuvent et doivent être dissociés.

- La synthèse de la liberté d'entreprendre et du partage équitable des richesses créées, à l'image de ce que l'anthropologue cité observait dans les tribus primitives, peut elle déboucher sur ce marché sans capitalisme ou sur ce capitalisme coopératif ?

Avec quelle boîte à outils ?

En 2009 **N. Sarkozy**, comme tout bon politicien avant une élection (qu'on se souvienne de Pompidou et de la participation, de Chirac et de la fracture sociale), renfilait la blouse et le casque de l'ouvrier qui souffre et déclare devant les salariés d'Issoire le 7 avril 2011 : « *je voudrais qu'on imagine un système qui fait qu'au moment où on augmente ce qu'on donne aux actionnaires (...) les salariés en aient une partie aussi* ». Il serait temps que ce dernier revienne à ses fondamentaux en relisant De Gaulle ; personne ne l'empêche de se saisir de nos propositions si, loin du pouvoir, le temps lui paraît trop long !

L'ennui, comme le précise à juste titre **Emmanuel Lévy**, dans son article de la revue Marianne d'avril 2011, c'est que la boîte à outils pour y arriver équitablement, comme il le précise, à savoir le tiers participatif pour les salariés, n'est pas accepté par ceux qui l'on porté au pouvoir :

« *Nicolas Sarkozy découvre la règle des trois tiers, idée finalement enterrée suite au rapport sur le partage de la valeur ajoutée demandé au directeur de l'INSEE, Jean Michel Cotis* ». E. Lévy cite de plus un commentaire éclairé d'un économiste libéral :

« *N. Sarkozy tourne comme une mouche autour du même sujet depuis longtemps. Le problème, c'est que la boîte à outils qui va avec ce discours existe bien, mais qu'elle est très à gauche. Des outils qui ne figurent même pas dans le programme du parti socialiste.* » Ce que nous proposons, n'est ni trop ni pas assez à gauche, c'est tout simplement du bon sens, de l'équilibre, de la justice sociale, que les lois de la République devraient imposer à l'entreprise privée pour respecter notre fronton républicain ? Oui la république doit s'inviter au sein des entreprises privées et y instaurer au minimum le « tiers état » ! La règle du tiers de N Sarkozy aurait du réveiller les consciences de certaines « têtes économiques bien pleines ».

J'imagine la surprise de N.Sarkozy quand, après avoir fait le même calcul que nous sur la base des chiffres de l'INSEE, le chiffre correspondant au tiers de l'excédent brut d'exploitation (un tiers pour l'investissement, un tiers pour les actionnaires et le dernier tiers pour les salariés) se révélait être de 85 milliards d'euros annuels qui devraient être redistribués aux salariés : comment annoncer cela au premier cercle et au MEDEF qui l'ont porté au pouvoir pour défendre leurs intérêts?

Aujourd'hui le **philosophe J C Michéa** constate « *le socialisme est par définition*

incompatible avec l'exploitation capitaliste. La gauche, hélas, non. Dès lors, en effet, que la gauche et la droite s'accordent pour considérer l'économie capitaliste comme l'horizon indépassable de notre temps, il était inévitable que la gauche-une fois revenue au pouvoir dans le cadre soigneusement verrouillé de l'alternative unique- cherche à masquer électoralement cette complicité idéologique sous le rideau fumigène des seules questions sociétales ». Ces réformes sociétales ou ces traitements purement symptomatiques des dégâts infligés par le système masquent- ils leur incapacité à proposer une alternative ?

Ce propos rejoint celui de B Amable professeur à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, membre de l'institut universitaire de France dans son article de Libération du 21/9/201 « *Capitalisme ou démocratie : pas les deux à la fois !* »

Nous citerons **Stéphane Hessel** dans son livre «Engagez-vous» éditions l'Aube : *«Je pense que le scandale majeur est économique ; c'est celui des inégalités sociales, de la juxtaposition de l'extrême richesse et de l'extrême pauvreté sur une planète interconnectée. ... Aujourd'hui c'est en réfléchissant, en écrivant, en participant démocratiquement à l'élection des gouvernements que l'on peut espérer faire évoluer intelligemment les choses ... bref par une action de très long terme».*

Dans son autre livre coécrit avec **Edgard Morin** «le chemin de l'espérance» il recommande aux *«richissimes d'envisager eux même une nouvelle nuit du 4 AOUT»* sans préciser l'échéance espérée dans la mesure où l'initiative de partager est laissée au bon vouloir de ceux qui possèdent.

Ce bon sens respectant tous les protagonistes du secteur privé nous offre en prime une meilleure efficacité économique en comparaison de celle de l'injuste système actuel. Comme on aimerait que les congrès socialistes français et européen présentent leurs boîtes à outils, et non leurs pansements, concernant l'entreprise privée : ne serait ce que pour éviter de voir un peu plus le vote des ouvriers aller se perdre au front national ! Je dois l'avouer seul Arnaud Montebourg innove dans la recherche d'une alternative économique cohérente.

Pour nous, l'échéance 2030 représente l'espoir de voir s'imposer l'entreprise équitable européenne, à la place de l'entreprise capitaliste et nous semble être une échéance raisonnable. **Que ce livre « partagez, sinon ... » soit une reconnaissance au parcours et à la lucidité de Mr Stéphane Hessel.**

Cher(e)s collègues, et peut être maintenant pour certains cher(e)s ami (e)s : je sais par expérience que les chefs d'entreprises, les créateurs, les pionniers des technologies modernes rejettent toute forme d'archaïsme et sont d'autant plus sensibles aux propositions innovantes qu'ils sont souvent eux même victimes des financiers et de leur jeu de Monopoly. Aussi, essayons, ensemble, de rejoindre ce point d'équilibre entre trois exigences, qui peuvent nous paraître parfois contradictoires mais qui sont l'enjeu de nos entreprises européennes pour demain :

- l'efficacité économique, fondée sur un développement équitable et durable
- la justice sociale, fondée sur le minima participatif collectif
- le respect de l'environnement fondé sur l'éco-conception des produits concernés.

Post-Scriptum

J'emprunte à Arnaud Montebourg une partie de mes conclusions, que j'insère dans le post-scriptum de cette analyse pour lui conserver son caractère de lettre ouverte.

« La réussite sociale, écrit-il, dans une société qui défend la valeur de l'avenir, ce n'est pas d'avoir de l'argent tombé du ciel ou de maman ou acquis au détriment du travail des autres, de le montrer aux autres comme une manière d'installer sa fausse supériorité ; c'est au contraire d'avoir su inventer, créer, d'en avoir tiré des fruits et d'avoir su les partager. On peut avoir de l'argent s'il est bien acquis et si l'origine de sa richesse est d'utilité collective. A l'inverse, les héritiers, les rentiers qui gagnent leur vie encore légalement aujourd'hui en dormant, les inciviques qui refusent le bien commun et l'impôt redistributif, les monopoles privés qui essorent le travail des autres, l'actionnariat qui exige des niveaux de rentabilité étrangers aux normes de rétribution du travail, seront les adversaires de la nouvelle société qu'il nous reste à bâtir. » (Arnaud Montebourg, « Des idées et des rêves », éditions Flammarion. Page 164).

Les prédateurs cités ci-dessus par l'auteur, devraient prendre conscience du fait qu'un jour ou l'autre **les biens, mal acquis**, seront montrés du doigt par le peuple qui souffre : 85 milliards annuels qui sont légalement détournés pourraient donner des idées. Attention au « name and shame » des Américains.

On ne peut que se révolter si on compare les propos des deux grands messieurs (S Hessel et E Morin) cités plus haut avec ceux d'Eric Schmidt, ancien patron de Google. Ce dernier illustre ce que l'on peut légalement pratiquer avec les règles du jeu actuel : *« je suis fier de notre système d'optimisation fiscale. C'est le capitalisme, je n'ai pas honte »*. Ceci dit alors que Google fait des milliards de profits sans impôts, et que nous savons que ces sommes non perçues sont, in fine, compensées par les états et donc par les citoyens ordinaires, pour conserver un minimum de solidarité collective.

Ces propos et les dernières publications du « Monde » révélant la présence de 30.000 milliards de dollars « planqués » dans les paradis fiscaux, couplés à la confirmation que ce sont bien 60 milliards annuels qui font défaut à l'état français à cause de l'évasion fiscale, nous confortent dans nos exigences de mutation économique. Dire que certains osent dire que la France vit « au dessus de ses moyens », alors que l'oligarchie financière ampute par l'évasion fiscale (autorisée ou illégale) plus de la moitié de nos moyens réels. Si vous spoliez une nation de la moitié de ses moyens (évasion fiscale, optimisation fiscale, non partage des richesses créées) il n'est pas étonnant que cet état vive au dessus de ses moyens puisqu'il est obligé de s'endetter pour continuer à assurer un minimum de solidarité. Concernant le secteur bancaire privé, imposer la séparation totale des banques de dépôt et des banques d'affaires est absolument urgent. Dans l'attente de la disparition définitive des paradis fiscaux, il faut imposer un « tribunal international économique » comme le proposent W Boudon et l'association Sherpa, pour éviter les évasions fiscales ou les transferts de « valeur ajoutée », appelées en terme policé, « optimisation fiscale ». Le vol est un délit puni pour tous les citoyens, il doit l'être avec les mêmes peines (tolérance zéro et prison ferme) pour les délits financiers.

C'est à notre peuple et à tous les travailleurs qui souffrent aujourd'hui de la crise du capitalisme, que je dédie ces propositions alternatives pour revaloriser leurs revenus

et donc leurs pouvoir d'achat, à c'est à vous, patrons de droite (et même parfois malheureusement de gauche) et néanmoins chers collègues, que je dis : partagez sinon! Il est temps de déclarer immorales les règles du jeu capitaliste d'autant plus que votre compétitivité en sera améliorée. Des crises sociales bien plus pénalisantes pour l'économie et donc pour vos intérêts que les propositions de partage ci-dessus risquent de se produire sans prévenir : les grands chambardements ne s'annoncent jamais et la brutalité liée aux souffrances endurées est rarement compatible avec des propositions murement réfléchies. C'est l'effet bien connu du balancier bloqué aujourd'hui sur le libéralisme suite à la chute du mur de Berlin et à l'incapacité des sociaux démocrates à proposer une alternative cohérente, qui expliquent ce sentiment d'impuissance, de défaitisme et de révolte. Ce sentiment peut être soit intériorisé (abstention), soit bien externalisé (mouvement Européen des indignés) ou mal extériorisé (vote extrémiste). N'oubliez pas que les seules monarchies (et vous en faite encore partie dans votre entreprise) qui ont sauvé leurs têtes sont celles qui ont su prendre en compte les aspirations démocratiques et les besoins de justice : innovations équitables ou nouvelle nuit du 4 aout que nous ne manquerons pas d'initier si vous ne suivez pas les recommandations d'auto régulation des deux grands messieurs (Hessel et Morin) cités ?

Un patron (ou un actionnaire) averti en vaut deux !

L'Europe mérite mieux que l'image désastreuse issue de l'idéologie libérale, elle se doit d'être à la pointe de l'innovation économique en adoptant ces « nouveaux droits de l'homme et de la nature dans l'entreprise privée ». Nous misons sur votre intelligence, que vous avez su utiliser pour développer votre entreprise, pour neutraliser la cupidité des prédateurs financiers et pour faire du mal actuel, la crise, un bien à travers une nouvelle économie plus humaine, plus efficace, et plus respectueuse de notre planète. Selon la pensée bien connue « l'obstacle est matière à l'action ! ».

Le Brusc, Six-Fours 83140, le 5/12/2013

Claude Escarguel

HYPERLINK "mailto:claude.escarguel0239@orange.fr"
claude.escarguel0239@orange.fr

ANNEXE

1) Comment envisager le passage progressif d'une entreprise capitaliste actuelle vers le statut d'entreprise équitable

Il faut bien entendu, à ce niveau, différencier les cas de figure selon la taille de l'entreprise et bien comprendre le principe, fréquemment appliqué de dissociation des parts capitalistiques et des parts des droits de vote attribués dans les instances décisionnelles.

1-1) Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Elles sont très nombreuses et jouent un grand rôle dans la contribution au plein emploi.

Elles ne sont pas assujetties aux lois sur la participation, sur l'intéressement, ou sur l'épargne salariale. Très souvent dirigées par une structure familiale, les relations employeur/employés sont des relations de proximité favorisant d'autant plus le règlement des litiges que chacun peut apprécier directement l'investissement de l'ensemble du personnel.

- **Nous distinguerons dans un premier temps celles de moins de 10 salariés** qui sont le plus souvent des artisans, des commerçants, ou des entreprises qui se créent (start-up). En dehors de ces dernières, ayant vocation à dépasser dans leur business-plan les 10 salariés, le regroupement des salariés en coopérative ne semble pas s'imposer même à la date butoir de 2030 : les mesures qui suivent devraient permettre à elles seules d'améliorer la situation dans ce secteur d'entreprise où tous, patrons et salariés, donnent beaucoup d'eux même pour des salaires souvent très faibles.

Ces très petites entreprises n'ont pas encore d'obligation de représentativité syndicale et les salaires que ce soient ceux des patrons ou des salariés sont en général au bas de l'échelle. Plus de la moitié d'entre elles consacrent au moins 90% de la valeur ajoutée aux salaires c'est dire si le problème à ce niveau se pose rarement en terme de partage de dividendes. C'est à ce niveau des TPME que les fonds recueillis au sein du fonds de partage équitable des profits, ou du malus d'entreprises à forts bénéfices et à faible masse salariale, basé sur une péréquation inter entreprise peuvent venir soutenir les revenus de salariés situés au bas de l'échelle salariale.

L'indexation du SMIC et la modification de l'assiette des cotisations sociales devrait permettre aussi à ces dernières d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés et celui des petits entrepreneurs dans la mesure où, comme nous l'avons vu, les gains engendrés par la nouvelle assiette devraient être entièrement affectés aux augmentations de salaire.

De plus il devrait être autorisé exceptionnellement à ces dernières, d'être exemptées de charges sociales sur le versement d'une prime annuelle, lorsque l'Excédent brut est augmenté significativement. Quel que soit le nombre de salariés, la présence d'un représentant des salariés (le représentant syndical si cette représentation devient légale), devrait assister au conseil d'administration s'il existe : l'analyse du bilan, en fin d'exercice avec l'expert comptable, lui permettra de jeter un œil sur les frais généraux. En effet ces derniers sont souvent utilisés par quelques patrons peu scrupuleux, pour détourner une partie des résultats : ces frais généraux doivent normalement être en cohérence avec le chiffre d'affaire réalisé (cela concerne les salariés) et ce d'autant plus qu'un des sports favori des experts comptables, n'ayant que les patrons comme clients, est d'optimiser (mot très à la mode pour éviter de payer soit l'Etat à travers les impôts, soit les salariés) en toute légalité libérale bien entendu !!!!

Pour les autres entre 10 et 50 salariés,

Outre les deux premières mesures citées (SMIC, cotisations sociales), des incitations fiscales (bonus sur l'impôt des sociétés modifié) prendront en compte dans le cadre de la responsabilité sociale, la création d'une coopérative regroupant l'ensemble des salariés. Dès sa création, qui peut être initiée par les salariés si les dirigeants y font obstacle, cette coopérative représentant la PROPRIETE SOCIALE, colonne vertébrale de L'ENTREPRISE EQUITABLE, recevra au titre de « la dette des marchés » un certain nombre d'actions collectives gratuites équivalent à 10% du capital de l'entreprise (à l'exception des entreprises à fort taux d'investissement ne bénéficiant pas de la déduction fiscale ou elle démarrera à 1%) . Dans tous les autres cas cette « propriété sociale à minima correspond à la dévaluation du capital instauré pour rétablir le rapport du travail au capital qui s'est effondré ces 30 dernières années suite aux politiques néolibérales. Cette copropriété à minima ou « coopérative d'amorçage » permettra aux représentants de la coopérative de siéger au Conseil d'administration ou le poids représentatif sera dès la création de la coopérative de 33%. De plus, à la fin de chaque exercice annuel, des émissions d'actions collectives seront attribuées à la coopérative en fonction du bilan annuel, soit le tiers de l'excédent brut d'exploitation, cession qui est en partie liée au résultat du travail du collectif des salariés. Ces émissions d'action collectives cesseront le jour où la part d'actions de la coopérative atteindra les 33% de copropriété de l'entreprise pour s'équilibrer avec les 33% déjà acquis pour la représentativité aux instances décisionnelles. Pour celles non cotées en bourse, la valeur de l'actif (et donc des actions à attribuer) subira une double évaluation par deux experts comptables (celui de l'entreprise et celui de la coopérative). Pour toute augmentation de capital, le tiers des sommes investies sera affecté en équivalent d'actions à la coopérative, permettant ainsi l'incompressibilité de la représentativité de cette dernière. Les investisseurs bénéficiant de l'incitation fiscale, leur autorisant de déduire 33% de cette somme investie dans une entreprise équitable, verront ainsi leur investissement s'équilibrer. les 33% affectés à la coopérative compensés avec les 33% déductibles des impôts, apporte la certitude de placer son argent dans une entreprise qui aura l'avantage d'un personnel stable, motivé, travaillant dans de meilleures conditions, donc au final de faire un placement dans une entreprise plus performante et donc plus compétitive. Au fur à mesure de l'évolution de l'entreprise, s'étant créée bien avant la promulgation de la législation européenne rendant l'entreprise équitable obligatoire,

cette dernière aura par cette démarche la possibilité d'appliquer progressivement, sans bouleversements structurels, le principe du partage du tiers de la valeur ajoutée.

La part de propriété de la coopérative, évoluera avec le temps sur les 20 premières années de son existence, pour tendre vers les 33% qui sont la forme aboutie du partage équitable minimum. Au delà de ces 20 ans représentant la limite de la propriété privée industrielle, le pouvoir décisionnel passera aux mains de la coopérative qui aura 51% de droits de vote au CA. Les représentants du collège des salariés (de la coopérative) élus siégeront au niveau des instances décisionnelles avec droit de vote de 33% dès l'adoption de la loi sur le rééquilibrage capital/travail pour passer à 51% au delà des 20 premières années suivant la création de l'entreprise.

Progressivement, à mesure du nombre d'actions attribuées à la coopérative sous la forme d'émission d'actions collectives, cette dernière en tant que nouvel actionnaire recevra, chaque année en plus des émissions d'action collectives correspondant au tiers de l'EBE retraité, des dividendes correspondant à son total d'actions cumulées, qu'elle redistribuera à parts égales à tous les salariés (afin de ne pas accentuer les écarts de salaire). Comme vu plus haut, au-delà du doublement du salaire incluant la totalité des revenus des salariés et des dirigeants (salaire et dividendes) l'excédent sera versé sur un FOND NATIONAL DE PARTAGE EQUITABLE DES PROFITS (FNPEP) destiné à rééquilibrer les effets de « l'économie duale » (PME/ grosses entreprises) liés aux déséquilibres incontournables dans le cadre du respect de la liberté d'entreprendre.

En cas de vente intégrale de la société, les salariés auront le choix, soit de remettre les compteurs de la coopérative à zéro en attribuant à tous l'équivalent des actions de la coopérative, partagé entre les salariés au prorata de leurs années passées dans l'entreprise (dans ce cas la coopérative redémarrera au plancher de 1%), soit de garder la coopérative cette coopérative étant leur part de « capital équitable », ils sont libres d'en disposer à leur convenance en fonction de leur choix au moment d'un vote précédant la vente.

Si la coopérative est vendue au montant de la valorisation des actions, la société repreneuse devra repartir en créant une nouvelle coopérative ne possédant au départ que 1 % du capital tout en maintenant les 33% de représentativité au C A en attendant de recevoir, à la fin de chaque nouvel exercice, les émissions d'actions collectives atteindre le seuil de 33%.

En cas de cessions partielles de parts dans l'entreprise la coopérative aura, comme tout autre actionnaire, le droit d'acquisition prioritaire des parts cédées par des actionnaires privés au prix proposé. C'est à ce niveau que l'on peut insister sur l'intérêt de cette coopérative pour aller progressivement au-delà du seuil minimum de 33% (rachat partiel de l'entreprise par la coopérative des salariés : RPES). De plus en

cas de faillite de l'entreprise, la coopérative pourra se porter plus facilement acquéreur de la totalité de l'actif de l'entreprise par le mécanisme de RES (rachat d'entreprise par les salariés). Cette opportunité pour les salariés éviterait ainsi la grande braderie opérée par les tribunaux de commerce et tous les scandales dénoncés dans un rapport parlementaire courageux mais rapidement mis au placard (cf. Rapport de V Peillon et A Montebourg).

Tout salarié quittant l'entreprise après 10 ans d'activité en son sein, et ce qu'elles que soient les raisons (retraite, mobilité, licenciement, etc.) pourra faire valoir ses droits à la valorisation de l'actif. Il perdra ipso facto toutes les prérogatives liées à son ancien statut de copropriétaire collectif.

La prime de sortie correspondra aux millièmes dus au titre de la valorisation de la coopérative (millième calculé en fonction du nombre d'années travaillées en rapport de l'ensemble des annuités des autres salariés) et sera versée en fonction de la trésorerie soit directement sous forme d'actions individuelles, soit sous forme de mensualités si la trésorerie le permet.

A ces entreprises s'appliqueront au fur à mesure qu'elles seront votées, toutes les mesures concernant :

- la limitation de la propriété privée industrielle dans l'espace (une personne physique ou morale ne peut être majoritaire dans plus d'une entreprise, filiales incluses) et dans le temps (passage, au bout de 20 ans à partir de la création de la société, du statut d'entreprise équitable avec 33% minima de participation aux instances de décision, au statut d'entreprise citoyenne avec 51% de droit de vote aux instances de décisions pour les représentants de la coopérative
- l'indexation partielle des salaires sur les gains de productivité, avec les comptes courants salariés cités, et ce afin d'éviter que les participations aux bénéfices ne soient utilisées comme prétexte pour bloquer les salaires.
- égalité salariale homme/femme
- échelle des salaires limitée de 1 à 20.
- interdiction de stock-options en dehors des 5 premières années de création.
- interdiction des retraites-chapeau et plafonnement de toutes les rémunérations variables (bonus et parachutes dorés) au montant de la part fixe.
- l'impôt sur les sociétés avec bonus/malus en fonction de la responsabilité sociale et environnementale ainsi qu'en fonction de l'intérêt public du produit ou des services proposés sur le marché. Le quitus du bonus de la responsabilité sociale, dans les entreprises de type capitaliste n'ayant pas opté pour le minima participatif collectif, sera donné par les représentants des salariés après un vote majoritaire, en fonction de la politique sociale qui y est pratiquée (salaires, intéressement, participation aux décisions, etc...) : par ce mécanisme les salariés auront un nouveau rapport de force pour faire évoluer les plus réfractaires vers le statut d'entreprise équitable.
- l'incitation fiscale à l'INNOVATION SOCIALE permettant à ceux (business-angels) qui investissent dans une entreprise réservant à terme 33% des bénéfices et des décisions aux salariés, de déduire 33% des sommes investies, au lieu des 18% actuels accordés à l'investissement dans une entreprise de type capitaliste.

*

1-2) pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Les mêmes dispositions s'appliquent à la nuance près, qu'étant actuellement assujetties aux lois sur la participation, la création de la coopérative et son évolution capitalistique annuelle en fonction des émissions d'actions collectives représentant le tiers de l'Excédent brut d'exploitation retraité, ne peut se cumuler avec les textes de la participation. Ces textes ne seront plus appliqués aux entreprises optant pour le statut équitable.

Toutefois les actions individuelles obtenues antérieurement au titre de la participation seront conservées par les salariés qui en avaient bénéficié.

Si on se resume :

- nouvelle assiette des cotisations faisant intervenir la valeur ajoutée et la CSG, rééquilibrant ainsi la participation des entreprises en fonction de leurs résultats financiers et de l'effort pour l'emploi, ce qui souvent ne va pas de pair, notamment pour les entreprises des secteurs porteurs à haute valeur ajoutée et à faible masse salariale relative. Pour ce type d'entreprises contribuant, relativement à leurs résultats, moins que les autres à une meilleure politique du plein emploi, il est normal qu'elles compensent ce que l'Etat (donc le contribuable) perdra dans la pondération des charges pour aider les petites entreprises, ayant un rapport main d'œuvre/valeur ajoutée élevé. .
- égalité salariale homme/femme
- limitation de l'échelle des salaires de 1 à 20 et plafonnement des rémunérations annexes
- indexation des salaires sur les gains de productivité
- limitation des stock-options et interdiction des retraites-chapeaux
- nouvel impôt sur les sociétés avec bonus/malus en fonction de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.
- Le passage progressif vers le statut équitable se fait à travers la création de la coopérative des salariés, décidée conjointement avec la direction, qui dès le début siège au conseil d'administration avec 33% de voix et se voit attribuer 10% du capital donnant droit à dividendes.

Puis à la fin de chaque exercice le tiers de l'Excédent brut d'exploitation retraité (l'EBITDA : représentant la part équitable minimale des salariés dans la création des richesses) est versé à cette coopérative en « équivalent actions » grâce à l'émission d'actions collectives et ce tant que la coopérative n'a pas atteint le seuil de 33% en part de capital ; dès ce seuil atteint la coopérative ne recevra à la fin de chaque exercice que le tiers des dividendes distribués. La valeur de l'action sera évaluée, comme envisagé plus haut, par deux experts comptables représentant les deux parties.

Durant la phase d'évolution vers le statut équitable, deux virements sont effectués vers la coopérative : l'un obligatoire, le tiers de l'excédent brut d'exploitation sous forme d'actions (émissions d'actions collectives), l'autre, selon la décision du conseil d'administration concernant les éventuels dividendes à distribuer à la fin de chaque exercice en proportion du nombre d'actions totalisées par la coopérative. Au fur à mesure du poids de la coopérative, les dividendes versés annuellement à cette dernière seront repartis mensuellement sur l'année qui suit, de façon égalitaire, à chaque salarié, jusqu'à l'équivalent du salaire annuel le plus bas de l'entreprise.

- Au-delà de la vingtième année suivant l'adoption du statut équitable (démarrant dès la création de la coopérative) le passage du statut d'entreprise équitable (33% minima au CA) au statut d'entreprise citoyenne 51% de droit de vote au CA) sera automatique.

- pour les entreprises se refusant à intégrer le statut d'entreprise équitable (celles s'obstinant à conserver les règles injustes du capitalisme) dans la période précédant l'obligation imposée par la loi, le bonus/malus de l'IS concernant la responsabilité sociale sera établi en fonction du quitus, accordé ou refusé, par les salariés. Le bonus sera par contre accordé d'office aux entreprises ayant opté pour la création de la copropriété à minima collectif. De plus à la date imposée pour le passage obligatoire (2030), ces entreprises seront redressées pour l'équivalent des sommes non partagées durant la période tampon (201x-2030)

- incitations fiscales à l'investissement dans les entreprises, modulées en fonction du type d'entreprises. Pour celles de types capitalistes : déductions limitées (20% de 201X ? à 2022 puis 10% de 2022 à 2030) ; pour celles de types équitables : déductions portées à 33% au lieu des 18% uniformes actuels, permettant ainsi aux futurs investisseurs d'accepter le côté incompressible du minima participatif à 33%. Dès lors qu'ils investissent dans une société en cours d'évolution vers le capital équitable à 33%, le pourcentage d'actions que possède la coopérative est pris en compte pour que de la somme investie, le même pourcentage aille augmenter la part de la coopérative sous forme d'actions gratuites.

Si l'entreprise, nouvellement créée, opte dès le départ, pour le minima participatif, c'est la totalité des 33% qui basculent au sein de la coopérative, lui permettant ainsi de conserver ce tiers participatif quelles que soient les augmentations de capital. C'est de la sorte que les sociétés de rédacteurs des quotidiens Le Monde et Libération ou la coopérative d'Essilor auraient pu rester incompressibles, alors qu'elles se sont diluées dans le temps au fur à mesure des augmentations de capital.

- taxes sur les plus-values spéculatives (entre autres sur les sociétés cotées en bourse) proportionnelle à leur cinétique d'acquisition, initiative indispensable pour s'opposer au court-termisme spéculatif destructeur (cf. crise des subprimes, matières premières alimentaires, spéculation sur les dettes des Etats...). Nous sommes bien conscients que comme pour la taxe Tobin cette mesure doit être prise au minimum à l'échelle européenne.

1-3) D'où peut venir l'initiative avant 2030 de se constituer en entreprise équitable ?

Nous avons vu que pour arriver à terme à une économie durable de partage avec marché (un marché sans capitalisme) il fallait imposer une date butoir pour qu'à terme

toutes les entreprises européennes, dans le cadre d'une harmonisation économique et fiscale, adoptent le statut « d'entreprise équitable ».

Il faut donc que d'ici 2030, date de la mise hors-jeu définitive des règles injustes du capitalisme, les parties prenantes des entreprises privées puissent assimiler le passage progressif vers le minima collectif participatif à 33%. L'initiative de ce passage peut être prise :

- soit d'entrepreneurs éclairés conscients du fait que le capital humain est actuellement surexploité financièrement mais sous-exploité intellectuellement : c'est la décision conjointe envisagée plus haut.
- soit des salariés eux-mêmes s'ils se trouvent devant des dirigeants monarchiques sourds à l'innovation sociale et peu sensibles à la notion de biens mal acquis : attitude qui pourraient se retourner contre ces derniers dès 2022.

- Dans ce cas les salariés de ces entreprises auront le droit de créer, à leur propre initiative, cette coopérative possédant dès cette création de 1% à 10% des actions de la société et 33% des droits de vote aux instances de décisions. Ils doivent être de ce fait, selon les nouvelles règles, en fonction des textes devant être pris, être obligatoirement représentés au conseil d'administration par au moins un représentant élu représentant ces 33%. Ce premier salarié membre du conseil d'administration aura vocation à jouer le rôle du cheval de Troie pour convaincre les autres membres de ce CA, en général peu réceptifs à la notion de partage, que l'intérêt de l'entreprise passe par ce nouveau statut.

Meilleure efficacité d'un personnel motivé par le sentiment d'appartenance à une équipe, avantages fiscaux sur l'impôt sur les sociétés, avantages pour les investisseurs seront leurs arguments irréfutables.

- En conclusion, la notion d'entreprise équitable est validée dès la décision du conseil d'administration entérinant les nouvelles règles de partage des profits et des décisions : partage équitable sous la forme de la distribution de bénéfices, de la représentativité au sein des instances décisionnelles et de la prime de sortie, permettant à ces entreprises d'évoluer progressivement vers le statut équitable. Puis au delà des 20 ans suivant sa création aura lieu le passage au statut citoyen avec la coopérative majoritaire au CA.

Ces répartitions équitables de richesses à la source se feront proportionnellement aux nombres d'actions en possession de la coopérative pour les deux premiers et par le nombre d'années passées dans l'entreprise couplé à la valorisation de l'actif pour la prime de sortie.

- Concernant les entreprises qui ont fait le choix dès le départ, le jour de leur création, de se constituer sur le modèle équitable, possédant en leur sein une coopérative propriétaire de droit de 33% de parts incompressibles, les bénéfices et la représentativité obéissent d'entrée de jeu à la règle du tiers participatif (voir § concernant l'entreprise de demain).Elles bénéficieront du meilleur bonus social pour l'IS.

1-4) Pour les coopératives existantes qui sont par définition équitables

Les Scop si attractives soient elles sur le plan égalitaire sont très loin de pouvoir supplanter les sociétés anonymes dans la compétition économique : nul ne peut imaginer qu'un créateur d'entreprise, qui s'investit un maximum et qui prend souvent de gros risques financiers, accepte de ne pas conserver son pouvoir décisionnel garanti pendant 20 ans par sa position majoritaire dans la société qu'il a créée. Ce comportement humain ne fait pas forcément de ces personnes des autocrates, même si parfois, la structure monarchique actuelle, avec son absence de contre-pouvoir, les y conduit au fur à mesure de l'évolution de ce qu'ils considèrent à tort humainement, mais à raison légalement, comme leur propriété personnelle : c'est pour ces raisons que la limitation de la propriété industrielle dans le temps prend toute sa valeur.

Au-delà des propositions d'Arnaud Montebourg, dans « Des idées et des rêves » pour étendre un nouveau modèle coopératif, et des nouvelles propositions de Benoît Hamon, ministre de l'économie sociale et solidaire, il faut accorder aux coopératives, en tant qu'entreprises équitables, un impôt sur les sociétés dont le bonus social est déjà acquis par leurs règles distributives égalitaires.

Les règles égalitaires des coopératives sont forcément équitables pour tous les salariés, sauf peut être comme nous l'avons précisé, pour les créateurs ayant porté à bout de bras la viabilité de l'entreprise qui méritent à notre avis un autre statut si l'ont veut conserver une dynamique entrepreneuriale.

Les investissements effectués dans les SCOP ou les Scic, dans lesquelles les salariés doivent détenir au moins 51% du capital, doivent bénéficier au titre de l'incitation fiscale, des mêmes avantages que ceux de l'entreprise équitable, à savoir une déduction d'au moins 33% des sommes investies.

Certaines coopératives ont déjà connu des réussites réelles : c'est le cas de la cooperlo au Brésil, du groupe Chèque Déjeuner en France, Mol-Matric en Catalogne. Je pense en effet que la formule coopérative intégrale (un salarié, une voix, une action) sans actionnaire extérieur offre un modèle alternatif très pertinent notamment lors de la reprise d'une entreprise par ses salariés en cas de mise en faillite ou de délocalisation, cas où le problème d'équité vis à vis du ou des créateurs ne se pose plus puisque ces derniers se sont révélés incompétents ou malveillants selon la situation.

2) L'ENTREPRISE ÉQUITABLE face aux autres structures entrepreneuriales

Avant de décrire le statut de l'entreprise équitable, Rappelons le statut des entreprises Capitalistes et des SCOP.

2-1) L'Entreprise capitaliste actuelle

Il s'agit des sociétés de type SA, SARL. Elles représentent 99% des entreprises de production actuelles 75% des salariés.

100% de la propriété est aux mains des actionnaires à l'exception des quelques % distribués aux salariés des plus grandes entreprises dans le cadre des lois sur la participation et l'intéressement (1986) ripolinées en épargne salariale.

En conséquence, Les actionnaires bénéficient de :

100% du pouvoir décisionnel (ou presque : cf participation des salariés)

90 % des dividendes (ou presque : cf intéressement et participation)

97% de la Plus value du capital : dividendes plus valorisation de l'actif

2- 2) SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production).

Leur statut a été créé après la deuxième guerre mondiale, et modifié ensuite pour limiter le nombre d' associé à 2 personnes (Loi du 19.07.1978) au lieu de 7 auparavant.

51% minimum de la propriété appartient aux salariés, avec un pouvoir décisionnel d'au moins 65%

.Un projet de loi, est en cours au ministère de l'économie sociale et solidaire pour favoriser l'investissement dans les SCOP, sans remettre en question la propriété de l'outil de travail par les salariés (cf coopérative d'amorçage de la loi Hamon).

Actuellement les SCOP représentent environ 0,2 % des emplois productifs (2000 SCOP pour 40 000 salariés). Selon la confédération générale des SCOP, en 2011, 43,2 % des excédents nets ont été distribués aux salariés sous forme de participation, 44,1% ont été mis en réserve et 12,7% ont rémunéré le capital investi dans les entreprises

A noter que l'émergence des coopératives ouvrières a débuté au 18^e siècle !

Projet de L'ENTREPRISE EQUITABLE.

2-3-1) Pendant les 20 premières années au maximum suivant sa création (Tant que le créateur entrepreneur ou un repreneur actif dirige l'entreprise*)

Propriété.

Pendant la phase transitoire (201X ?-2022), avant la promulgation d'une loi Européenne rendant le statut équitable à 33% de copropriété collective obligatoire, les entreprises déjà créées pourront, sur la simple demande des salariés, adopter le statut équitable par la création de la « coopérative d'amorçage » : de 1 à 10% de parts capitalistiques (en fonction des investissements défiscalisés ou non) et 33 % de droits de vote au CA. Cette entreprise s'engageant à verser à la fin de chaque exercice, le tiers de l'EBE sous forme d'actions collectives gratuites à la coopérative pour atteindre in fine le plafond minima équitable de 33%.

Les nouvelles entreprises, en cours de création, se verront accorder le statut de jeunes entreprises innovantes si elles adoptent d'entrée de jeu cette coopérative d'amorçage à 10% du capital et l'engagement à monter à 33%..

Dès la promulgation de la loi, imposant au niveau européen, le partage minima (33%) obligatoire, la propriété capitaliste de droit et sans apports financiers sera de 33% pour la coopérative des salariés.

L'investissement initial étant généralement apporté uniquement par le créateur-entrepreneur et, éventuellement, par des investisseurs extérieurs, la première année l'entreprise leur appartiendra avec un plafond maximal de 66% : le tiers restant étant la propriété sociale revenant de droit et sans prise de risques financiers à la coopérative des salariés. Cette propriété collective des salariés est désignée sous le terme de « **propriété sociale** » chère à J Jaurès. Cette propriété des salariés pourra augmenter en capital, **au delà des 33%, avec l'accord du CA** si les dividendes perçus par la coopérative sont réinvestis au lieu d'être distribués, auquel cas ils ne seraient pas soumis au plafond du FNPEP. En effet au fur à mesure de la montée en capital de la coopérative les bénéfices distribués aux salariés augmenteront mais

seront plafonnés, pour les entreprises très rentables notamment, par **le Fond de Partage Equitable des Profits (FPEP)** permettant, au titre de la solidarité inter-salariés, de compenser des secteurs d'activité moins rentables issus de ce que le prix Nobel d'économie J K Galbraith appelle « **l'économie duale** ».

Une personne physique ou morale ne peut être majoritaire que dans une seule entreprise, filiales incluses : un système libéral au sens étymologique du terme n'est pas « la liberté du renard dans le poulailler » !.

Pouvoir décisionnel

Durant les 20 premières années suivant la création de l'entreprise, tant que le créateur reste majoritaire face aux financiers, et dès la création de la coopérative d'amorçage, la répartition des droits de vote aux instances décisionnelles sera la suivante:

-33%, des voix, sans minorité de blocage, sont attribués dès le début à la coopérative représentant les salariés. (Pourcentage incompressible quelles que soient les augmentations de capital)

-66% de pouvoir décisionnel reste dans les mains du ou des créateurs de l'entreprise, associés ou non (cas d'un auto-investissement) à des investisseurs financiers : généralement le ou les créateurs restent majoritaires.

Existence d'un processus de protection des actifs (ceux qui travaillent dans l'entreprise)

L'entrepreneurs disposera de 18% minimum de droit de vote, même s'il possède moins de 18% du capital, de façon à ce qu'avec la coopérative des salariés (33%) ils puissent disposer ensemble, s'il en est besoin, de la majorité décisionnelle (51%) face aux financiers extérieurs. Ainsi durant les 20 premières années, le créateur pourra, avec l'aide des salariés s'opposer aux dérives court-termistes et pénalisantes pour l'entreprise quand celle-ci ne répond plus qu'à des exigences de profit à court-terme de la finance. Cette clause empêchera la mise hors jeu d'un entrepreneur par des financiers sous la simple nécessité d'une opportunité financière.

49% de droit de vote, au maximum, aux investisseurs extérieurs

Si le créateur vend la totalité de ses parts à des financiers avant les 20 ans écoulés depuis la création de l'entreprise (cf maladie ou retraite), les salariés bénéficieront de la minorité de blocage au CA . Au delà de ces 20 ans, les salariés, passant à 51% des droits de vote au CA, désigneront alors les nouveaux dirigeants de l'entreprise : leur jugement sur les aptitudes à assurer la pérennité de l'outil de travail sera certainement meilleure que celui de personnes extérieures à l'entreprise (descendance du créateur ou mercenaires nommés par les financiers

Si, avant 20 années, le créateur-entrepreneur quitte l'entreprise pour diverses raisons involontaires de santé (Décès ou maladie) sans revente de ses parts, sa descendance pourra alors conserver son capital (parts capitalistique) selon le respect de la transmission d'héritage de la propriété privée, mais le contrôle de l'entreprise sera transféré à la SCOP qui passera ipso facto à 51% de pouvoir de décision et qui choisira son nouveau directeur. Si les héritiers décident de vendre leurs parts nous nous retrouverons dans la situation étudiée plus haut dans laquelle les repreneurs passifs (financiers) perdront la majorité décisionnelle au profit des salariés au bout de la limite des 20 ans.

Dividendes :

- **dès la création de la coopérative d'amorçage, de 1 à 10% des dividendes** seront versés aux salariés via la coopérative, et cela en plus des textes liés à l'intéressement et à la participation, tant que le plafond des 33% n'est pas atteint

- **à terme, 33% de parts de propriété de l'entreprise appartenant à la coopérative (taux incompressible quelles que soient les augmentations de capital soumis à la défiscalisation)**, cette dernière recevra à la fin de chaque exercice le tiers des dividendes dont la distribution est décidée en conseil d'administration selon les besoins en investissement. Les salariés peuvent choisir de partager également ces dividendes, ou les réinvestir dans le capital de la coopérative, faisant passer cette dernière à un seuil de copropriété supérieur à 33% et ce tant que la part des bénéfices distribués ne dépasse pas le plafond prévu par le Fond de Partage Equitable des Profits.

- **Le reste des dividendes (67 % au maximum)**, est versé au créateur-entrepreneur et aux actionnaires extérieurs au prorata des parts de propriété de chacun. En cas d'augmentation de capital soumis à la défiscalisation, leur part de dividende diminue d'autant alors que les parts de la coopérative restent incompressibles eu égard à la déduction fiscale de 33% des nouveaux investisseurs. Si l'investisseur ne bénéficie pas de la déduction fiscale, la coopérative diminue en parts capitalistique en dessous des 33% et le mécanisme de partage de l'EBE redémarre.

Valeur de l'entreprise : participation des salariés à la valorisation de l'actif

Une entreprise qui fonctionne se valorise généralement avec le temps. La création d'emploi, le carnet de commande, les acquisitions diverses (Machines, terrain, ...), augmentent la valeur de l'entreprise. La valeur doit faire l'objet d'une estimation (Chambre de commerce, experts auprès des tribunaux, experts comptables), estimation liée à l'heure actuelle à l'Excédent Brut d'Exploitation : l'EBE.

Les salariés doivent, lorsqu'ils quittent l'entreprise (mobilité, retraite, etc..), bénéficier naturellement de cette valorisation, après un minimum d'années (10 ans), au prorata de ces années passées dans l'entreprise. Ce principe servira à définir les sommes allouées pour les départs des salariés (Retraite, décès, démission...) : cf pour les modalités le livre « partagez sinon... ».

Dans tout les cas les retraits de fonds concernant ces « primes de sortie » sont soumis à l'approbation du CA et ne doivent en aucun cas mettre la trésorerie de la société en péril. Si tel était le cas, cette prime de sortie pourra être attribuée, au salarié sortant, sous forme d'actions nominatives individuelles dont le nombre dépendra de la valeur de la société estimée par les experts.

Dans tous les cas de figure, un salarié, licencié pour raisons économique, touchera en plus de ses indemnités légales, cette prime de sortie. 2-3-2) Après 20 années d'existence

Pouvoir décisionnel :

51% minimum aux salariés COPAS

Par la suite, si la propriété de l'entreprise par les salariés dépasse 51 % (lorsque les salariés décident avec l'accord du CA, de réinvestir leurs dividendes au sein de la

coopérative de l'entreprise), ce pourcentage du pouvoir décisionnel augmentera d'autant. Inversement si des augmentations de capital sont nécessaires, ces augmentations ne pourront en aucun cas faire baisser le seuil décisionnel des salariés en dessous de 51%.

49% au maximum aux investisseurs

Si les salariés sont d'accord pour que le Créateur-entrepreneur continue, après 20 ans, à diriger « son entreprise », ce dernier pourra, selon les décisions prises en conseil d'administration, continuer à assumer cette direction.

Propriété de l'entreprise.

A ce stade la COPAS (coopérative d'amorçage initial) doit posséder au moins 33 % du capital de l'entreprise, le reste 67 % au maximum, appartenant au Créateur- Entrepreneur et aux actionnaires extérieurs.

Ensuite les salariés (COPAS) pourront monter progressivement au capital de l'entreprise, au fur et à mesure des dividendes distribués (non plafonnés si réinvestis dans l'entreprise), jusqu'à atteindre 100% s'ils le décident au CA et si aucun autre besoin de financement extérieur (cas d'un autofinancement) ne vient diluer la propriété de la coopérative, propriété, rappelons le, incompressible en deçà de 33%. A ce stade les lois régissant les coopératives ou Scic (fonds de réserve, limite des écarts de salaires etc...) s'appliqueront.

Les investisseurs extérieurs n'exerçant pas dans l'entreprise doivent être présent à titre nominatif et non à travers des enveloppes opaques (SCI, SA, SARL etc...).

Une personne physique ou morale ne peut être majoritaire que dans une seule entreprise (filiales incluses).

Dividendes versés :

Aux salariés de la COPAS : Proportionnellement à leur part de propriété. (33% au minimum), Ces dividendes seront versés chaque année, collectivement, aux salariés de la COPAS, soit sous forme d'une augmentation de capital de la COPAS soit sous forme de partage des dividendes : distribution égalitaire à tous les membres de la coopérative, les écarts de salaires (de 1 à 20 maxi) étant suffisants pour différencier les niveaux hiérarchiques.

Si la propriété de l'entreprise par la COPAS dépasse 33% les dividendes versés seront en rapport du capital possédé.

Aux investisseurs : le complément des dividendes au prorata des parts de propriété de chacun soit 67 % (au maximum) si la COPAS possède 33% (minimum)

Valeur de l'entreprise. : Participation des salariés à la valorisation de l'actif

(Idem à avant 20 ans)

Cette brève présentation illustre qu'avec un minimum de volonté politique, et ce sans affaiblir la capacité productive (au contraire en l'améliorant par la prise en compte du potentiel créatif des salariés qui deviennent partie prenante de leur entreprise), on peut mettre hors-jeu les règles capitalistes qui régissent notre économie, avec les dégâts que nous constatons tous.

Cette évolution ne pourra se faire qu'en prenant en compte et en respectant tous les acteurs du jeu économique, en évitant toutefois les phénomènes de balanciers qui ont tendance, lorsqu'existent des déséquilibres sur l'un des plateaux de la balance Capital/Travail.

Un projet de loi est actuellement proposé aux législateurs pour « réduire les inégalités avant quelles ne se créent.

2-3-3) Projet de loi concernant « l'entreprise équitable » :

A partir du 1^{er} janvier de l'année n (2013 ?) toutes les sociétés anonymes de plus de 10 salariés (à responsabilité limitée ou non) pourront se transformer par simple déclaration en **Société Anonyme à Participation Effective des Salariés (SAPES) dite Entreprise Equitable**. Au 31 décembre de l'année n+20, toutes les entreprises sur le territoire français (hors SCOP) devront adopter ce nouveau statut.

La participation des salariés

Dès la mise en place de cette société, y sera créée, sans apport financier de la part des salariés, une **Coopérative d'amorçage : la coopérative de Participation des Salariés (dite COPAS)** qui disposera dès sa création **d'une participation initiale de 33% des voix au Conseil d'Administration (sans minorité de blocage) et de 1 à 10% du capital social** (par création d'actions collectives gratuites).

- 1) A la fin de chaque exercice, l'équivalent d'**un tiers de l'Excédent Brut d'Exploitation** du Compte de Résultat de la SAPES sera automatiquement transféré sous forme d'actions collectives gratuites à la COPAS qui ainsi montera progressivement au capital de l'entreprise.
- 2) Cette augmentation annuelle se poursuivra tant que la part de la COPAS dans le capital de l'entreprise n'aura pas atteint le tiers du capital social. Au bout de **vingt années** d'exercices, le capital détenu par la COPAS **ne pourra être inférieur à 33%** et pourra augmenter au-delà si les salariés le proposent (après avis du conseil d'administration).
Le taux participatif de la coopérative sera incompressible, quelque soit les augmentations de capital (mécanisme compensé par les incitations fiscales

accordées aux investisseurs : 33% de déduction fiscale correspondant à la part attribuée aux salariés).

- 3) Dès sa création, la COPAS se verra attribué le statut de jeune entreprise innovante (JEI) avec tous les avantages liés à ce statut.
- 4) Chaque année, la COPAS recevra la part des dividendes correspondant à sa part dans le capital social et les reversera aux salariés **de façon uniforme** (la même part pour tous les salariés). Au-delà d'un plafond correspondant au salaire du salarié temps plein le moins rémunéré de l'entreprise, l'excédent des bénéfices à distribuer sera placé sur fond national de partage équitable des profits
- 5) Au bout de **vingt années d'existence, le pouvoir décisionnel de la COPAS** au sein du Conseil d'administration **sera à minima porté à 51%**.
- 6) Un salarié qui quitte l'entreprise SAPES, après dix années d'ancienneté en son sein, se verra attribué une prime de sortie correspondant à sa part dans la valorisation d'actifs¹, sous forme d'actions collectives gratuites (créées de façon à ce que la part de la COPAS dans le capital social ne soit pas modifiée).
- 7) Lors d'un licenciement économique d'un salarié de la SAPES en CDI ou de son décès, une prime lui sera accordée (ou à sa famille) quelle que soit son ancienneté selon le calcul précédent, en sus des indemnités traditionnelles.
- 8) Lors de la vente de la société par ses créateurs à des financiers, si cette vente se fait avant le terme des 20 ans la COPAS disposera alors d'une minorité de blocage au Conseil d'Administration.

¹ Si a est la nombre d'années travaillées par le salarié et A le nombre d'années travaillées par l'ensemble des salariés présents au moment de son départ, si V est la valeur de l'entreprise estimée par un expert-comptable et si y est la part de la COPAS dans la capital social, la prime de départ du salarié sera égale à $a y V / A$.

I) Dispositions fiscales

A partir du 1^{er} janvier de l'année n,

- 1) Les investisseurs dans une SAPES (ou une SCOP) pourront déduire en fin d'année 33 % du montant de leur investissement de l'année de leurs impôts sur le revenu.
- 2) Les investisseurs dans une société autre qu'une SAPES (ou une SCOP) ne pourront déduire de leurs impôts sur la revenu 15% (au lieu de 18 % actuellement) du montant de leur investissement de l'année.
- 3) Les SAPES expérimenteront un système de bonus- malus portant sur le taux d'impôt sur les sociétés (IS) prenant en compte l'objet social de leur activité ainsi que leur action en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.
- 4) L'assiette des cotisations sociales des SAPES et des SCOP, se fera sur un mix masses salariale-valeur ajoutée, afin de ne pas pénaliser les entreprises participant au plein emploi : Ex Entreprises à forte main d'œuvre et à faible valeur ajoutée.
- 5) Au titre de Jeune Entreprise Innovante (JEI), les parts de sociétés qui auront été conservées au moins 8 ans, seront exemptées de l'impôt sur les plus-values.

Table des matières

PREFACE de Christiane Hessel

Plantons le décor

CHAPITRE I : LES MODELES EXPERIMENTAUX TESTES

Mon parcours

- 1°) 1977-2003 : baptême du partage et partage du savoir**
- 2°) 1985-1991 : premier partage des décisions, des bénéfices et du capital**
- 3°) 1993-2003 : partage plus équitable, amorce de l'entreprise de demain**
- 4°) 2003-2010 : essais de copropriétés collectives à minima**
- 5°) 2013-201x : adoption par toutes les start-up issues de l'unité de recherche URMITE de la faculté de médecine de Marseille de la coopérative d'amorçage**
- 6°) Autres expériences dans des secteurs peu porteurs**
- 7°) Tentatives de concrétisation politique du partage équitable**

CHAPITRE II l'état des lieux ou le holdup de la finance

- Le CASSE DU SIECLE ou LE COUT INJUSTIFIE DU CAPITAL**
- Les atouts de la France et de l'Europe**
- Les mesures indispensables pour définir, instaurer et généraliser «l'entreprise équitable»**

CHAPITRE III : Les mesures à prendre

- 1) La coopérative des salariés :**
- 2) Reconnaître la liberté d'entreprendre,**
- 3) Reconnaître la dette des marchés**
- 4)- Limiter la notion de propriété privée dans le temps et dans l'espace**
- 5) Etablir l'harmonisation économique européenne**
- 6) Etablir l'harmonisation fiscale européenne**
- 7) des incitations fiscales pour favoriser la création d'entreprises équitables.**
- 8) Modifier l'assiette des contributions**
- 9)- Réduire les écarts de salaire**
- 10)- Interdire les stock-options**
- 11)- Instaurer un réel partage de la valeur ajoutée**
 - 11-1) Indexer partiellement les salaires sur la valeur ajoutée**

11-2) Participation à la valorisation de l'actif

11-3) Partage des bénéfices

11-4) Solidarité inter entreprises

12) Représentativité dans les instances de décisions

13) En cas de difficultés

économiques

13-1) En cas de difficultés ponctuelles

13-2) Si ce premier amortisseur ne suffit pas

13-3) Licenciements économiques

14) PROTECTION DES CREATEURS

15) Mesures macro économiques

15-1) Quelques règles macro-économiques de bon sens

15-2) Au niveau de la bourse

16°) Place du citoyen dans l'entreprise

CHAPITRE IV L'entreprise de demain doit revenir aux citoyens

1) Les idées force

2) Les conséquences positives

CONCLUSION

Post-scriptum

ANNEXE : Statut et projet de loi de L'ENTREPRISE EQUITABLE

1) Comment envisager le passage progressif

1-1) Pour les entreprises de moins de 50 salariés

1-2) pour les entreprises de plus de 50 salariés

1-3) D'où peut venir l'initiative avant 2030 de se constituer en entreprise
équitable ?

1-4) Pour les coopératives existantes qui sont par définition équitables

2) L'ENTREPRISE EQUITABLE

2-1) Entreprise capitaliste

2- 2) SCOP

2-3) Projet de L'ENTREPRISE EQUITABLE.

2-3-1) Pendant les 20 premières années

2-3-2) Après 20 années d'existence

2-3-3) Projet loi

Dernière de couverture

Claude Escarguel, biologiste, chef d'entreprise et consultant en création de start-up à l'institut hospitalo-universitaire de Marseille, se définit comme un économiste praticien. Il **s'adresse à ses confrères** pour remettre en question le système de partage actuel des richesses produites par les entreprises privées. Il **les invite à innover** avec un nouveau logiciel socialement et environnemental plus juste et donc économiquement plus efficace !

Validant le constat de **S Hessel** « *le scandale majeur est économique : c'est celui des inégalités sociales* » et l'analyse de **T Piketty** sur « *le déséquilibre du travail face au capital* », il leur propose, selon le pressentiment **d'E Morin***, et la vision de **F Hollande** **une synthèse réconciliant « esprit d'entreprise et partage ».

Au delà des classiques mesures Keynésiennes (nécessaires mais insuffisantes) il préconise de « **réduire les inégalités avant qu'elles ne se créent** » et d'agir non plus en tant qu'« *infirmiers du capitalisme* », mais en « **architectes d'un marché équitable** »mettant **hors jeu les règles injustes du capitalisme** afin que tout capital acquis le soit équitablement.

Pour cela, en tant que biologiste, **il s'attaque à l'ADN du système actuel en modifiant le gène du « non partage »** en greffant dans l'entreprise une « **coopérative d'amorçage initial** » **des salariés**, véritable le cheval de Troie du « partage équitable ». Cette « propriété sociale » chère à **J Jaurès**, fer de lance de « l'innovation participative », est destinée à croître à chaque exercice en fonction des résultats nets. Elle est le garant d'une **meilleure compétitivité** des entreprises par la prise en compte **du potentiel créatif** - aujourd'hui en jachère- **des salariés**.

Le seuil d'un minima participatif de 33% de « partage équitable à la source », **respectant les trois composantes de l'entreprise** (les actifs : entrepreneurs, salariés et aussi les passifs : investisseurs), constitue le fondement de « **l'entreprise équitable de demain** ». Véritable outil innovant, rendant à terme, **le travail plus fort que le capital**, elle permet une véritable alternative économique cohérente et réaliste: une « **économie durable de partage avec marché** » en lieu et place d'une « économie de marché sans partage ».

**Edgar Morin déclare dans le « monde » du 24/12/2001 « je n'exclus pas qu'à partir de Marx on puisse ressusciter une nouvelle foi. Marx va ressortir. Est-ce qu'un nouveau mouvement pourra faire une sorte de synthèse en prenant des éléments de Marx et d'autres choses ? De toute façon, il y a le vide. Depuis longtemps, la social-démocratie s'était vidée de toutes substances oniriques. Le communisme, le trotskisme sont des résidus. »*

****François Hollande : « Je suis en faveur d'un mécanisme permettant aux salariés de détenir collectivement une part de capital de leur société ».** Le Monde du 7/10/1999.